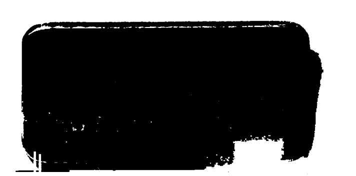






LES

LAMOIGNON

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

L'Algérie Contemporaine, 1863 (Paris, Challamel aîné et Librairie Centrale).

La Particule nobiliaire, par Dangeau, 1866 (Paris, Achille Faure, éditeur). (*Plaquette*).

Montesquieu. Sa réception à l'Académie Française et la 2e édition des Lettres Persanes. (*Plaquette*), 1869 (Paris, Didier et Cie, éditeurs).

Montesquieu. Bibliographie de ses œuvres, 1874 (Rouquette, éditeur, Paris).

Histoire de Montesquieu, sa vie, ses œuvres. 1877, 2e édition, in-8 (Paris, Didier et Cie). (Ouvrage couronné par l'Académie Française. *Prix Guizot.*)

Grandeur et décadence des Romains, avec des notes inédites de Frédéric II, roi de Prusse, 1879 (Paris, Firmin-Didot et Cie, éditeurs).

Question de Droit nobiliaire et héraldique. (Paris, 1880, Marchal, éditeur).

La Particule nobiliaire et les **armoiries de la ville de Paris.** Paris, 1880 (Dentu, éditeur).

Louis XIV au Parlement, 1882 (*Plaquette*). (Extrait de la *Revue des Questions historiques*).

LOUIS VIAN
AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE PARIS

LES LAMOIGNON

UNE VIEILLE FAMILLE DE ROBE

Et majores et posteros cogitate.
(TACITE.)





PARIS
P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR
10, RUE CASSETTE, 10

Cet ouvrage a été déposé, selon la loi, en Octobre 1896.

AVANT-PROPOS

M. Louis Vian est décédé à Paris, le 22 octobre 1884, à l'âge de cinquante et un ans.

Sa mort prématurée a laissé en suspens la publication de plusieurs ouvrages dont l'un, **les Lamoignon**, *était absolument terminé.*

Les éloges qui lui avaient été décernés à la suite de son **Histoire de Montesquieu**, *couronnée par l'Académie française, prix Guizot, faisaient bien augurer d'une nouvelle publication.*

Sa veuve, ses enfants et son gendre, M. Émile Bertinot, ont voulu honorer sa mémoire en publiant ce livre.

PRÉFACE

La France a été créée par les rois, mais elle a été conservée par les grandes familles de tous les états. Pour écrire l'histoire de France, rien n'est plus précieux que de connaître la vie de ces grandes familles et même de toutes les familles. Une des plus vieilles du Parlement est celle des Lamoignon ; ses exemples forment le meilleur héritage de l'ancien régime.

Hugues Capet dit un jour à Adalbert de Périgord : « Qui t'a fait comte ? » L'autre lui répliqua : « Qui t'a fait roi ? »

Ce dialogue, rapporté dans Adhémar de Chabannais, les écoliers le connaissent et les historiens le trouvent fier, spirituel, même profond; seulement, aucun n'en sait le sens exact. Le plus grand nombre y suppose un appel à l'égalité entre les seigneurs féodaux. Selon moi, il y a là

plutôt une revendication de solidarité qui se peut expliquer de la sorte.

La monarchie a créé la France et les successeurs de Clovis ont réuni en un même territoire les provinces situées entre l'Escaut, les Pyrénées, l'Océan et les Alpes. Toutefois, les conquérants ne sont guère conservateurs. Heureusement que, pour affermir leur gloire et leur fortune, de grandes familles se sont groupées autour d'eux. Sous cet abri, beaucoup d'entre elles adoptèrent de préférence l'armée, le clergé, la magistrature, le commerce, l'industrie, les sciences, non afin d'obéir à la Loi, comme les Égyptiens, mais pour suivre les traces d'un ancêtre qui s'y était distingué. Ainsi on ne perfectionnait pas toujours l'état qu'on avait vu suivre par ses parents et auquel on s'était habitué dès la jeunesse, mais tout vous soutenait dans la carrière, de même que tout vous y avait préparé. Et Montesquieu « faisait comme un métier de famille ce qu'il n'eût pas voulu entreprendre pour la vertu ».

Ces espèces de dynasties n'étaient pas fermées,

au contraire. Quand un homme isolé montrait une intelligence originale et des qualités conformes à leurs principes, elles l'acquéraient par le mariage, le dirigeaient par la tradition, et l'offraient en aide à la royauté : véritable alliance des membres et de l'estomac, le chef-d'œuvre de la solidarité : il me paraît que ce concours donné par les grandes familles à la monarchie et dont la formule est due à Drapeyron n'a pas été assez remarqué : voilà pourquoi j'y ai peut-être trop insisté. Une telle observation en amène une autre qui procède du même sentiment.

Des publicistes et des érudits ont fait la biographie de chacun de nos rois ; il n'y a que quelques paléographes qui se soient occupés d'écrire celle des classes dirigeantes.

Je voudrais, avec l'autorité de la femme la plus éloquente parmi les Républicains et au risque « de laisser des malins gratter des imbéciles là où il leur démange », voir publier la monographie de toutes les maisons aristocratiques, bourgeoises et roturières, aussi bien les nobles d'épée qui ont donné des suites de maréchaux à

la France, les grands industriels qui fabriquent et vendent des livres depuis deux ou trois siècles, que les pauvres paysans qui représentent plusieurs générations de travail et de bonne conduite.

C'est un devoir pour les anciens de faire profiter de leur expérience les nouveaux. Le récit des luttes que chacun a soutenues pour s'élever au-dessus de lui-même serait plein d'enseignements et de renseignements. Ceux-là y trouveraient des comparaisons entre le présent et le passé, ceux-ci des conseils, quelques-uns le salut, tous des encouragements.

Il ne faudrait que des faits dans ces annales domestiques; ni talent ni philosophie, mais des pièces justificatives, comme des actes civils et religieux, des cachets et des blasons, des portraits et des signatures. Quels bons documents! quelles pièces solides pour élever un monument national! les mémoires des familles serviraient de base à la chronique des provinces sur laquelle s'élèverait l'histoire de la France!

Si quelque curieux demande pourquoi, entre

ces dynasties, j'ai adopté d'étudier celles des Lamoignon, il me sera doux de répondre. Mon père, qui exerçait le notariat auprès de leur château patrimonial, avait, par la force des choses, recueilli sur eux nombre de détails. Le cher vieillard m'a quitté en 1879, avec le désir que je les misse en œuvre. La déférence due aux morts rend leurs vœux encore plus sacrés que leurs ordres mêmes.

D'autres écrivains ont été séduits par la gloire et les vertus de cette famille. Elle a donné une série de grands personnages parmi lesquels il a existé des âmes supérieures. Madeleine de Lamoignon créa, avec saint Vincent de Paul, l'hospice des Enfants-Trouvés; Louise de Lamoignon, veuve Molé, fonda l'ordre des Sœurs de Charité de Saint-Louis; Guillaume de Lamoignon inspira Boileau, Racine, Molière et proposa à Louis XIV d'abolir le servage; Lamoignon de Bâville empêcha le Languedoc de devenir anglais, sinon protestant, et inventa la contribution personnelle et mobilière; enfin Lamoignon de Malesherbes, après avoir défendu le peuple

devant le roi, défendit le roi devant le peuple.

Pour mener à bien ce travail, j'ai consulté tout ce qui a été publié sur cette famille depuis son origine jusqu'à son extinction.

Après avoir lu les livres, j'ai observé qu'un seul auteur lui était défavorable, Saint-Simon. Il dit d'un des membres : « ses mains n'étaient pas nettes ; » d'un autre : « c'était un homme rusé, artificieux, implacable, » et d'un troisième : « c'était un homme à qui, comme à tous les Lamoignon, il ne fallait se fier que de bonne part. » Je ne m'arrêterai qu'au passage des Mémoires qui s'exprime ainsi sur le plus honorable : « Il n'y a guère qu'une lieue de Bâville à Courson ; Lamoignon (propriétaire de Bâville) trouva moyen d'impliquer Fargues (propriétaire de Courson) dans un meurtre commis à Paris au plus fort des troubles (de la Fronde). Fargues eut très promptement la tête coupée et sa confiscation donnée en récompense au Premier Président. »

Des pièces authentiques rétablissent la vérité d'une manière différente. Fargues était major dans le régiment de Hesdin. On l'arrêta pour

avoir commis des malversations dans des fournitures de vivres. Le présidial d'Abbeville, en 1665, le condamna à être pendu, et à avoir ses biens confisqués au profit de la couronne, selon l'usage. Louis XIV donna sa terre à Lamoignon en vertu de lettres patentes de 1668.

Cette anecdote n'a pu être connue que par ouï-dire de Saint-Simon né en 1675. Est-ce légèreté, est-ce passion ? il a manqué à ses devoirs d'écrivain en ne la contrôlant pas. Sinon, il a abusé de son génie en calomniant un de ses ennemis dans son style pittoresque et satirique qui amuse autant l'esprit qu'il flatte le cœur.

On est arrivé, Dieu merci, à connaître les motifs de haine de l'illustre écrivain contre cette famille.

Il était un des Pairs de France, en 1693, et Guillaume de Lamoignon avait obtenu, en 1664, comme premier président du Parlement de Paris, de prendre le vote de ces messieurs sans ôter son bonnet : grief rétrospectif. L'opposition de rang forme un deuxième prétexte d'antipathie. Le duc détestait Lamoignon de Bâville parce que l'intendant était un de ces instruments des mi-

nistres qui tenaient en échec les grands seigneurs en province.

Mais la colère de Saint-Simon datait surtout de 1695, lorsqu'il voulut épouser la fille du maréchal de Lorges, parce que Chrétien de Lamoignon avait essayé de lui opposer un rival.

Après avoir parlé des livres qui se sont occupés de cette famille et avoir expliqué, pour la rendre suspecte, l'animosité du plus célèbre des auteurs, je passe aux manuscrits qui la concernent. Il en existe plusieurs.

Le 24 juillet 1678, Rapin confiait cette nouvelle à Bussy : « J'ai achevé mon ouvrage sur le Premier Président : mais il faut qu'il meure des personnes avant qu'il voie la lumière : il y a tant de choses extraordinaires à dire de ce grand homme, que son histoire choquerait les vivants. »

Gaillard, dans une notice sur Guillaume de Lamoignon, faite d'après les papiers de la famille, dit : « Le Premier Président a écrit la vie de Chrétien de Lamoignon, son père : celle du

Premier Président a été écrite par le Président Chrétien-François, son fils, et par une de ses filles, religieuse; celle de Chrétien-François a été écrite par le chancelier de Lamoignon, le second de ses fils. »

La difficulté était de retrouver tous ces mémoires. J'ai mis, je crois, la main sur un manuscrit qui les résume et qui est intitulé : *Matériaux pour servir à la vie du Premier Président de Lamoignon.* Ce travail fort volumineux, qui vient de chez Brottier, se compose d'extraits disposés par ordre chronologique et puisés surtout dans les registres du Parlement de Paris, dans des lettres familières, dans les biographies dont parle Gaillard et peut-être dans l'ouvrage de Rapin. J'ai pu copier ce document, grâce à l'obligeance de M. le directeur de la Bibliothèque nationale. Celle de Sainte-Geneviève et de l'Arsenal possèdent aussi des papiers de Guillaume de Lamoignon, qui m'ont été communiqués avec autant d'indulgence que d'amabilité par MM. Paul Lacroix, Lorédan Larchey, Muller, Chabanel et Borel d'Hauterive.

Pour la sainte de cette famille, le hasard m'a fait acheter au savant libraire M. Claudin sa vie manuscrite par le Père d'Orléans, qui l'avait connue. C'est surtout une lecture édifiante, mais on y rencontre quelques dates et des faits qui ne sont pas ailleurs.

En ce qui concerne Lamoignon de Bâville, j'ai puisé à pleines mains aux Archives nationales, dans les cartons si bien rangés des intendances du Poitou et du Languedoc et dans la biblio-tèque du protestantisme de Paris, surtout dans les papiers de Rabaut.

Sur Malesherbes, les documents inédits sont nombreux. J'ai souvent parlé de lui avec feu Laboulaye, qui avait pensé à lui consacrer un livre et que la politique a décidé à se restreindre à une conférence. C'était un peu son idéal. Il a, comme lui, répandu quelques vérités dans la circulation et, comme lui, il eût aimé à mourir pour la justice. MM. Charavay frères et Cousin, l'archiviste de Mgr le duc d'Aumale, M. Desnoiresterres, un collègue de la société des amis des lettres, M. Bégis et le cabinet des titres

de la Bibliothèque nationale ont mis à ma disposition de riches autographes de Malesherbes. Quant à sa vie, que Chateaubriand avait annoncée pour réfuter Boissy-d'Anglas, il a sans doute dédaigné de la faire, comme Auguste de se venger de Cinna.

Qu'on me pardonne! Je ne veux pas terminer cette préface sans exprimer le plaisir que j'ai eu, en écrivant cet ouvrage, à vivre dans une vieille famille de Robe. Ses annales sont un chapitre de l'histoire du Parlement et il serait injuste d'oublier les services que cette institution a rendus et les caractères qu'elle a formés. Je sais bien que ces magistrats n'ont pas toujours été « sans yeux et sans mains », comme dit Bossuet, et qu'ils ont souvent sacrifié l'esprit de corps à l'intérêt public, — même embrassé facilement les préjugés de leur siècle contre les protestants ou les jésuites. Mais les membres de cette classe se distinguaient des autres par l'étude des lettres, la culture du droit, la gravité des mœurs, le renoncement de soi-même et la pratique de la religion, comme Loisel, Pithou et Pibrac. Le type est

« le bon, le docte, le sage, le tant humain, tout débonnaire et équitable André Tiraqueau », qui chaque année lisait la Bible, repassait le Corpus, écrivait un volume et avait un enfant : habitude qui dura un quart de siècle.

L'intérieur de ces sages était la méditation de leur vie publique. Rappelez-vous leurs grands traits et leurs grands actes.

Michel de l'Hôpital empêcha l'établissement de l'inquisition chez nous et mourut du massacre de la Saint-Barthélemy. Étienne Pasquier, un des fondateurs de l'histoire de France, défendit vigoureusement, pendant la Ligue, la monarchie, qui était la nation. Mathieu Molé présidait sur les lys avec autant de calme à la tête de ses collègues ou des pairs, qu'au milieu de la populace qui le menaçait de poignards. Duplessis-Mornay, Hurault du Fay et du Vair ont trouvé l'éloquence politique en attaquant les commissions judiciaires et en élevant la voix pour la liberté, avant Mirabeau et Robespierre.

Il me semble enfin que nous devons à ces ancêtres des exemples de tout ce qui élève le plus

l'âme, le culte de l'honneur, la protection du peuple et l'amour sacré de la patrie.

Nous allons voir quelle part nous ont laissée les Lamoignon dans cet héritage dont nous vivons encore un peu.

LES LAMOIGNON

CHAPITRE PREMIER

§ 1er. — *Généalogie.*

Le commencement des Lamoignon est fort discuté.

Blanchard, annoté par d'Hozier, Moreri et La Chesnaye des Bois l'établissent ainsi :

« Il y a eu dans le Nivernais des Lamoignon qui, avant le règne de saint Louis, brillaient dans les emplois militaires. Un acte de *1288* leur attribue un fief de leur nom et le titre de chevalier : deux distinctions qui indiquent une naissance noble. Leurs armoiries sont : *losangé d'argent et de sable au franc quartier d'hermine.*

Voilà où remontent les grands magistrats du Parlement de Paris.

La Thaumassière et un manuscrit anonyme de la Bibliothèque nationale reconnaissent l'existence de la famille d'épée ci-dessus, mais ils prétendent que la famille de robe n'en descend pas. Selon eux, celle-ci n'a de commun avec l'autre que le nom et la province. A cela près, elle date du XVI[e] siècle et elle est issue d'un bourgeois qui portait : *d'argent à trois mouchetures d'hermine de sable posées 2 et 1*. Enfin Saint-Simon ajoute : « Ces avocats renforcés, et qui, du barreau où ils gagnaient leur vie, il n'y a pas longtemps, sont devenus des magistrats considérables, ont pris le *de*. »

Contre ces deux opinions et faute de voir les pièces originales, je m'en tiens à un fait qui me semble décisif. Un Lamoignon de Bâville a été reçu, en 1714, dans l'ordre de Malte, où il fallait prouver huit quartiers de noblesse du côté paternel et huit du côté maternel. Les juges d'armes de France n'ont pu être trompés : donc la maison parlementaire n'était pas d'origine bourgeoise.

Entrons dans les détails.

§ 2. — *Ancêtres.*

Il existe encore, dans un faubourg de la petite ville de Donzy, arrondissement de Cosne (Nièvre), un coin de terre qui s'appelle le *Pré Lamoignon* en souvenir d'un fief qualifié de même, dont la tour a survécu jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

La famille qui va nous occuper était propriétaire et seigneur de ce pays dans un temps fort éloigné. La plupart des généalogistes ont établi que ses ancêtres étaient aux premières croisades et la preuve résulte de ses armoiries, car les armoiries, plus que le nom, garantissent l'identité des nobles et la complètent. On connaît celles du chef de la maison alors : *losangé d'argent et de sable.* Un de ses descendants, entre 1349 et 1360, y ajoute celles de sa mère, qui était issue des princes de Bretagne, *d'hermine plein ;* en sorte qu'elles se blasonnent : *losangé d'argent et de sable, au franc quartier d'hermine.*

Les Lamoignon vécurent donc en gentilshommes, rendirent foi et hommage aux comtes de

Nevers, des maisons de Flandre, de Bourgogne et de Clèves, suivant leur fortune dans la guerre et dans la paix, depuis le moyen âge jusqu'à la Renaissance.

CHAPITRE II

CHARLES

On était à cette époque où l'imprimerie, en répandant la littérature païenne et les lois byzantines, a modifié définitivement les mœurs et les traditions de l'Europe, et où les princes favorisèrent avec ardeur tous les arts, ainsi que toutes les sciences, et notamment celle du droit, qui fonda la prépondérance de la monarchie. Les jurisconsultes assimilaient volontiers la royauté avec l'empire romain et faisaient passer dans les esprits que l'une devait être aussi absolue que l'autre l'avait été. En reconnaissance, chaque souverain les protégeait, les récompensait et les comblait d'honneurs. Ainsi beaucoup de nobles, à l'exemple des légistes de saint Louis et de Philippe le Bel, ne crurent pas dérogér en étudiant le Digeste pour se faire les conseillers de la cou-

ronne et aider les princes à rendre la justice.

D'ailleurs les prérogatives de la robe étaient grandes. La vénalité des charges judiciaires créait aux magistrats une indépendance que mitigeait en pratique l'absolutisme du roi et des ministres. Le Parlement de Paris était en possession de donner le lieutenant de police, le prévôt des marchands, les intendants et le chancelier de France.

Au nombre de ces gentilshommes, qui abandonnèrent l'épée pour la robe, il faut citer surtout alors les Lamoignon.

Alciat, que Charles-Quint avait nommé comte Palatin, était venu en France attiré par les séductions de François Ier pour professer le droit à Bourges. Charles de Lamoignon, né près de là, à Nevers, le 1er janvier 1514, alla suivre les leçons du grand jurisconsulte, et, le temps du cours passé, devint avocat du duc de Nevers et chef de son conseil.

Ce haut patronage, joint à ses succès dans le Barreau, lui valut d'abord d'être conseiller à la Table de Marbre, membre du Parlement de Paris, maître des requêtes, enfin conseiller d'État.

Le duc de Nevers lui avait donné, par con-

trat du 1er février 1552, la seigneurie de Launay-Courson ; il l'agrandit lui-même, en achetant le fief voisin, que ses descendants devaient rendre célèbre.

C'est en souvenir de ces deux faits que son petit-fils a dit, en parlant de lui dans un manuscrit rédigé en son honneur : « Nous le regardons en quelque sorte comme le fondateur de notre branche, parce qu'il a commencé à la mettre dans la robe, où elle a eu dans la suite tant d'avantages et parce que c'est lui qui a fait l'acquisition de la terre de Bâville. »

Une lettre de Catherine de Médicis, adressée à Charles de Lamoignon, le 1er juin 1564, montre l'estime que cette femme supérieure avait pour lui et donne une idée de ses talents. Charles IX vint le voir dans sa dernière maladie. La tradition raconte qu'à sa mort, qui suivit de près celle de l'Hôpital, le garde des sceaux dit à sa veuve : « Vous voyez, Madame, qu'on est embarrassé pour trouver un digne successeur à M. le Chancelier ; il était tout trouvé si M. de Lamoignon eût vécu. »

Son décès eut lieu le 1er novembre 1573 et son corps fut enterré devant le crucifix de l'Église

des Cordeliers de Paris, aujourd'hui musée Dupuytren. De Thou le pleura dans les mémoires de sa vie.

Il s'était marié le 27 juillet 1547 et avait eu vingt enfants, selon la mode du temps créée par le droit d'aînesse.

CHAPITRE III

PIERRE

De la nombreuse postérité que Charles de Lamoignon avait eue de Charlotte de Besançon, il ne survécut que trois filles et deux fils.

L'un, nommé Pierre, mourut jeune et sans descendance, avocat au Parlement de Paris. Baillet, qui l'a mis au nombre des enfants célèbres, le cite comme une espèce de Pic de la Mirandole ayant appris, en son adolescence, la philosophie, la musique, l'astronomie et la jurisprudence.

Il avait, dès sa quinzième année, composé en vers latins et traduit en vers grecs deux petits poèmes qui ont été imprimés à Paris, chez Dupré, en 1570, et qui sont intitulés : l'un *Martigius, seu deploratio calamitatum Galliæ* ; l'autre : *Cliniadis Nivernius, seu altera deploratio calamitatum Galliæ*. Le premier célèbre la mort au

champ d'honneur du vicomte Martigues de Luxembourg; le second celle du prince de Clèves, duc de Nevers, et tous deux les malheurs de la France, causés par les guerres politiques et religieuses qui la désolaient. Ce qui frappe peut-être le plus, chez un auteur si jeune, c'est de le voir demander à ses compatriotes, au lieu de se battre entre eux, de tourner leurs armes contre les étrangers dont il dépeint les intrigues.

La fin de son dernier poème donnera une idée de son mérite et de la générosité de ses sentiments :

Summe Deus, miserere tuos in bello ruentes,
Junge piis populos vinclis, et fœdere certo.
Aut si non Gallos optata vivere pace
Fata sinunt, sique ardet inextricabile bellum,
Ante tuas aras armatus corruat hostis,
Auspicioque tuo conspersis sanguine templis,
Compositum hostili taceat sub funere bellum.

Ce poète, né le 27 août 1554, mourut le 14 août 1584, et fut enterré aux Cordeliers de Paris, avec une épitaphe de Théodore de Bèze, qui contient des vers dignes du héros. La Mort dit à Pierre de Lamoignon :

Testor Numen, ait, juvenili in corpore cana
tua me fefellit indoles.

Et le jeune homme lui répond:

Tolle moras, inquit, nam cui juvenique, senique
Placet cœlum, sordet solum.

CHAPITRE IV

CHRÉTIEN

§ 1er. — *Chrétien.*

Le deuxième fils de Charles de Lamoignon, né le 22 août 1567, à Paris, s'appelait Chrétien.

Son père était mort qu'il avait à peine six ans. Sa mère, après de bonnes études, l'envoya, comme c'était la mode, à la plus savante faculté des lois de France, à Bourges. Charles avait été l'élève d'Alciat, Chrétien le fut de Cujas.

Une tradition de famille raconte qu'après avoir reçu le bonnet de docteur il s'habilla en mendiant afin de revenir à Paris où demeuraient ses parents, et que son costume était si misérable qu'il fut obligé de leur dire son nom pour se faire recevoir par eux. Dans ces temps de guerres civiles et religieuses, déplorés par son frère, les routes étaient infestées de soldats, de reîtres et

de vagabonds. Ce déguisement fut peut-être une nécessité pour voyager. Je m'imagine qu'il fut plutôt la mise en œuvre d'un souvenir classique : Ulysse rentrant dans sa maison sans être reconnu des siens. Telle était la manière de plaisanter des étudiants de cette époque.

La mère du jeune Chrétien mourut en 1594, n'ayant pas eu le temps d'assurer la charge de son mari à son fils. Il ne l'obtint que l'année suivante. Ainsi l'orphelin, qui eut à remplir sa carrière sans le secours de ses parents et qui, comme ses contemporains, trouvait plus facilement une citation que le mot propre, dit-il avec le Psalmiste : « *Pater meus et mater mea dereliquerunt me, Dominus assumpsit me.* »

Puisque j'écris l'histoire d'une famille de robe, il ne faut pas oublier un fait qui se rattache aux mœurs judiciaires du temps.

Chrétien étant devenu doyen des conseillers de sa chambre, celle-ci l'engagea à acheter un office de président à mortier, ce qu'il fit en 1623. Mais le poids en était trop lourd pour sa fortune, il le revendit. Enfin une circonstance lui permit de le racheter, il le garda jusqu'à sa mort. La vénalité des charges avait de ces abus; pourtant

Richelieu prétendait qu'elle était moins aveugle que la faveur des ministres.

Chrétien s'était marié, en 1597, avec une fille de Guillaume de Landes, conseiller au Parlement de Paris, et de Bonne de Vitry, vicomtesse de Meaux.

La carrière du mari était la magistrature; celle de la femme fut la charité.

§ 2. — *Amis de la famille.*

Avant de s'occuper davantage des destinées de Chrétien de Lamoignon et de sa femme, il est peut-être utile, par le temps d'histoire naturelle et sociale où nous vivons, de décrire leur vie avec plus de détails : je la puiserai dans les manuscrits de la famille.

La simplicité formait un de leurs caractères. Cependant ils avaient plusieurs domestiques, « car, dit leur fils dans ses Mémoires, il y en avait toujours de surnuméraires que ma mère retirait par charité... Jusqu'au temps où il fut président à mortier, mon père n'avait jamais eu qu'un seul laquais pour lui et pour sa femme;

il en eut deux, un pour chacun, lorsqu'il fut président à mortier et qu'il eut recueilli la riche succession de M. de Landes, son beau-père : alors, il augmenta beaucoup ses aumônes, mais peu sa dépense. »

Ces époux n'étaient pas des gens ordinaires, puisqu'ils ont été distingués par quelques hommes supérieurs de leur siècle. Commençons par saluer le plus grand. On sait que les huguenots, en détruisant les monastères, avaient tari autant de maisons de secours. Aussi, lors des pestes de 1619 et de 1628, Vincent de Paul, cet organisateur de génie, eut-il l'idée de fonder des assemblées laïques de charité et ses aides ne furent pas d'abord des hommes (1). Mme de Lamoignon fut au nombre des premières personnes qu'il choisit. En voyant ses bonnes œuvres, il l'appelait *la mère des pauvres* et elle disait de lui, après ses conférences : « J'ai le cœur tout embaumé de ce que ce saint homme vient de dire. »

C'était une des plus saintes femmes de son temps, selon François de Sales, qui l'avait pu apprécier. Car, lorsque ce digne évêque fut en-

(1) Ubi non est mulier, ingemiscit egens. (*Ecclesiast.*, 36.)

voyé comme ambassadeur en France il alla la voir, parce qu'elle faisait partie de l'élite des fidèles de Paris. Mais ce n'est pas pour elle qu'a été écrite l'*Introduction à la vie dévote*. Ce livre s'adressait aux âmes inquiètes qui demandaient à être dirigées, au lendemain des guerres et des disputes religieuses entre catholiques et protestants.

L'ami intime de Chrétien de Lamoignon, qui était un peu son allié, se nommait Pomponne de Bellièvre, d'une grande famille de robe. Richelieu employait son art et sa finesse dans les négociations en Italie, en Hollande et en Angleterre, avant que Mazarin le nommât premier président du Parlement de Paris. Il fut un des fondateurs de l'Hôtel-Dieu. La petitesse des cours et le respect de la forme, mitigés par le goût des lettres et la société des femmes, faisaient de lui un modèle de diplomate et de magistrat.

L'hôte de prédilection de Chrétien était Jérôme Bignon, à qui une érudition précoce avait fait donner le nom de Varron, la charge de précepteur de Louis XIII et le titre de bibliothécaire du roi. Ses succès au Barreau l'avaient conduit à des triomphes au parquet. Personne n'a mieux

possédé que lui les maximes générales qui formaient l'esprit de suite et de tenue de la magistrature et des familles parlementaires, et n'a exprimé dans une éloquence plus vibrante les sentiments de fidélité au trône, à la patrie et à la justice.

Après les commensaux de cette famille, je passe à sa demeure.

Il n'existe aucun renseignement sur celle de Paris, mais l'habitation de la campagne est fort connue. Elle était toujours ouverte et toujours pleine, tant les manières aimables des maîtres et le charme de la liberté suppléaient au luxe qu'ils ne pouvaient et ne voulaient avoir. L'élite de la ville, de la magistrature et de la cour s'y donnait rendez-vous : « On n'y venait pas, dit leur « fils, pour voir une belle maison ni un beau « parc, car il n'y avait rien de plus petit ni de « plus simple que l'un et l'autre... On n'avait que « deux ou trois chambres à donner aux étran- « gers. Dans la plus grande, on mettait quatre « lits qui servaient à autant de personnes en ce « temps-là que quatre grands appartements « pourraient faire présentement. » Parfois, les hôtes étaient si nombreux qu'ils étaient obligés de coucher dans leurs voitures; tous cependant

se trouvaient bien reçus, partaient avec regret et revenaient avec empressement.

Lorsque Chrétien eut recueilli les quatre cent mille livres qui furent attribuées à sa femme dans la succession de son beau-père, il résolut de rendre sa maison de campagne digne de ses héritiers.

§ 3. — *Le château patrimonial.*

Bâville était un fief de Hurepoix, acheté par son père en 1559. Le manoir s'élevait à peu de distance du village de Saint-Chéron (Seine-et-Oise) et à cent mètres au sud d'un hameau appelé le petit Bâville. On en voit encore les restes dans des pans de muraille qui auraient pu être arrachés pour niveler le sol; mais les familles se plaisent à conserver ces ruines qui aident à indiquer l'ancienneté de leurs origines. Cette habitation, que les *Mémoires* de Guillaume de Lamoignon appellent « une petite chaumière », ressemblait aux fermes de la Beauce actuelle, à la différence d'une tour, placée à un de ses angles, qui caractérisait alors toute demeure noble.

En 1625, Chrétien chargea le *directeur des œuvres de maçonnerie et ouvrages de S. M. Louis XIII* de lui construire un château.

On a essayé bien des théories de l'architecture au XVIIe siècle et d'après la dernière, la réaction contre la Renaissance était due aux Bourbons qui avaient voulu faire oublier les Valois. J'ose attribuer cette révolution à l'ordonnance la plus antiféodale de Richelieu, qui prescrivit en 1626 de démolir toutes les espèces de fortifications et défendit d'en élever de nouvelles.

Villedo, qui était courtisan et limousin, c'est-à-dire flatteur du pouvoir et ami de la ligne droite, plaça son monument au milieu d'une plaine. L'ensemble se compose d'un corps de logis avec deux ailes en retour, orientées de l'est à l'ouest. Les bâtiments, entourés de fossés secs, sont coupés pour former des pavillons. Ceux du centre n'en ont qu'un. Au-dessus des uns et des autres règnent des pans coupés et ouverts auxquels on a donné le nom de Mansard, par lequel on désigne presque toute l'architecture faite sous Louis XIII et Louis XIV, parce qu'il a produit les chefs-d'œuvre du genre. Les murs de ce château, percés de fenêtres rectangulaires et symé-

triques, sont construits pour la chaîne en pierre de grès blanc et pour les pleins en brique rouge. Le mélange des matériaux forme le principal ornement, avec ses fortes proportions.

Les pièces de cet édifice, simple en profondeur, sont longues, larges et hautes. L'aile droite logeait l'intendance, la prévôté, la salle des plaids et la prison seigneuriale. La chapelle, sobrement décorée, formait l'aile gauche, avec une immense bibliothèque. Dans le milieu s'étendait le salon d'honneur. La cour était ornée de bassins au centre desquels s'élevaient des jets d'eau et des parterres réguliers, dont les fleurs représentaient l'initiale et les insignes du propriétaire.

Cette grave demeure, disposée pour les devoirs envers les vassaux, envers la famille, envers l'hospitalité, envers la science, envers la religion, présente une élégance sérieuse en harmonie avec le caractère froid, l'exacte vertu et l'élévation d'esprit des magistrats d'alors. Villedo, qui la construisit de 1625 à 1630, la fit payer cent trente-cinq mille francs à Chrétien de Lamoignon.

Ses enfants la complétèrent en l'entourant d'un parc de 250 hectares, avec des allées rectilignes, des étangs carrés, des grottes factices, des sta-

tues mythologiques, un prieuré desservi par un cordelier et un ermitage pour se préparer annuellement à faire ses Pâques.

Cette propriété possède des accidents de terrain uniques aux environs de Paris et qui semblent un rameau géologique et forestier de Fontainebleau. Ce sont deux collines jumelles, appelées, la moins haute Sainte-Catherine, la plus élevée Saint-Nicolas, formées de sables et de rochers, couvertes de sapins et séparées l'une de l'autre par une vallée profonde.

Pour un lettré comme Lamoignon, ce Parnasse manquait d'Hippocrène. Heureusement il y avait à une lieue, au sud-ouest de Bâville, une cascade de 40 à 50 pieds de chute, qui formait une fontaine d'une abondance extraordinaire. Les paysans l'appelaient la *Rachée*, de la souche de bois sous laquelle elle sortait de terre, mais Boileau devait lui donner un nom plus poétique, celui de *Polycrène*.

§ 4. — *Madame de Lamoignon.*

Au milieu de ces amitiés et de ces constructions, la vie de Chrétien s'écoulait calme et pure.

Un procès célèbre vint la troubler. On se rappelle qu'après la journée des Dupes, en 1630, Richelieu fit arrêter le maréchal de Marillac à la tête de l'armée, comme concussionnaire, et chargea deux maîtres des requêtes d'informer contre le prisonnier. Celui-ci en appela au Parlement qui évoqua en effet l'affaire. Mais le Conseil d'État, par ordre, cassa l'arrêt, et les commissaires qui furent choisis pour juger le prévenu conclurent seulement à entendre ses explications. Le premier ministre en nomma d'autres, leur ordonna de tenir séance chez lui, sous ses yeux, et se déclara tout au plus satisfait, quand ils l'eurent condamné à mort, car ce malheureux ne le fut qu'à la majorité de treize voix contre dix. Cette procédure froissa la conscience de Chrétien de Lamoignon, l'ancien élève de Cujas, et il se vanta partout d'avoir fait voter son gendre, qui était un des commissaires du tribunal de Rueil, contre les désirs du Cardinal.

Personne n'était plus cruel aux conspirateurs, ni plus coquet avec les hommes de talent que Richelieu. Ainsi, après les critiques de Chrétien contre le jugement de Marillac, il lui proposa la

place de contrôleur général des finances et, à son refus, nomma son fils conseiller au Parlement le 15 décembre 1635; il avait 18 ans; c'était une faveur exceptionnelle, digne de ce ministre qui fit monter Cinq-Mars sur l'échafaud et qui pensionnait Corneille.

Quelques jours après, le 18 janvier 1636, mourut président à mortier Chrétien de Lamoignon, qui avait été un magistrat incorruptible, studieux, savant et affable. On l'inhuma dans l'église des Cordeliers de Paris. Le plus bel éloge qui ait été fait de lui se trouve dans les mémoires de Guillaume, son fils. « Quand je songe, dit-il, « au temps où j'ai goûté la douceur d'être auprès « de mon père, je ne trouve pas que j'aie jamais « eu de joie en ma vie qui puisse entrer en com- « paraison avec celle-là. J'étais si fort attaché à « lui du fond de mon cœur, je l'aimais si « passionnément, que je n'avais pas besoin de « consulter ni le devoir, ni autre chose que mon « amour, pour faire ce qu'il pouvait désirer. Je « ne me souviens point de lui avoir jamais « désobéi ou déplu, ou même d'avoir manqué de « lui plaire, en ce qui a dépendu de moi (1). »

(1) Gaillard, page 144.

Quant à Mme Chrétien de Lamoignon, j'ai dit qu'elle était la charité même. Du vivant de son mari, il n'était pas rare de ne pas trouver à manger quand l'heure venait de se mettre à table; elle avait distribué aux pauvres le repas préparé pour elle et pour sa famille. On la considère comme la troisième supérieure des dames qui d'abord aidèrent les religieuses de l'Hôtel-Dieu et qui commencèrent à recueillir les enfants trouvés. La philanthropie moderne lui doit une fondation spéciale, qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours : l'association pour la délivrance des prisonniers pour dettes.

Après la mort de son mari, elle redoubla de piété et de charité, comme pour ressembler à ce portrait tracé par son ancien directeur : « la vraye veufve est en l'église une petite violette de mars, qui respand une suavité non pareille par l'odeur de sa dévotion, et se tient presque toujours cachée sous les feuilles de son abjection et qui, par sa couleur moins éclatante, témoigne la mortification ; elle vient ès lieux frais et non cultivés, ne voulant pas être pressée de la conversation des mondains, pour mieux conserver la fraîcheur de son cœur contre toutes les chaleurs que le désir

des biens, des honneurs ou même des amours luy pourroient apporter (1). »

La douairière de Lamoignon avait réalisé cet idéal, quand elle s'éteignit, le 31 décembre 1651, à l'âge de soixante-quinze ans. A cette nouvelle, Vincent de Paul partit pour l'aller voir sur son lit de mort et dans le trajet ne cessa de déplorer la perte que venaient de faire l'église et la charité. Et le peuple dit : « Voilà le père des pauvres qui va chez la mère des pauvres. » Une oraison funèbre peut-être plus désirable encore lui était réservée. Son corps avait été déposé dans une des chapelles de sa paroisse. Bientôt on apprit, par son testament, qu'elle désirait être portée au couvent des Récollets de Saint-Denis et on se mit en devoir d'exécuter ses dernières volontés. Mais les malheureux qu'elle avait comblés de bienfaits s'opposèrent à ce qu'une dépouille si précieuse fût enlevée à leur reconnaissance.

Les enfants de cette digne femme lui firent ériger par le célèbre Girardon un tombeau dont les ruines sont encore visibles dans l'église Saint-Leu, à Paris.

(1) François de Sales, *Introduction à la Vie dévote*, l. III, ch. 39.

CHAPITRE V

MADELEINE

Chrétien de Lamoignon et Marie des Landes eurent huit enfants, dont quatre moururent tout jeunes ; trois filles et un fils seulement leur ont survécu. L'une fut religieuse au couvent de la Visitation du faubourg Saint-Jacques, que venait de fonder Mme de Chantal.

L'autre épousa, en 1624, le chef du conseil du prince de Condé, maître des requêtes, Théodore de Nesmond, qui devint président à mortier au Parlement de Paris et mourut en 1663.

Il faut réserver une place à part à la troisième.

Elle naquit le 18 septembre 1609 et s'appelait Madeleine. Sa mère lui enseigna la piété dès l'âge le plus tendre et François de Sales la prépara à sa première communion, qu'elle fit à neuf ans. Bientôt la beauté se joignit chez elle à la vertu. Mignard, qui l'a peinte alors, l'a repré-

sentée à mi-corps, habillée en novice, avec un voile qui encadre légèrement ses cheveux, sa figure et son cou, se drape sur ses épaules et se croise en flottant sur sa poitrine. Le front, les yeux et la bouche, d'un dessin moelleux rehaussé du coloris le plus séduisant, expriment le naturel et la pureté. C'est le portrait de la candeur fait par le charme.

Une grande vivacité dans l'esprit, une exquise politesse dans les manières, une gaieté discrète dans l'humeur, de la complaisance, de l'insinuation et de la grâce à parler formaient le caractère de Mlle de Lamoignon, avec une ardeur incomparable dans la bienfaisance. Vincent de Paul trouvait qu'elle allait si vite aux bonnes œuvres que personne ne pouvait la suivre.

Pendant que sa vénération pour la Sainte Vierge et son besoin de liberté l'éloignaient du mariage, le cloître inspirait de l'aversion à son tempérament actif. Vivre dans le célibat, pour mieux suivre sa religion, lui parut l'idéal de l'existence sur terre. Le jésuite qui a composé son histoire en manuscrit devait être un fin moraliste, car il a écrit : « Quelques personnes croient aimer Dieu parce qu'elles le disent, et que, en se for-

mant de lui des images qui les attendrissent, elles sentent certains mouvements qui les portent à lui. » L'avertissement est incisif et vise peut-être Mmes de Longueville, de Bouillon, de Chevreuse, de Montbazon et la princesse Palatine, qui, après s'être distinguées comme frondeuses, faisaient un peu étalage de dévotion. C'était juste la piété opposée à celle de Madeleine. Elle avait appris de sa mère à se lever à cinq heures du matin pour faire une méditation, une lecture spirituelle et son examen de conscience, avant d'aller à la messe de sa paroisse. Le reste de la journée appartenait à tous ceux qui étaient affligés. On la rencontrait par la ville, dans les greniers, dans les caves et même dans les salons, accompagnée de sa mère ou d'une servante, portant des conseils aux riches, des paroles de conciliation aux parents désunis, des remèdes aux malades, du lait aux enfants, du pain aux pauvres et des vêtements aux autres. Il lui est arrivé plus d'une fois, en présence de malheureux qui manquaient d'habits, d'ôter sa jupe, sa guimpe ou ses bas pour les leur offrir. D'ailleurs sa réputation comme aumônière lui méritait la confiance des plus grands du royaume.

La princesse de Conti, qui, comme son époux, avait passé de la galanterie à la dévotion, la chargeait de distribuer ses diamants et l'excédent de ses revenus, qui s'éleva une année à 450 mille francs.

Louis XIV lui adressait tous les trois mois une somme importante, toujours accompagnée d'une lettre comme celle-ci qui est un exemple entre tant d'autres :

A MADEMOISELLE DE LAMOIGNON

Camp de devant Ypres, le 24 mars 1678.

« Je vous sais tout le gré que méritent vos prières pour le succès de mes entreprises ; j'en ai senti les effets à Gand et je n'en attends pas un moindre secours dans l'occasion de ce siège. J'espère de votre piété et de votre zèle pour mon service qu'elles ne cesseront point, afin qu'il plaise à Dieu, soit de fléchir le cœur de mes ennemis et de les porter à la paix, ou, s'ils s'opiniâtraient à la guerre, afin qu'il répande toujours sa bénédiction sur mes justes armes.

« LOUIS. »

Le roi était méthodique en tout, mais la ma-

nière de donner de la reine, qui était différente, consistait à envoyer ses gains de jeu à Mlle de Lamoignon. Une fois, Marie-Thérèse passait une fête de l'Église au Val-de-Grâce, en compagnie de quelques dames d'honneur. Tout à coup on vit arriver vers elle Madeleine et l'aborder avec cet air de gaieté et de liberté modeste qui lui donnait accès partout, lui demandant de faire quelques parties d'hombre pour secourir des pauvres sans pain. Sa Majesté sourit et s'étonna qu'une personne si pieuse vînt lui adresser une pareille requête, un tel dimanche, dans un lieu où les cartes devaient manquer. Mlle de Lamoignon répliqua que, « pour la sainteté du jour, c'était l'honorer que de nourrir des malheureux ». Quant au reste, elle tira de sa poche quelques sixains. Deux heures après, tout le monde était content.

Dans une autre circonstance, au Louvre, il s'agissait des indigents de son cher Bâville. L'intendant de la Cour, qui savait que ce marquisat était voisin d'un comté appartenant à Marie-Thérèse, dit qu'elle aurait plus tôt fait d'abandonner une fois pour toutes à Mlle de Lamoignon le revenu de Dourdan. La quêteuse répondit

avec bonheur: « Je n'accepte pas la proposition. « Les pauvres y perdraient trop. Ce domaine a « des bornes, et la charité de Sa Majesté n'en a « point. »

A ses talents comme solliciteuse, Vincent de Paul lui avait appris l'art et l'utilité de réunir des dames et de régulariser leur bonne volonté en faveur des malades et des affligés. Elle établit plus de trente assemblées dans les paroisses voisines de Bâville. Des pièces inédites nous la montrent créant et faisant créer, dans les mêmes pays et en particulier à Saint-Chéron, des rentes perpétuelles pour y entretenir des religieuses chargées de soigner les malheureux et d'apprendre aux filles pauvres à lire, à écrire, le catéchisme et la prière.

Elle contribua à fonder la Visitation de Paris et celle de Varsovie surtout, car Marie de Gonzague avait été son amie en France. On peut même considérer comme une de ses bonnes œuvres d'avoir emprunté de l'argent sur parole pour le prêter à cette reine, lorsque les Suédois chassèrent son mari du trône de Pologne.

A tous ceux qui ont ressenti les effets de l'assistance de Mlle de Lamoignon, il faut ajouter

les chrétiens retenus comme otages par le Dey d'Alger, qui lui durent leur rachat, et les émigrants français au Canada, qu'elle dota d'un hôtel-Dieu à Québec.

Mais son œuvre privilégiée était les missions, non seulement celles qui consistent à évangéliser les sauvages, mais surtout celles qui comprennent huit jours de conférences sur la religion, suivis de la communion des vassaux, leur seigneur en tête.

Un jour que le P. Bourdaloue était venu à Bâville, il fit, à sa demande, le catéchisme aux enfants de la paroisse voisine. Elle assistait à ses instructions et voulut être interrogée publiquement par lui, afin d'apprendre aux parents à ne pas avoir honte de s'instruire de leur religion.

Plusieurs actes la recommandent surtout. Vincent de Paul fonda l'institut des sœurs de Charité, ou servantes des pauvres, en 1634. Quand il s'agit de le faire reconnaître d'utilité publique, le conseiller rapporteur hésita. Selon lui, les couvents prenaient au monde les âmes qu'il effrayait, ou lui reprenaient celles qu'il avait meurtries. Sa principale objection, prévue par le fondateur lui-même, était « qu'il y avait

difficulté à ce qu'aucune des filles de la Charité fût capable de diriger les autres ». Mlle de Lamoignon, dès que son frère fut nommé Premier Président du Parlement, alla trouver le magistrat chargé de l'affaire, invoqua le service des malades dans le dénuement, et obtint de lui un avis favorable que la cour souveraine entérina le 16 décembre 1658.

On sait qu'au milieu du XVIIe siècle, en France, la misère des provinces, la guerre, les épidémies, la stérilité et la grêle avaient attiré à Paris des malheureux qui peuvent être évalués à quarante mille. Mazarin créa des dépôts de mendicité et des prisons. Vincent de Paul conçut le projet d'un établissement opposé qui serait un hospice pour les uns et un atelier pour les autres. La nièce de Richelieu, Mme d'Aiguillon, le premier président du Parlement Bellièvre, Louis XIV, tous les courtisans firent des dons à cette œuvre. Cependant on n'en serait peut-être pas venu à bout sans Mlle de Lamoignon. Un jour elle obtint d'une de ses cousines, la veuve du fameux Bullion, l'inventeur du louis d'or, 60.000 écus, et l'Hôtel-Dieu fut fondé, en 1637. Hélas ! en 1662, à la suite de deux années

de disette, il allait être fermé, faute de ressources. Par bonheur, Madeleine était là. Mme de Miramion lui remit trente mille écus, et la princesse de Conti son plus beau collier de perles. « Il est vrai, dit la mère Agnès, qu'en le donnant et en le regardant pour la dernière fois, elle poussa un petit soupir. » Le roi acheta cent vingt mille francs ce bijou, présenté par son aumônier ordinaire, qui sauva ainsi l'hôpital général.

Justice ne lui a pas été assez rendue pour son chef-d'œuvre, qui a été attribué quelquefois à Mlle Legras. Voici la vérité. Au commencement du siècle, le crime, le préjugé, la misère et la débauche exposaient, dans Paris, quatre ou cinq cents enfants par année. M. Vincent eut le premier l'idée de les recueillir, et par un sentiment d'une délicatesse toute catholique, ce fut une jeune fille, Mlle de Lamoignon, qu'il chargea de faire aux dames de Charité le rapport sur la nécessité de fonder cet établissement. Malgré la beauté du but, il n'eût pas subisté longtemps, parce que les dépenses excédaient les recettes. Les collaboratrices pensaient à l'abandonner. Alors, en 1648, Vincent de Paul prononça le discours immortel qui les fit revenir sur leur intention. Mais il res-

tait à trouver les ressources. Personne n'y serait parvenu sans Madeleine. Elle s'adonna longtemps à des quêtes auprès de tous les riches de sa connaissance et demanda à ses prédicateurs ordinaires : Hermant, Mascaron et Bourdaloue, de prononcer des sermons. Enfin la France lui doit la fondation définitive de cette œuvre, d'où dépendent la vie et le salut de tant d'innocents, que le péché originel ou la pauvreté de leurs mères exposent aux plus grands dangers.

Pour compléter l'histoire de Mlle de Lamoignon, il importe de parler de l'influence que cette sainte fille exerça sur tous ceux qui l'ont fréquentée, et notamment sur celui qu'elle aimait le plus. D'ailleurs, si un moraliste l'a remarqué, c'est l'occasion de le redire, ne fût-ce que pour confirmer le fait. Il y a souvent chez les sœurs aînées, surtout quand elles ne se marient pas, une supériorité de caractère et d'esprit sur leurs frères cadets qui constitue une prédominance marquée. Rien n'est plus facile à expliquer. A peine élevé, le fils quitte la maison paternelle pour courir le monde à la recherche d'une position, qu'il acquiert, en tout bien tout honneur, sans doute, mais en tenant compte des nécessités de la vie et en hur-

lant avec les loups. La fille qui l'a précédé au foyer y reste, n'y recueille que de bons exemples et de bons principes, continue ses parents et à force de prodiguer à son frère ses conseils et son dévouement, exerce sur lui l'ascendant de la vertu sur l'expérience.

Du reste, comme la discrétion était la qualité dominante de Madeleine, elle eut une influence qui se traduisit plus par des idées que par des faits sur Guillaume, et nous le verrons dans sa biographie. Dans celle de ses neveux, nous la verrons aussi, quoiqu'elle soit moins sensible. Pour ce qui concerne les étrangers, un exemple suffira.

Boileau disait un jour à Mlle de Lamoignon : « Quoi! vous ne permettriez pas même une satire contre le grand-turc? — Non, répliqua-t-elle, c'est un souverain. — Mais au moins contre le diable?.. — Non, il ne faut jamais dire du mal de personne. » C'est depuis cette conversation que le poète n'écrivit plus que des épîtres et des poèmes.

Telle fut la vie de cette sainte fille, pleine d'aumônes, de bons conseils et de piété. Sa jeunesse s'écoula auprès de ses parents. A la mort de son père, qui était le principal lien de la famille, ce fut son tour de le devenir. Aussi disait-

elle : « Je me sens d'autant plus obligée de pratiquer les mortifications volontaires que la douceur que je trouve dans cette union ne me fournit aucune de ces croix qui exercent la patience de tant d'autres. » Le Premier Président, son frère, l'emmena avec lui, et enfin son neveu, l'avocat général, la recueillit comme le porte-bonheur de la maison.

Chrétien-François de Lamoignon ne jouit que dix ans de son trésor. Au commencement de 1687, une oppression de poitrine envahit Madeleine, âgée de soixante-dix-huit ans. Le 14 avril, elle écrivit au roi et au duc d'Orléans pour les remercier de quelques aumônes qu'il lui avaient envoyées, donna encore des ordres qui concernaient ses charités, et demanda son confesseur, qui lui apporta la communion. Tous les siens l'embrassèrent et Bourdaloue la bénit. Alors son âme la quitta sans convulsion ni effort, laissant sur son visage cet air tranquille et doux qui montrait la paix de son cœur.

Racine fit l'épitaphe de Mlle de Lamoignon en prose et Boileau en vers. La meilleure est le mot d'un contemporain : « A sa mort, les pauvres ont perdu cent mille écus de rente. »

CHAPITRE VI

GUILLAUME DE LAMOIGNON

§ 1er. — *Sa naissance.*

Guillaume de Lamoignon vint au monde à Bâville, dans le manoir et non dans le château, qui n'était pas encore construit, mais duquel nous reparlerons souvent, car, dans cette famille, on n'oublie jamais la maison qui a été consacrée par la naissance des enfants et par la mort des pères et mères.

C'était le 20 octobre 1617. Les pauvres des environs eurent part à la fête qui fut alors célébrée. Les seigneurs leur distribuèrent des vêtements et la coutume s'introduisit de leur en donner chaque année à pareil jour.

L'éducation de ce fils fut dirigée d'une manière curieuse. Mme de Lamoignon, qui n'avait pas

trouvé dans l'Évangile *qu'il fallût être savant pour gagner le ciel*, lui choisit un gouverneur moins instruit que pieux. M. de Lamoignon le conduisit au Parlement chaque fois que parlait le docte, éloquent et vertueux Jérôme Bignon, pour l'enflammer du désir de le prendre pour modèle. « Je ne puis exprimer, dit Guillaume, « combien cette pensée que mon père m'avait « inspirée m'a été avantageuse. Elle m'a fait « rechercher l'amitié de cet incomparable magis- « trat qui m'a servi d'un véritable père après que « Dieu m'eut retiré le mien. Je ne puis dire « assez combien je suis redevable à ses exemples « et à ses conseils soit pour le choix de mes étu- « des, soit pour la conduite de ma vie. »

Mais ce qui agit plus que toutes ces influences sur Guillaume, ce fut le procès du maréchal de Marillac. « Mon père, dit-il, parlait si souvent « de cette cause, et, après la condamnation de « Marillac, s'expliquait si avantageusement en « faveur de ceux qui avaient été d'avis de l'ab- « solution, que, quoique je fusse extrêmement « jeune, il est incroyable combien il m'animait à « imiter ces bons juges. Jusque-là même que, par « un mouvement que ses discours excitaient en

« moi, je me souviens que je sentais une certaine « impatience d'entrer promptement dans les « affaires pour agir avec la même fermeté et que « j'avais de l'inquiétude de ce qu'il me semblait « que je perdais de si grandes et de si belles « occasions, craignant de n'en pas rencontrer de « semblables dans la suite de ma vie. »

§ 2. — *Son entrée dans la magistrature. — Son mariage. — Sa conduite pendant la Fronde.*

Guillaume de Lamoignon, par la mort de son père, devint chef de famille, malgré ses dix-neuf ans. C'est qu'alors la famille reposait, comme en Angleterre, sur le droit d'aînesse, qui entretient l'amitié et la perpétuité de la maison.

Il faut dire quelques mots du temps où on vivait.

Depuis l'assassinat de Henri IV, la France était accablée de toutes les misères de la guerre extérioure, religieuse et civile, si bien gravées par Callot.

Les gentilshommes, quittant leurs châteaux où

ils avaient pris l'habitude de se faire justice eux-mêmes, étaient venus à la Cour où ils subissaient impatiemment la supériorité du roi. Leurs femmes s'y adonnaient à une dépravation sans voile et comme la parole est l'expression des mœurs, on employait dans les salons le langage des camps. La bourgeoisie, qui étudiait le droit, s'inspirait des lois byzantines pour chercher un milieu entre le catholicisme et la réforme, et de l'histoire romaine pour se poser en tribun du peuple.

En présence de ces luttes, les artistes, les lettrés et les philosophes, tous les esprits à idées générales, tournaient au scepticisme; c'est ainsi que la mer arrondit les pierres tendres en les agitant incessamment. Le fanatisme des huguenots, qui obligeait le clergé catholique à se tenir toujours sur la défensive, en avait rendu la moitié grossière ou brutale et l'autre trop savante ou trop sévère pour ne pas tomber dans l'hérésie.

Mais, grâce à Dieu, jamais de pareilles calamités ne furent combattues par d'aussi admirables remèdes, et jamais il n'apparut mieux que les grandes âmes se forment dans les grands malheurs.

Richelieu, pour ruiner l'indépendance de la noblesse, faisait raser les châteaux forts, brisait les liens de vassal à seigneur, créait les intendants et accroissait la royauté outre mesure.

L'hôtel de Rambouillet s'ouvrait à toutes les préciosités de l'esprit et du cœur. D'illustres veuves, comme Mmes d'Aiguillon et de Chantal et Mlle Legras édifiaient le siècle par leurs vertus.

Les parlementaires, moralisés par l'acquisition de leur charge, prêchaient d'exemple la déférence à l'Église, le culte des lettres et le respect de la famille.

Lesueur peignait la vie de saint Bruno; Corneille faisait représenter Polyeucte; Descartes publiait le discours de la Méthode; François de Sales, de Bérulle, Olier réformaient le clergé; les jésuites enrôlaient les laïques dans les croisades de salon.

Enfin M. Vincent renouvelait la charité avec génie, en créant des œuvres pour secourir les malades, les enfants, les vieillards, les pauvres, les galériens, les hérétiques et les idolâtres.

Telle était la France pendant le règne de Louis XIII, c'est-à-dire pendant la jeunesse de Guillaume de Lamoignon.

Son père était mort en 1636, président à mortier au Parlement de Paris. Le vœu de ses parents était de lui conserver cette charge, mais le jeune homme, qui avait été nommé conseiller depuis quelques mois seulement, avait à peine vingt ans et n'était pas en âge de l'exercer. Ils en demandèrent l'agrément pour Nesmond, son beau-frère, à charge de retour. Richelieu accorda la faveur qu'on sollicitait et ajouta que si Chrétien fût mort trois ans plus tard le roi aurait donné la survivance à son fils.

Nous avons vu que l'éducation de Guillaume avait été compromise, soit par la dévotion de sa mère, soit par l'ignorance de son précepteur. Depuis la mort de son père, il parut que la responsabilité de chef de famille lui donnât un désir plus grand de se montrer à la hauteur de son nouveau rôle.

Dès lors la conversation de Jérôme Bignon et de Pomponne de Bellièvre lui inspirèrent la passion des lettres, des sciences, des langues, même celle de l'hébreu. Aussi Baillet, qui n'a pu le mettre parmi les enfants célèbres, l'a placé au nombre plus petit de ceux qui ont réparé le temps perdu. Cette application à l'étude lui ser-

vit à arrêter les impétuosités de la jeunesse, d'abord, et à devenir plus tard capable des plus hauts emplois. « On ne saurait, dit son biographe « anonyme, concevoir les lectures qu'il fit et les « notes qu'il prit pendant ce temps et qu'il a « depuis continuées. »

A ces études, Guillaume de Lamoignon ajoutait des pratiques religieuses d'une espèce spéciale. Les jésuites venaient de fonder, sous le nom de Saint-Sacrement, une association de jeunes gens distingués qui s'interdisaient le duel et le blasphème et s'engageaient à tâcher de détruire ces deux mauvaises habitudes. Plus tard, elle comprit dans son programme le jansénisme. Le directeur de cette société était le confesseur de Madeleine de Lamoignon. Elle y fit recevoir son frère, qui en obtint de précieux résultats. Cette admission le lia avec les fils des plus hautes familles de France; enfin, elle lui procura une dévotion solide et éclairée, qui lui fut du plus grand secours au milieu des troubles religieux du temps et des réformes économiques de Colbert.

Être membre d'une cour suprême et d'une ligue dévote ne suffit bientôt plus à Guillaume; il voulut assurer son avenir par ces liens de rai-

son et d'amour, d'alliances et d'enfants qu'on nomme le mariage.

Son oncle maternel, Potier d'Ocquère, conseiller d'État, frère de Potier de Blancménil, évêque de Beauvais, et frère de Potier de Novion, président à mortier au Parlement de Paris, avait deux filles. L'aînée avait épousé le petit-fils du garde des sceaux Marillac ; ses contemporains, qui ne nous disent pas si la cadette, née en 1623, était jolie, bonne, ou riche, n'ont pas oublié de nous apprendre qu'elle était « anti-janséniste » par humeur et par tempérament.

Guillaume demanda, en 1640, la main de sa cousine, tout se passa suivant les usages un peu compassés de l'époque. On l'autorisa à faire sa cour. En bon magistrat, pour ne pas prendre le temps des justiciables, il y consacra les vacances du palais. Ensuite, à l'issue de la messe Rouge, il demanda au Premier Président de signer à son contrat et présenta sa fiancée. Celle-ci lui offrit trois noix en signe de renoncement aux jeux de la jeunesse. En effet ses occupations furent désormais fort sérieuses. Le mariage accompli, elle donna pendant neuf années consécutives un enfant par an à son époux.

Pour lui, le temps se passa en travaillant, à attendre les grâces du protecteur de sa famille. Richelieu mourut en 1643, sans avoir rien fait en faveur de Guillaume, probablement parce qu'il ne le méritait pas encore, car la perspicacité qui a souvent rendu cruel le génie de Louis XIII l'a toujours empêché d'être injuste. A sa mort, Anne d'Autriche avait immédiatement pris comme ministre son grand aumônier, l'évêque de Beauvais, qui était devenu l'oncle de Lamoignon. Retz traite Potier de Blancménil de « bête mitrée » et Saint-Simon ajoute que Mazarin *culbuta* ce pauvre homme; il resta membre du conseil de conscience et usa du crédit que donnait cette dignité pour faire acheter à son neveu par alliance, la même année 1644, deux offices importants. Celui de maître des requêtes, où Guillaume de Lamoignon fut reçu le 14 décembre, permettait de s'approcher des ministres et du roi lui-même, qui souvent présidait le Grand Conseil. La charge de colonel de son quartier Saint-Denis, qu'il obtint le 23 juin, le mettait à la tête d'une partie de la milice de Paris : grande force en cas de troubles. Justement, il allait y en avoir.

Entre le traité de Westphalie et la paix des Pyrénées, trois révoltes éclatèrent en France, auxquelles Lamoignon fut plus ou moins mêlé.

On sait qu'une famille d'avocats au Parlement de Paris s'était retirée au couvent de Port-Royal où ils s'adonnaient à la prière et à l'enseignement. Leur but était, en commençant par eux-mêmes, et surtout en continuant par les autres, de réformer les mœurs corrompues. Les jansénistes crurent devoir publier pieusement la théorie de ce qu'ils pratiquaient. Les Jésuites leur répondirent en les traitant d'hérétiques, avec l'assentiment du premier ministre qui les accusait de trop recevoir les ennemis de la Cour. Au lendemain des guerres de Religion, les écrits des deux partis rivaux furent lus avec passion. Les simples adoptèrent ou rejetèrent les opinions nouvelles. Les politiques prirent parti pour ou contre Mazarin. La majorité alla naturellement à ceux qui paraissaient persécutés et qui profitèrent de la position pour faire des adeptes. Lamoignon, comme membre de la compagnie du Saint-Sacrement, ne se laissa pas prendre aux actes de Port-Royal, que Michelet appelle la Fronde janséniste et qu'il traitait « d'égarement

et de nouveauté ». La Fronde parlementaire le séduisit davantage.

On se rappelle l'horreur que lui avait inspirée l'assassinat juridique du maréchal de Marillac et la haine du despotisme ministériel dans laquelle son père l'avait élevé. En mai 1645, Guy Patin lui disait que « s'il eût été au sénat lorsqu'on tua « César il lui aurait donné le vingt-quatrième « coup de poignard ». Notre jeune homme, à peine âgé de 28 ans, était tellement du parti de Pompée qu'il témoigna de la joie à son interlocuteur de l'en voir également. Les hommes de cette époque se préparaient à l'action par l'étude de l'histoire.

En 1648, Mazarin proposa, pour combler le déficit du trésor, de créer douze nouvelles charges de maîtres des requêtes et de faire payer un droit aux magistrats qui voudraient acquérir la survivance de leurs offices. Personne ne fit plus d'opposition que Guillaume.

Les maîtres des requêtes, ses collègues, le choisirent pour un des quatre commissaires chargés de porter à la Grand'Chambre leurs protestations.

Cette démarche eut les résultats les plus sérieux.

Le Parlement se reconnut lésé dans ses intérêts et se targua de l'être davantage encore dans ceux des Rentiers. Il refusa d'enregistrer les édits bursaux de Mazarin et demanda que dorénavant les impôts ne pussent être perçus sans avoir été votés par lui. Le ministère rit de cette prétention. Ses adversaires résolurent de le faire céder.

L'attaque commença à coups d'épigrammes, de chansons et de pamphlets. La lutte ne tarda pas à devenir moins pacifique. Chacun s'imposa, pour donner de quoi la soutenir, en armes et en argent. Pour ne parler que de notre colonel, qui voulait résister sérieusement aux « violences de la Cour », il s'engagea à payer une taxe de 4.000 livres en raison de sa terre de Bâville. Alors des combats eurent lieu entre l'armée du Parlement et celle du Roi. Cependant les chroniques nous représentent Lamoignon escortant des convois de blé et assistant aux conseils où il propose de tenir toujours sur pied quinze ou seize cents hommes tirés des milices. Mais la paix de Rueil, signée en avril 1649, mit fin à cet épisode de la Fronde.

Un autre recommença presque tout de suite. Après la défaite de son parti, c'est-à-dire bientôt,

comme le raconte le manuscrit de Guillaume de Lamoignon, « il avait senti tous les torts et tous les malheurs de sa désobéissance, celui surtout d'être abandonné à une populace dont la tyrannie est plus extraordinaire et plus insupportable aux gens de bien que ne serait celle des plus grands princes du monde ». Dès lors, le changement d'opinion de notre magistrat fut décidé et quelques mazarinades le tympanisèrent comme royaliste. En effet on le vit proposer à l'assemblée des colonels « de députer à Louis XIV, de la part des bourgeois, et de le prier de revenir à Paris, et se mettre avec le doyen à la tête de cette milice ». Il engageait même ainsi Retz à se rallier à la Cour : « Les frondeurs croient que « vous ménagez le Mazarin et les mazarins « croient que vous appuyez les frondeurs. Ce qui « me fait peur, c'est qu'il commence à être cru par « une espèce de gens dont l'opinion forme tou- « jours avec le temps la réputation publique. Ce « sont ceux qui ne sont ni frondeurs ni maza- « rins et qui ne veulent que le bien de l'État. Je « doute fort que le connétable de Saint-Pol ait été « aussi coupable et ait eu d'aussi mauvaises in- « tentions qu'on nous le dit .» — Enfin le 5 fé-

vrier 1653, vainqueur de ses ennemis, le ministre fit faire au roi dans Paris une rentrée solennelle qui irrita encore les idées, mais qui rassura les intérêts. Du reste, ni l'un ni l'autre n'oublièrent les auteurs de la triple Fronde, comme nous le verrons dans la suite de cette monographie.

Les sceptiques croient volontiers que cette révolte de sectaires, de magistrats et de ducs n'a pas coûté trop cher, puisqu'elle nous a valu les mémoires du cardinal de Retz et ces mazarinades sans lesquelles Pascal n'aurait peut-être pas écrit les *Provinciales*. La vérité est que la guerre civile a achevé de ruiner la France, que la guerre étrangère avait fort désolée. L'industrie était délaissée, le commerce languissait, l'agriculture était abandonnée ; à leur place régnaient les épidémies, les inondations, la disette et la famine. « Plus de pain, plus de bêtes mortes, disent les « relations du temps. Les herbes et les racines « que le printemps produit sont la seule nour- « riture... Les paysans ne mangent que des « grenouilles et des limaçons...; ils se mangent « les bras et les mains !... »

Par bonheur, dans ce temps-là vivait l'homme qui a le plus prêché d'exemple et de parole la

charité, c'est-à-dire le meilleur moyen de nous faire sortir de notre égoïsme, Vincent de Paul. A la suite de ce saint, tous les moyens de combattre la misère furent employés surtout par les Lamoignon.

L'année où le prix des vins s'éleva le plus haut, la douairière et sa fille donnèrent tout ce qu'elles avaient pour leur usage personnel. Ensuite, comme Guillaume avait fait venir de Bâville autant de blé qu'il en fallait pour nourrir toute sa maison pendant plusieurs mois, un seul jour leur suffit pour le distribuer aux pauvres. La conduite de ces pieuses femmes, loin d'être blâmée par le chef de famille, lui servit de guide. Pendant le blocus de Paris, en 1652, la farine ayant manqué, le roi en fit passer à ses sujets, comme Henri IV. Mais les intrigants insinuèrent qu'elle était empoisonnée, et le peuple affamé se mit à murmurer, de cette façon terrible qui précède les insurrections. Guillaume, prévenu à temps, se présenta aux plus exaltés, et pour tout discours prit de ce pain et en mangea publiquement avec sa sœur. Le torrent, prêt à déborder, rentra dans son lit.

Cependant Mazarin avait au milieu de la lutte

remarqué Lamoignon, qui s'était distingué de toutes les manières; son désir fut de se l'attacher. En 1651, d'abord, on lui proposa d'être commissaire aux États de Bourgogne, il s'agissait d'unifier cette province, qui était fort divisée. La mission était délicate et fut refusée.

Cet échec ne lassa pas le premier ministre. Je le soupçonne d'avoir engagé Turenne à faire offrir la tutelle des enfants de son frère à Lamoignon, qui accepta. Les fréquents rapports que cette charge établit entre le magistrat et le maréchal ne furent peut-être pas étrangers à la première présidence de l'un et à la conversion de l'autre.

Une chose plus honorable, c'est qu'au fort des discordes civiles, temps de conjurations et de dénonciations, des témoignages d'estime singuliers lui furent prodigués. Ainsi, en 1653, le comte de Doignon, qui était parmi les rebelles, promit à Mazarin de se soumettre, lui et son gouvernement, en échange d'une somme de 50 mille écus et d'un bâton de maréchal. Cependant ni l'un ni l'autre ne pouvait se décider à faire le premier pas. L'accord eut lieu, dès que le tiers proposé pour recevoir l'argent fut Lamoignon. Le

cardinal s'exécuta et Doignon remit ses forteresses.

Non seulement ce magistrat s'attirait la confiance des grands, mais encore le public déposa chez lui jusqu'à six millions d'argent et même des objets plus précieux, comme le prouve l'anecdote suivante, qui a été prêtée à tort à son fils. Elle cadre mieux avec la vie du père, auquel il faut la rendre.

En voici l'abrégé :

Un frondeur de marque lui avait confié des papiers. Il s'agit sans doute de Turenne, car c'est le plus considérable de ses amis parmi les rebelles. La Cour, instruite par un délateur, envoya un secrétaire d'État les lui réclamer. Ce fut vainement ; mais admis en présence du roi, Lamoignon reconnut avoir en effet un dépôt de pièces précieuses. « Votre Majesté, ajouta-t-il, me refu-« serait son estime, si j'étais capable d'en dire « davantage. — Aussi, répliqua Louis XIV, « suis-je content. On me faisait une belle propo-« sition, d'obliger un homme d'honneur de man-« quer à sa parole. Monsieur de Lamoignon, ne « vous dessaisissez de ces papiers que suivant « la loi qui vous a été imposée par le dépôt. »

Il est impossible que cette anecdote, arrivée jusqu'à nous, n'ait pas été racontée à Molière, ne fût-ce que par Boileau. Aussi, tout le monde a dans l'esprit l'intrigue de Tartufe. Orgon, membre du Parlement, s'était, pendant la Fronde, signalé par son dévouement au trône, et ses services connus du roi devaient lui assurer plus tard la faveur de la Cour.

> Nos troubles l'avaient mis sur le pied d'homme sage
> Et pour servir son prince, il montra du courage.

Tartufe surprend sa confiance et apprend qu'il a reçu en dépôt :

> D'un criminel d'État l'imprudente cassette
> Dont, au mépris, dit-il, du devoir d'un sujet,
> Vous avez conservé le criminel secret.

Le ministère est prévenu sous main qu'Orgon est un traître :

> Un ordre est donné contre votre personne.

Mais Louis XIV, près de qui l'accusé a accès et qui se souvient de sa conduite en temps opportun, ne le punit pas, loin de là ; il lui adresse un de ses secrétaires, qui lui dit, en signifiant une lettre de cachet à Tartufe :

Remettez-vous, Monsieur, d'une alarme si chaude,
Nous vivons sous un prince ennemi de la fraude
Et que ne peut tromper tout l'art des imposteurs...
Celui-ci n'était pas pour le pouvoir surprendre...
Oui de tous vos papiers, dont il se dit le maître,
Il (le roi) veut qu'entre vos mains je dépouille le traître,
Et c'est le prix qu'il donne au zèle qu'autrefois
On vous vit témoigner en appuyant ses droits.

En un mot, le rôle de Lamoignon pendant la Fronde et celui d'Orgon dans Tartufe présentent tant de ressemblances que Molière me paraît avoir utilisé l'un pour créer l'autre, et pour cause. C'est un rapprochement inconnu jusqu'à ce jour aux amis de notre grand comique. Je le signale ici avec réserve, mais j'espère pouvoir prouver plus loin qu'il n'a pas été fortuit.

§ 3. — *Lamoignon, maître des requêtes et commissaire en Bretagne.*

En 1654, toutes les révoltes contre le trône étant calmées, Lamoignon abandonna la pique et le hausse-col contre la robe et le bonnet. D'après un contemporain qui le vit alors, le maître des requêtes avait la parole agréable, « la figure gracieuse, l'esprit vif et une grande érudition,

mais ses principales qualités étaient la finesse et l'habileté. »

Plusieurs affaires, qui mirent son mérite en évidence, eurent à cette époque beaucoup de retentissement. Les deux qui sont venues jusqu'à nous donnent une idée des autres.

L'une a trait aux rapports de l'État et du clergé. Le ministre venait de créer un présidial à Valence. L'évêque, qui se prétendait seigneur de la ville, voulut s'opposer à son installation et rétablir son ancienne juridiction. Il en appela au roi, non sans l'appui de Mazarin. Notre maître des requêtes donna des conclusions telles que le cardinal changea d'avis et conseilla à son protégé de s'accommoder avec son adversaire, à quelque prix que ce fût.

C'est une question de droit international qui se trouvait engagée dans la seconde instance. En 1653, il était venu en Europe des Arméniens pour faire le commerce. Des armateurs français leur prirent marchandises et bateaux. Les spoliés se pourvurent devant le Grand Conseil et demandèrent que Lamoignon fût chargé de rapporter leur affaire; il débarrassa la cause des incidents et de la procédure dont elle avait été

enveloppée, l'exposa durant trois séances et fit restituer leurs biens aux plaignants. Le château de Bâville conserve encore les sièges en maroquin du Levant que ces plaideurs reconnaissants envoyèrent à leur avocat d'office.

Le Grand Conseil était souvent présidé par Louis XIV lui-même. Chaque fois, notre maître des requêtes devait y porter la parole pour les instances où il était commis. Sa Majesté lui avouait gracieusement qu'elle s'imaginait comprendre celles qu'il expliquait. « Je n'entends bien, disait le roi, que les affaires que M. de Lamoignon rapporte. »

A la suite de plusieurs années de ces succès, Mazarin lui offrit des intendances et des ambassades. On ne le voit accepter que la présidence des États de Bretagne, en 1655. « Dans cette com-« mission, écrivait-il, y a deux choses à faire et « je ne suis propre ni à l'une ni à l'autre : l'une, « qui est de faire une grande harangue, et l'autre, « qu'on dit encore plus essentielle, c'est de bien « boire. » Les états d'une province ressemblaient un peu aux conseils généraux de nos départements. Leurs réunions périodiques étaient moins nombreuses, mais leurs pouvoirs étaient plus indé-

pendants. Le discours d'ouverture de Lamoignon ne contient que des phrases qui peignent le temps telles que celle-ci : « La plus grande marque de « l'origine céleste de la royauté est le soin, l'appli- « cation continuelle pour le bien de leurs sujets... « Vous vous trouverez dans la royauté et vous « trouverez la royauté dans vous-mêmes. » L'histoire nous apprend que les États de cette année se passèrent dans une entente parfaite entre les trois ordres de la Bretagne et les commissaires du Gouvernement. Les manuscrits de la famille disent que Guillaume sut en effet concilier les intérêts de la province et ceux de la Cour. J'ai lieu de croire que c'est dans ce voyage que commencèrent ses relations avec Mme de Sévigné, l'amie de Fouquet et la cousine de Bussy.

Mazarin lui demanda un autre service. En 1657, il s'était élevé des contestations entre le gouverneur du Boulonnais et la noblesse du pays au sujet du logement des soldats, dont elle était exempte par ses privilèges, mais que le roi venait de nouveau de lui imposer à cause des nécessités de la guerre. Lamoignon fut chargé de se rendre sur les lieux, et concilia les parties à force de modération, d'indulgence et de tact, au vif

contentement du premier ministre, car ce conflit pouvait avoir des influences fâcheuses sur les opérations que Turenne faisait alors contre les Espagnols dans le voisinage, à la veille de la bataille des Dunes.

Le refus que Lamoignon opposait à presque toutes les offres de la Cour tenait un peu à ce qu'il allait avoir droit à la charge de président à mortier de son père et beaucoup à une autre ambition.

§ 4. — *Les candidats à la chancellerie en 1657. — Lamoignon nommé Premier Président.*

Avant de pousser plus loin la vie de Guillaume, il est utile d'indiquer quel en était le but, car la plupart des hommes cherchent à exécuter dans l'âge mûr l'idéal qu'ils ont conçu dans leur jeunesse.

Le chancelier était le premier des grands officiers de la Couronne, ayant le pas sur le grand écuyer, sur le grand chambellan, sur le grand-maître de l'artillerie et sur les maréchaux de France. Sa dignité, qui n'était ni vénale,

ni héréditaire, était inamovible, et en faisait le président des conseils du Roi, l'interprète de Sa Majesté dans les cérémonies publiques et le chef de la justice. Duprat, Birague et l'Hôpital l'avaient immortalisée et Lamoignon en disait : « C'est un titre de royauté, mais le royaume est à conquérir. »

On verra peu à peu l'empire qu'a exercé sur lui cette passion.

D'autres personnages l'avaient aussi en 1657. Les principaux sont Fouquet, Colbert et Le Tellier. Heureux temps, où les citoyens se proposent le bien public en faisant leur bien particulier.

Ces trois rivaux de notre maître des requêtes eurent une influence considérable sur sa carrière et leur jalousie eut des conséquences terribles.

Fouquet était le fils d'un conseiller au Parlement de Paris. Nul ne possédait dans l'esprit plus de ressource et de solidité avec autant de politesse et de grâce dans sa personne. La connaissance des affaires, le maniement de l'or, le goût des arts, la fréquentation des femmes lui permettaient d'aspirer à tout. C'était comme un Morny avant la lettre. Il était surintendant des

finances et procureur général; il voulait être chancelier pour être plus indépendant.

Le même poste souriait à Colbert pour d'autres motifs. Cet homme aux traits rudes, aux sourcils épais, au visage de marbre, toujours en noir, s'était élevé peu à peu dans les bureaux de Mazarin, où il avait appris la pratique et le travail. Déjà son cerveau contenait toutes les idées qu'il a portées dans chaque partie de l'État. Jamais réformateur n'a mûri ses propositions avec un bon sens plus étroit, et n'a voulu davantage le pouvoir pour les faire triompher.

Le Tellier désirait la chancellerie parce qu'elle devait être utile pour lui et pour ses enfants. Il pouvait y prétendre par les talents qui servent à tout, la calomnie et l'intrigue la plus raffinée. Le comte de Gramont disait en le regardant sortir d'un entretien avec Louis XIV : « Je crois voir une fouine qui vient d'égorger des poulets. » Enfin, il excellait à louer Sa Majesté des qualités qu'elle prétendait avoir, et à la persuader qu'elle était l'auteur de toutes les bonnes idées qui réussissaient.

Au milieu des compétitions de ces trois rivaux, le Premier Président du Parlement,

Pomponne de Bellièvre, mourut le 15 mars 1657.

Mazarin regretta peu cet homme qui « lui « disputait tout et n'avait pour lui aucune com- « plaisance, le traitant d'égal à égal », mais il déploya pour le remplacer une suite de ruses qui le peignent au vif.

Sa première résolution fut de laisser la place longtemps vacante. C'était un moyen de ne pas mécontenter les aspirants, ou du moins, en ne la donnant que le plus tard possible, de les animer cependant au service du roi, par l'espérance que chacun trouverait son avantage au changement.

Cette charge semblait devoir revenir à l'un des deux plus anciens présidents à mortier : Théodore de Nesmond et Potier de Novion. Un contemporain a fait cette esquisse du beau-frère de Lamoignon : « Il se préoccupe, va vite, fera tou- « jours beaucoup pour de menus détails, est « gouverné par sa femme et a donné grand « crédit sur lui à l'abbé, son fils. » Et Mme de Sévigné disait de lui, en parodiant ce vers de Quinault :

N'aimons pas ou n'aimons guères.

C'était cependant un magistrat supérieur, que

Potier de Novion, bien que galant et partial, comme Fléchier nous l'a montré à la tête des Grands jours d'Auvergne. Mais quoi ! pendant la Fronde, on l'avait vu proposer au Parlement d'appliquer à Mazarin l'arrêt qui interdisait sous peine de mort le ministère à un étranger.

Pendant que ces deux candidats se mettaient sur les rangs, il en survint un troisième : Lamoignon. Le P. d'Orléans dit de lui : « Fort bel « homme et dans une taille médiocre, il avait « cette gravité douce qui fait aimer les gens res- « pectables. » Guy Patin le représente « comme « fort habile, fort savant et de grande réputa- « tion ». Saint-Simon ajoute qu'il « était beau, « agréable et sachant fort le monde et l'intrigue, « avec tous les talents extérieurs ». La charge de tuteur des neveux de Turenne, alors tout puissant, était loin de nuire. Enfin, selon un employé de Colbert, « il cachait une grande ambition, con- « servant pour cet effet une grande liaison avec « tout dévot de quelque parti qu'il soit ». A ces titres s'en joignait un plus certain. Sa candidature pouvait servir les projets des ministres hostiles aux autres concurrents, car on arrive plutôt par l'antipathie qu'inspirent les rivaux que par

le talent qu'on peut avoir. Et Le Tellier, Fouquet, Colbert et Mazarin ne voulaient ni de Nesmond, ni de Potier de Novion. Pour plus de garantie, ils présentèrent Lamoignon comme Premier Président.

Ses mémoires personnels disent « que le poids « de cette charge l'effrayait; que le compte qu'il « faut rendre à Dieu d'un emploi de cette impor- « tance et qui s'étend à tant de devoirs lui parais- « sait redoutable; que d'ailleurs, aimant sa « famille, il trouvait à être président à mortier « un plus sûr établissement pour son fils qu'à « être Premier Président. Qu'ayant toujours eu « du goût pour les sciences, un poste qui lui « laisserait du loisir pour lire et pour étudier « avait pour lui plus d'agrément qu'une place où « les affaires publiques l'occuperaient tout en- « tier ».

Ces réflexions ne l'empêchèrent pas d'aller trouver le premier ministre, seulement ce fut afin de faire cesser le désaccord qui existait entre son beau-frère et lui, au sujet de la charge de son père, comme nous l'avons vu. Mazarin fut alors très évasif, mais quelque temps après, l'ayant fait appeler, il lui annonça sous le secret

que le roi le voulait nommer Premier Président. — « Quoi, Monseigneur, s'écria le maître des « Requêtes, dont les larmes devancèrent presque « les paroles; moi, Premier Président! je ne le « mérite pas. — Dieu m'est témoin, dit le « Cardinal, que si j'avais cru trouver un plus « homme de bien que vous pour remplir cette « place, je l'aurais choisi. »

Ce compliment a été souvent mis dans la bouche de Louis XIV, quoique rien ne sente mieux son origine italienne, et l'art d'embellir les bienfaits. Mazarin ajouta en confidence à Lamoignon que « le Roi le nommerait au retour de la « campagne contre les Espagnols, étant utile que « Sa Majesté fût à Paris dans le commencement « de son installation ». L'entretien se termina par un ordre à notre candidat de se faire expédier un brevet pour s'assurer à tout dévouement d'une charge de président à mortier et de laisser aux autres candidats toutes leurs espérances.

Six mois après, Louis XIV, qui venait de signer le traité des Pyrénées, rentrait au Louvre. Mazarin manda Lamoignon et lui dit : « Il faut terminer l'affaire...Le roi vous met à la « tête du Parlement... Faites tout ce que vous

« voudrez dans l'étendue de votre charge ; tout « ce qu'on vous demande c'est que, de gaieté de « cœur ou pour vous rendre nécessaire à la Cour « ou à votre Corps, vous ne nous fassiez pas « d'affaires. Pour moi je ne vous demande rien « que votre amitié pour une charge dont Novion « m'a offert mille pistoles. » On rapporte que la reine Anne d'Autriche dit, en apprenant ce petit discours : « Voilà la première fois que le « Cardinal a été généreux. »

Le roi, après plus d'un an de vacance de cette charge de Premier Président, signa la nomination de Lamoignon le 2 octobre 1658, et le Parlement le reçut le mercredi 16 novembre.

La nomination de Lamoignon fut généralement approuvée au palais. Toutefois, quelques gens de robe souhaitèrent qu'il fût « un peu plus vieux », car il venait seulement d'avoir 40 ans, l'âge réglementaire, et qu'il allait être le chef et le plus jeune de la Grand'chambre du Parlement. L'impression du public fut plus complexe. La Cour se montra d'abord hostile et suggéra des défiances au roi contre lui ; mais sa prudence, sa sagesse et sa discrétion eurent bientôt fait de lui ramener tout le monde et même Louis XIV.

Deux partis divisaient la ville : les Jansénistes se réjouirent de ce qu'il était des leurs dans son âme, étant neveu de l'évêque Potier de Beauvais et intime du fougueux Hermant ; les jésuites furent également satisfaits de son élévation, car il avait donné à ses fils le P. Rapin pour précepteur et le P. Bourdaloue pour ami.

Il était difficile d'arriver à une place aussi considérable avec plus de chances de succès.

§ 5. — *Vie du Premier Président. —Les membres du Parlement.*

Voici d'abord comment notre magistrat remplissait sa charge et tenait le personnel du Palais.

Dans ce temps-là, comme on pensait que l'administration de la justice se fortifiait par la religion, il y avait chaque matin pour les gens du Palais deux messes, à 10 heures et à midi, dans la Sainte Chapelle ; c'est la seconde qui avait la préférence de Lamoignon.

Le mardi et le vendredi, son habitude était de présider la Grand'chambre de 7 à 11 heures; les

autres jours, dès 4 heures, jusqu'à l'office; de recevoir tout le monde d'un air doux et grave, sans dire un seul mot désagréable à personne. « N'ajoutons pas, disait-il, au malheur que les « plaideurs ont d'avoir des procès, celui d'être « mal reçus de leurs juges. Nous sommes établis « pour examiner leurs droits et non pour éprou- « ver leur patience. »

A toutes ces occupations s'ajoutaient les mercuriales, prononcées dans les visites au roi, aux ouvertures du Parlement, dans les lits de justice, sur les devoirs des magistrats, sur les réformes judiciaires, une fois sur la mort de Turenne. La Bibliothèque nationale possède deux volumes manuscrits de ces discours que Lamoignon ne prononçait qu'après les avoir lus aux PP. Bouhours et Rapin. On sent un contemporain de Bossuet dans l'abondance, la solennité et le talent avec lesquels sont développés les lieux communs de morale chrétienne. Il n'y a pas l'éclair du génie, mais rien n'est plus calme, plus honnête et mieux fait. Figurez-vous d'Aguesseau avant la lettre. Je puiserai quelquefois dans ce recueil pour connaître l'avis de Lamoignon sur les hommes et les choses de son temps. Une ci-

tation, tirée du sujet qui lui était le plus cher, permettra de l'apprécier en pleine connaissance.

« Le magistrat doit se défier de ses propres « lumières, écouter longtemps, apprendre sans « cesse. Sans l'art, la nature est imparfaite, sans « la nature, l'art est impuissant, sans tous les « deux, l'expérience est inutile... (I, 19.)

« Le sage magistrat est le protecteur commun « des parties. Son accès est toujours facile et « son abord engageant, égal à toutes les heures « et à tout le monde. Il prête une attention en- « tière et donne même de l'assurance à ceux qui « lui parlent. Il écarte les prétentions injustes « avec patience, et les justes avec agrément. Re- « ligieux; plutôt que difficile à promettre, fidèle « à tenir ce qu'il a promis. La douleur et la joie « sont peintes sur son visage, selon qu'il refuse « ou qu'il accorde ce qu'on lui demande. Il est « aisé de connaître qu'il fait l'un par devoir et « l'autre par inclination. » (I, 99.)

« Rendez-vous accessible aux malheureux et ne « rejetez point leurs plaintes. — Mais ils disent « des choses inutiles à leurs causes! — Comment « savez-vous qu'elles sont inutiles, si vous ne « les écoutez pas? — Ou entendez-moi, ou cessez

« d'être roi, disait un Macédonien à Philippe... » (I, 111.)

« Sans la force de la loi, le magistrat n'est « rien ; sans la voix du magistrat, la loi ne dit « rien... Le magistrat est l'esclave du public et « de la loi... Il est beau de se rendre de la sorte « esclave pour assurer le bonheur de plusieurs « millions de personnes. Quelle liberté est com- « parable à une telle servitude? Pouvoir dire en « soi-même : la vertu règne, le vice est abattu, « l'innocence respire, les lois sont respectées et « l'univers enfin repose tranquillement, parce que « je veille pour maintenir son repos. » (II, 29.)

On comprend que l'auteur d'un tel portrait éprouvât le besoin de faire quelques réformes dans la magistrature de son temps.

Sous son inspiration, en 1659, le Parlement interdit ses rangs aux parents et alliés des traitants. En 1665, il fixa la valeur des offices ; — en 1664, il décida que les juges devaient avoir été inscrits sur le tableau ; — en 1662, il n'autorisa l'entrée dans la magistrature qu'à 25 ans ; — en 1665, il établit la discipline des greffiers et des procureurs.

Le Barreau ne fut pas négligé non plus par

Lamoignon. Beaucoup de ses membres s'occupaient plus de procédure que de justice, prenaient les dossiers les yeux fermés et les mains ouvertes, disaient avec emphase des choses triviales, faisaient moins de raisonnement que de pathétique et chargeaient leurs plaidoiries de citations grecques et latines, comme Me Petitjean. Plusieurs des mercuriales de Lamoignon, qui sont en projet dans ses papiers, roulent sur les avocats. « Je veux, disait-il, montrer qu'ils doivent être les premier juges des causes, qu'ils les doivent considérer en cette qualité, et qu'ils sont tout à fait blâmables quand ils se chargent des mauvaises... Battre en ruine ceux qui se contentent de la chicane. La science est nécessaire à un avocat : la véritable éloquence ne peut exister sans elle. Vicieux sont ceux qui recherchent les paroles et abandonnent les choses : la parole est faite pour les choses. » C'est de Lamoignon que date la suppression de ces procès plus malséants que pratiques, réservés jusque-là aux audiences du mardi gras et que pour ce double motif on appelait « causes grasses ». Enfin, sous sa présidence, le 7 septembre 1660, un arrêt de règlement résolut de n'admettre au serment d'avocat que les jeunes

gens qui avaient justifié de licences publiques, obtenues après trois ans d'études dans une école de droit.

Après avoir étudié la manière dont il entendait ses devoirs de Premier Président, voyons les grandes causes qui l'ont occupé.

§ 6. — *Questions financières. — Chambre de justice : Fouquet. — Opération sur les rentes en 1664. — Emprunt pour la guerre de 1671. — Édit sur les hypothèques. — Élévation de la Taille. — Remontrances dignes de Malesherbes.*

Le Parlement de Paris réunissait les attributions actuelles de la Cour de cassation, du Conseil d'État, de la Préfecture de police, quelques-unes des Chambres, quelques autres du ministère de l'Intérieur. Les pouvoirs de son Premier Président étaient plus étendus encore.

Les Archives nationales conservent en minute les archives de ce grand corps, tenues au jour le jour, de 1180 à 1789 ; elles y forment plus de 10.000 volumes inédits. Nous allons y étudier les vingt années que Lamoignon a passées à sa

tête. Afin de se reconnaître dans les causes variées auxquelles il a pris part, on doit les classer par ordre de matière. Je parlerai d'abord de celles qui concernent les finances.

Les dépenses causées par les guerres civiles et étrangères amenèrent, en 1648, une banqueroute. Dès lors, pour se procurer de l'argent et faire marcher les services publics, l'État dut faire de lourds sacrifices. Catherine de Médicis importa en France une espèce d'hommes d'affaires qui voulut bien mettre en *parti* et affermer les *traites* ou douanes du royaume, enfin soumissionnner le produit des édits bursaux, des créations d'offices, des impôts et des tailles, moyennant des remises considérables. Ces *partisans* ou *traitants* passaient la première moitié de leur vie à se créer des fortunes scandaleuses, en ruinant le peuple et en trompant le roi, et la seconde à se réhabiliter en achetant des charges de robe. Leur triomphe était complet, lorsque Lamoignon devint Premier Président. Mazarin était leur complice, et Fouquet, leur coryphée, avait trouvé le moyen d'ajouter à ses fonctions de surintendant des finances celles de procureur général au Parlement de Paris. Mais la mort du cardinal-ministre

(9 mars 1661) changea leur situation et causa une révolution dans l'État.

On se rappelle que, depuis quelques années, quoique le titulaire ne pensât pas à se démettre, Fouquet, Le Tellier, Colbert et Lamoignon aspiraient à la grande chancellerie de France. Aussitôt Fouquet ne dissimula plus qu'il se croyait sûr d'y parvenir. Les trois autres se sentirent instinctivement conjurés contre ce rival, appelé par notre magistrat « le plus vigoureux acteur qui fût à la cour ». Dès le mois de juin 1661, selon ses mémoires, il avait parlé au roi de la nécessité d'établir une chambre de justice pour réprimer l'insolence des partisans et des traitants et punir les abus commis dans les finances depuis 1635. Colbert conseilla à Fouquet de vendre sa charge de procureur général, comme incompatible avec sa future dignité. Pour le mieux perdre, Le Tellier, qui ne reculait devant aucune lâcheté, feignit de rester son ami. Turenne disait de ces deux ministres : « L'un a plus d'envie qu'il soit pendu et l'autre plus de peur qu'il ne le soit pas. »

Louis XIV, convaincu que leur rival en crédit était le sien en amour et en puissance, qu'il voulait surtout se faire duc de Bretagne et roi des

îles adjacentes, le fit arrêter le 5 septembre 1661. Au mois de décembre suivant, un édit créa, pour statuer sur son sort et sur celui des autres partisans, une commission composée de 28 maîtres des requêtes et mit à sa tête Lamoignon. Aussitôt Fouquet, qui disait volontiers et avait écrit dans des papiers saisis à son domicile, que le Premier Président lui devait sa place et lui manquait de reconnaissance, le fit prier d'oublier ses torts. Le magistrat répondit : « Je me souviens « seulement qu'il a été mon ami et que je suis « son juge. »

Les audiences de la Cour de justice s'ouvrirent. Le discours que Lamoignon adressa au roi à cette occasion exprime bien la misère à laquelle les traitants avaient réduit la France et surtout la difficulté de dégager de leur procès Mazarin et quelques courtisans compromis avec eux.

L'arrestation de Fouquet fut suivie de celle de beaucoup d'autres financiers de haut et de bas étage ; mais sa cause passa la première devant la chambre de justice.

Lamoignon conduisit l'instruction d'après ce principe qu'un accusé est réputé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable. Fouquet fut auto-



risé par lui à se faire assister d'un conseil libre, c'est-à-dire qui pût le voir sans témoins. Colbert accusa auprès du roi le Président d'indulgence et prétendit qu'il agissait ainsi parce qu'il était le chef de la cabale des Dévots, et qu'il était mécontent de n'avoir pas de part aux affaires. L'audace du ministre allait jusqu'à sonder le magistrat. « Un juge ne donne son opinion « qu'une fois, et sur les fleurs de lis, » répondit Lamoignon. Au mois d'octobre 1662, Louis XIV le fit appeler et lui désigna les deux rapporteurs à nommer, il répliqua : « Ce sont les seuls que « Mme Fouquet ait exclus. »— « Que l'accusé, dit « Sa Majesté, propose ses moyens de récusation, « la chambre décidera. — Il n'en est pas d'un « rapporteur comme d'un juge ordinaire. Le « juge est nécessaire et on choisit le rapporteur. « Voilà pourquoi il faut des moyens de récu- « sation contre un juge, tandis que la simple « demande des parties doit suffire pour exclure « de la fonction de rapporteur. » Louis XIV se leva, en terminant ainsi : « Dites que c'est moi qui ai donné cet ordre. » Lamoignon laissa s'écouler six jours avant d'obéir et ne le fit que d'accord avec la femme de l'accusé. Le 10 dé-

cembre 1662, le roi lui manda : « J'ai dit au chancelier d'entrer dorénavant à la chambre de justice, mais cela ne doit pas vous empêcher d'y aller quand vos occupations vous le permettront. » Depuis cet avis, et surtout depuis l'entrée de Le Tellier dans la commission, en 1663, le Premier Président cessa peu à peu de s'y rendre, sans faire de sa retraite un événement. Colbert, craignant qu'elle ne parût un blâme contre l'accusation, fit « en ami, et dans l'intérêt de sa famille », prier Lamoignon de revenir. Le prétexte que les affaires du Parlement l'absorbaient lui servit de réponse. « Ce n'est pas moi, disait-il, « qui quitte la Chambre : c'est elle qui me quitte ; » et il ajoutait à ses amis : « *Lavavi manus meas; quomodo inquinabo eas ?* »

Enfin, après trois ans et demi de détention, le 20 décembre 1664, Fouquet, contre lequel l'accusation demandait la peine de mort, fut condamné au bannissement, que Louis XIV commua en détention perpétuelle. Lamoignon le croyait coupable de péculat, mais il fut bien aise de n'avoir pas trempé dans son jugement, parce qu'il trouvait que la chambre de justice n'avait pas été impartiale.

Une affaire du même genre mérite d'attirer notre attention. De 1653 à 1659, la Cour avait contracté des emprunts à 16 1/2 pour cent. En 1661, le Président du conseil des Finances trouva que les traitants et les rentiers avaient abusé de la position de l'État, en lui prêtant à un taux aussi élevé. Enfin, il proposa au Roi de supprimer un tiers des rentes de l'Hôtel-de-Ville, et de rembourser au prix d'achat les rentes établies depuis 25 ans.

Lamoignon, consulté sur ce projet, émit une opinion opposée. Mais les considérations du Premier Président sur l'arbitraire de ces opérations et les conséquences d'une banqueroute que l'État ferait aux banquiers ne furent pas écoutées. L'avis de Colbert, qui ne voyait que l'intérêt du Trésor, l'emporta auprès du roi. En 1662, une partie des rentes sur l'Hôtel-de-Ville fut supprimée et l'autre remboursée au prix d'achat, au grand préjudice des rentiers et de la morale.

Les deux grands rivaux eurent plus tard un autre conflit de même nature. Le 23 mars 1673, Colbert rédigea un édit sur les hypothèques. Dans chaque bailliage il était institué des greffes, où tout créancier qui voulait avoir un privi-

lège sur le fonds de son débiteur devait faire enregistrer son titre, moyennant finance.

On a établi, malgré d'Aguesseau, que cette innovation était morale et propre à favoriser la transaction en temps de paix. Par malheur, ce n'était point le cas en 1673, car nous étions en hostilité avec la Hollande. Lamoignon courut à Saint-Germain et représenta au roi « que cette « ordonnance serait préjudiciable au crédit des « grands chargés de dettes, dont elle révélerait la « situation de fortune et qu'elle livrerait à la « poursuite de leurs créanciers pendant qu'ils « seraient à l'armée ». Louis XIV écouta si bien le Premier Président que le Parlement refusa d'enregistrer cet édit et que Colbert le rapporta l'année suivante.

On dit qu'à l'issue de cette audience le Roi dit à Mme de Montespan : « M. de Lamoignon vient « de me parler en homme de bien, qui aime ma « personne et l'État. » La favorite fit savoir à l'intéressé la manière dont le roi venait de parler de lui, et ajouta qu'elle tâcherait de le servir s'il ne refusait pas d'avoir quelques relations avec elle. Le magistrat remercia l'intermédiaire et dit « qu'il ne pouvait se résoudre à vouloir le

« bien que par les bonnes voies ». Cette réponse explique le mot de l'avocat général Talon, à l'ouverture du Parlement après la mort du Premier Président : « Lamoignon n'avait jamais fléchi le genou devant l'idole. »

Voici la dernière affaire d'argent peut-être où il ait été mêlé.

En 1673, la taille fut portée de 35 à 41 millions. Le Premier Président présenta des remontrances inédites, qui sont véritablement supérieures à son temps, et dont quelques extraits peuvent donner une idée de l'éloquence avec laquelle il plaidait la cause du peuple devant Louis XIV.

« Sire, votre Parlement, ayant pris connaissance des divers édits que Votre Majesté, séant en son lit de justice, y a fait publier, croirait manquer à la fidélité qu'il lui doit et pécher contre la religion de son serment s'il ne venait en rendre compte et lui marquer les grands inconvénients qu'il trouve dans leur exécution.

« Il n'y a rien qui afflige si fort les pauvres gens que la multiplicité des droits qu'on leur demande. La taille, ce rude fléau qui désole les campagnes, qui ruine les villes et les provinces

entières, qui met la plupart de ceux qui sont nés en ce royaume dans une condition pire que celle des esclaves (quoique la France soit le pays du monde le plus opposé à la servitude), la taille, dis-je, est un mal qui dévore toute la substance de ceux qui la payent. Et comme cette maladie augmente toujours ses forces à proportion de celles du malade, jusqu'à ce qu'enfin elle l'ait emporté, tout ce qu'on peut faire est de les ménager pour y résister un peu plus longtemps, non pour éviter la perte, mais pour périr un peu plus tard.

« Mais la manière de l'exaction précipite tout à fait cette ruine : l'avidité des traitants qui imitent, dans le recouvrement des rentes dont il ne revient quasi rien à S. M., non pas les pasteurs qui conservent leurs troupeaux en tirant d'eux seulement ce tribut naturel et légitime que la toison leur donne, mais plutôt les bouchers impitoyables qui ne procèdent que par la destruction de l'animal. Il leur importe peu de ne laisser en ces pays, où ils ne retourneront jamais, que des ruines et des cadavres desséchés des bourgs et des villages qui y étaient lorsqu'ils y sont entrés. Cela fait que les frais et les exac-

tions violentes que souffrent les pauvres gens les ruinent plus que leur taille... Mais si on ajoute de nouveaux maux à ces anciens, si on porte le fer dans la plaie ancienne, si on met le feu dans cette partie déjà tout enflammée, etc. »

Cet appel de Lamoignon en faveur des taillables est aussi remarquable que la peinture des paysans de Labruyère, où le moraliste a moins d'émotion que d'art. Lamoignon montrait plus de courage en s'adressant au roi lui-même qu'aux lettrés, et il en revient autant d'honneur au magistrat qu'au citoyen. On sent le grand-père de Malesherbes.

§ 7. — *Commerce : Compagnie des Indes. — Lettres de Louis XIV à Lamoignon.*

Après les questions d'argent, voyons une autre nature d'affaires.

Colbert était un homme de génie, mais ombrageux et exclusif jusqu'à l'injustice. Voilà sans doute pourquoi Lamoignon n'eut guère de part à l'ordonnance du commerce du 23 mars 1673, qui détermina la juridiction des tribunaux con-

sulaires. Le même motif empêche de le rendre responsable de l'arrêt du Parlement daté du 19 août 1661, qui défendait aux marchands de contracter des sociétés pour le commerce des blés et aux particuliers d'en faire des provisions.

Mais il faut lui savoir gré de s'être occupé d'une autre tentative de ce genre.

Colbert, après avoir consacré ses soins à l'industrie nationale, songea à lui créer des débouchés. La Compagnie des Indes occidentales fut réorganisée et celle des Indes orientales créée. Le peu de succès qu'une tentative pareille avait eu sous Henri IV fit mal recevoir l'annonce de cette nouvelle entreprise. Enfin, la circulaire adressée à toutes les cours du royaume pour les engager à prendre des actions de ces sociétés réussit encore moins. On put craindre que le Parlement de Paris refusât d'enregistrer les ordonnances. Louis XIV écrivit au Premier Président, coup sur coup, pour les lui recommander, deux lettres aussi flatteuses que pressantes, et le Premier Président fit si bien que les déclarations furent enregistrées sans hésiter. C'est donc peut-être à Lamoignon que la France doit ses plus grands débouchés commerciaux.

§ 8. — *Affaires ecclésiastiques : suppression de fêtes religieuses, jansénisme, législation charitable, etc.*

Je crois utile de parler ici des questions religieuses, c'est-à-dire de celles auxquelles Lamoignon a été mêlé. Rien ne sera plus facile ensuite que de juger s'il a mérité d'être considéré comme « faisant partie de la Cabale des Dévôts », d'après le mot de Colbert.

L'histoire nous apprend que tous les moyens étaient bons à ce grand réformateur pour favoriser le commerce, l'industrie et l'agriculture. Le 20 octobre 1666, il prétendit que beaucoup de fêtes de l'Église ne servaient qu'à multiplier les paresseux et à ruiner les hommes actifs, et à son instigation, l'archevêque de Paris en supprima 17. Le Président les maintint comme fêtes du palais jusqu'à ce que le mandement de l'autorité diocésaine lui eût été signifié, ce qui ne tarda pas.

Le succès encourage. Deux mois après, un édit était préparé, qui reculait l'ordination des prêtres à 27 ans, et fixait les vœux monastiques à 20 ans pour les femmes et 25 ans pour les hommes. Le

nonce, les jésuites et le confesseur du roi s'en émurent. Le 1er février 1667, Colbert se rendit chez son rival, quoiqu'il redoutât les conférences avec l'homme qui, disait-il, le faisait toujours changer d'avis. Lamoignon lui fit voir que cette réforme « allait ruiner la religion en France ; qu'on ne ferait plus de vœux après 25 ans ; que cette idée, bonne pour la Hollande, petite république, où la plus grande disette était celle des sujets, pouvait avoir de pareilles vues pour les ménager, mais qu'en France, après tous les couvents pourvus, il y en aurait de reste plus qu'il n'en faudrait pour trafiquer ». Il ajoute : « qu'il ne fallait pas « s'étonner si les Hollandais ne faisaient pas de « fêtes de saints, parce qu'ils n'en connaissaient « pas et qu'il ferait tort à un royaume chrétien « de se régler à ce sujet sur une république « hérétique. » A la suite de cette conservation, les idées de Colbert furent abandonnées.

Une question du même genre, plus grave peut-être, préoccupa Lamoignon. On se souvient de la fronde janséniste, cette révolte moitié religieuse, moitié politique, qui précéda les autres et leur survécut. Le succès des *Provinciales*, qui s'est maintenu grâce au génie de l'auteur, était

alors immense. Elles flattaient le goût de satire contre les mœurs qui s'était emparé des gens en face du luxe des financiers et elles répondaient au principe de bienfaisance et au raffinement d'esprit qui fait aimer les maximes sévères par les mauvais sujets. Les jésuites, qui expliquaient ainsi cette vogue et qui ne s'en irritaient pas moins, firent paraître, en 1664, une réfutation de Pascal. Les jansénistes la déférèrent au Parlement et la firent condamner, mais par un arrêt qui ménageait leurs adversaires. Le roi demanda raison de ce procédé au Premier Président, il répondit « qu'on avait entrepris de lui nuire auprès de S. M. en le présentant comme ami des jésuites, à l'occasion du livre qu'il avait épargné un peu. Il avoua que, leur ayant autant d'obligation pour l'éducation de ses enfants, il ne pouvait pas faire qu'il ne fût leur ami, que d'ailleurs il avait été témoin des « emportements « injustes des jansénistes dans tous les différends qu'ils avaient eus avec ces pères ; qu'il « était persuadé que ce parti, qui se formait dans « le royaume à l'occasion des nouvelles doctrines, n'était qu'une cabale qui deviendrait « pernicieuse à l'État... ».

A quelque temps de là fut décidée la ruine de Port-Royal et de la faction politique qui le soutenait ou qu'il soutenait. Louis XIV, le 29 avril 1664, alla au Parlement pour faire enregistrer une lettre patente qui ordonnait de signer le formulaire rédigé par le clergé de France. L'édit fut enregistré et exécuté avec la rigueur que l'on sait.

Lamoignon, cependant, ne partageait pas les doctrines ultramontaines. En 1663, des thèses qui en étaient imbues et qui avaient été accueillies par la Sorbonne furent déférées au Parlement. Aucun des gens du roi n'y défendit avec plus de fermeté, d'éloquence et d'érudition que lui les libertés de l'Église Gallicane.

J'ajoute un mot. En 1663, au retour de l'Hôtel-Dieu, dont il était administrateur, le Premier Président obtint de ses collègues de voter une contribution de 100.000 livres payable par toutes les personnes civiles et religieuses de la vicomté de Paris ; il m'a semblé à propos de ne pas achever cette matière sans citer cet acte qui la complète, puisqu'il s'agit d'un fait de législation charitable, et que la charité est l'œuvre vive de la religion.

§ 9. — *Affaires criminelles.*

J'arrive aux principales causes d'ordre judiciaire qui ont passé devant le Parlement sous la présidence de Lamoignon. Nous parlerons d'abord des affaires criminelles.

On dit que l'habitude de juger des coupables fausse l'esprit en détruisant la sensibilité. Aucun de ses prédécesseurs ne s'était autant occupé des prisonniers que notre Premier Président : il se rendit dans la cellule de la marquise de Brinvilliers, cette illustre empoisonneuse, soutint son courage et alla jusqu'à lui choisir un confesseur.

C'est de son temps qu'ont été rendues les deux sentences qui ont été le plus reprochées à Louis XIV.

Un poète de 24 ans, Claude Le Petit, publia un recueil de vers contraires à la liberté de la presse d'alors. Le 26 août 1662, le Châtelet le condamna en ces termes abrégés : Claude Le Petit est déclaré dûment atteint et convaincu de crime de lèse-majesté divine et humaine. Pour réparation il sera conduit en place de Grève, y

aura le poing coupé, et sera attaché à un poteau « où il sera brûlé vif avec son poème ». Le Parlement confirma en appel la décision des premiers juges.

Par ce temps, où les mœurs nous paraissent si en avance sur les lois, la peine de mort était applicable à plus de cent faits dont quelques-uns ont cessé d'être même des délits, tels que la dissimulation de grossesse et le blasphème. Lamoignon ne pouvait empêcher que cette peine fût exécutée, quand elle avait été prononcée; mais il y a lieu sans doute de lui attribuer la modification ajoutée à la sentence : « Avant que Le Petit n'expire par le feu, il sera étranglé au poteau. »

Tout prouve, quoi qu'on en dise, que sa conduite fut la même à l'égard de Simon Morin. La folie de ce visionnaire consistait à croire que Jésus-Christ s'était incarné en sa personne et à publier le fait dans des livres obscurs. Le Châtelet le condamna, comme hérétique, à être brûlé vif avec ses écrits, et le Parlement rendit un arrêt conforme, qui fut exécuté le 14 mars 1663. Moreri reproche à Lamoignon d'y avoir participé. C'est impossible. Rien ne s'oppose à ce que le

Premier Président, par sollicitude, ait interrogé cet illuminé, mais il n'a pu le juger, parce qu'il siégeait à la Grand'chambre, qui ne s'occupait pas des non-nobles.

Passons aux affaires civiles. Voici la plus curieuse qui ait été soumise au Parlement : il existait au moyen-âge en France une cause extraordinaire de nullité de mariage appelée le *Congrès*. On y recourait chaque jour de plus en plus, si bien qu'au XVIIe siècle elle fut appliquée à près de 10.000 personnes. A mesure que les mœurs s'épuraient et que la médecine progressait, l'opinion la repoussait. Boileau, qui en était l'adversaire intéressé, la stigmatisa dans sa VIIIe satire et le Premier Président ne laissait, dit-on, échapper aucune occasion de manifester son sentiment contre elle. Mais le mariage des catholiques étant alors un sacrement, c'étaient des ecclésiastiques qui jugeaient le cas. Le 2 avril 1653, le marquis de Langeais épousa Mlle de Saint-Simon de Courtemer, l'un et l'autre protestants. Au bout de quatre années, cette union était encore stérile. La femme accusa son mari d'en être la cause, devant le lieutenant civil du Châtelet, et non devant l'official, vu la religion des

conjoints. Quinze praticiens furent nommés pour les visiter dans le moment le plus propre à juger l'état de la question. Sur leur rapport la chambre de l'édit déclara ce mariage nul, permit à Mlle de Saint-Simon d'en contracter un nouveau et le défendit au marquis de Langeais. Bientôt elle prit un autre époux, dont elle eut deux enfants, et lui une autre femme qui lui en donna huit. Des règlements de comptes ramenèrent vingt ans plus tard cette cause devant le Parlement. Alors le Premier Président, sur les conclusions conformes de Chrétien-François de Lamoignon, son fils, qui portait la parole comme avocat général, après avoir statué sur le procès, fit défense « à tous juges, même à ceux des officialités, d'ordonner à l'avenir, dans les causes de mariage, l'épreuve du congrès ». L'histoire de la législation doit donc remercier Lamoignon d'avoir aboli cette formalité, aussi indécente qu'incertaine.

D'autres affaires civiles méritent d'attirer l'attention; je commence par la plus complexe.

Une des prérogatives du Parlement était de statuer sur toutes matières par arrêt de règlement. La faculté de médecine était, depuis longues années, divisée au sujet de la découverte

d'Harvey. En 1668, la question se trouva incidemment posée dans un procès intenté à un médecin par une dame qui l'accusait d'avoir tué son mari en lui introduisant dans les veines le sang d'un animal. Les Diafoirus, qui niaient la circulation, demandèrent sans doute une sentence en faveur de leurs opinions.

Vers le même temps, un peu après la paix de l'Église, en 1671, l'Université de Paris, ou du moins la faculté de théologie, présenta au Premier Président une requête pour qu'il renouvelât un arrêt de 1624, qui interdisait d'introduire toute connaissance non approuvée et inconnue des anciens, c'est-à-dire pour empêcher qu'on enseignât la philosophie récente de Descartes et de Malebranche.

Lamoignon était fort embarrassé de ces deux cas. L'idée lui vint d'en parler à ses amis. Boileau rédigea et fit, d'accord avec lui, circuler un arrêt burlesque qui couvrit de ridicule devant le public les routiniers de chaque faculté, en sorte qu'ils renoncèrent à leurs prétentions devant le Parlement. On se rappelle les principaux passages de cette parodie :

« Vu par la Cour la requête présentée par les

régents maîtres ès arts, docteurs et professeurs de l'Université, tant en leur nom que comme tuteurs et défenseurs de la doctrine de Me Aristote..., contenant que, depuis quelques années, une inconnue, nommée la Raison, aurait entrepris d'entrer par force dans les écoles de ladite université... Plus, par un attentat et voie de fait énorme contre la faculté de médecine, se serait ingérée de guérir et aurait réellement et de fait guéri quantité de fièvres... La Cour ordonne que ledit Aristote sera toujours suivi et enseigné par les régents, docteurs, professeurs et maîtres ès-arts de ladite Université, sans que pour ce ils soient obligés de lire ni de savoir sa langue ni ses sentiments... fait défense au sang d'être vagabond, errer ni circuler dans le corps sous peine d'être entièrement livré et abandonné à la faculté de médecine... Donne acte aux sieurs*** de leur opposition au bon sens, à peine d'être déclarés jansénistes et amis des nouveautés. »

J'arrive à l'affaire de police qui a le plus fait parler de Lamoignon.

Le Parlement avait, comme nous l'avons vu, dans les affaires ecclésiastiques, la censure des livres. Celle des théâtres était aussi de son ressort;

à preuve qu'on trouve dans ses registres des permissions données ou retirées à des auteurs, des notes sur le droit des pauvres, qui paraît dater du 10 décembre 1541, enfin toute une législation dramatique. D'ailleurs, en l'absence du roi, le Premier Président faisait fonctions de gouverneur de Paris. Tel est un des actes d'autorité de cette Cour suprême, qui nous intéresse particulièrement.

Il faut se souvenir avant tout de la société du Saint-Sacrement fondée par les jésuites contre le duel, le blasphème et le jansénisme, dont Lamoignon était membre. Nos petits Caton, après avoir secondé les vues de Richelieu, soutinrent le parti du roi pendant la Fronde, mais peu à peu leur dévouement se permit de donner des conseils à Mazarin :

Car il critique tout, ce critique zélé.

Alors, selon un contemporain des plus compétents, puisqu'il était jésuite, Louis XIV, pour annuler cette association, la fit interdire par le Parlement en 1660, et autorisa Molière à la ridiculiser. Le P. Rapin ne dit pas dans quelle pièce, mais il n'y a pas de doute à avoir.

Durant quelques mois, la troupe de l'hôtel de

Bourgogne joua des actes de *Tartufe* chez Madame, chez la Princesse Palatine, et chez le prince de Condé. En août 1667, l'occasion sembla bonne à Molière pour donner son chef-d'œuvre complet au public. La pieuse reine-mère venait de mourir; le roi faisait la guerre en Flandre et Lamoignon était gouverneur de Paris.

Pour intéresser l'amour-propre du Premier Président à la représentation en le félicitant de son dévouement monarchique pendant la Fronde et de sa fidélité à garder les dépôts, le poète avait fait le dénouement de sa pièce avec l'anecdote des papiers d'État dont nous avons déjà parlé. Dans ce nouveau texte, des phrases avaient été adoucies ou supprimées. Le nom du principal personnage était changé en Panulphe; enfin on afficha la pièce sous le titre de l'*Imposteur*. Elle fut jouée le 5 avril. Inutiles précautions! le lendemain l'opposition du Parlement vint en interdire la deuxième représentation. Un contemporain dit que Lamoignon agit à la prière des jansénistes. Les renseignements qui précèdent rendent cette assertion invraisemblable et les faits suivants donnent la raison exacte de sa conduite.

Il y avait eu un Poquelin « juge », c'est-à-dire président du tribunal consulaire et un second était encore membre de cette juridiction; tous deux parents de notre grand comique, il les pria de le recommander au chef du Parlement. Un matin donc, à l'issue de l'audience qui durait de sept à onze heures, et après avoir sans doute communiqué le manuscrit de *Tartufe*, Boileau présenta Molière à Lamoignon. L'un expliqua le sujet de sa demande. L'autre lui répondit : « Monsieur, je fais beaucoup de cas de votre mé- « rite. Je sais que vous êtes, non seulement un « acteur excellent, mais encore un très habile « homme, qui faites honneur à votre profession « et à votre pays. Cependant, avec toute la bonne « volonté que j'ai pour vous, je ne saurais vous « permettre de jouer votre comédie. Je suis « persuadé qu'elle est fort belle et fort instruc- « tive, mais il ne convient pas à des comédiens « d'instruire les hommes sur les matières de la « religion : ce n'est pas au théâtre à se mêler de « prêcher l'Évangile. Quand le roi sera de retour, « il vous permettra, s'il le juge à propos, de re- « présenter *Tartufe*. Mais pour moi je croirais « abuser de l'autorité que le roi m'a fait l'hon-

« neur de me confier pendant son absence, si je « vous accordais la permission que vous me de- « mandez. » On raconte que l'homme de génie, déconcerté par ce discours de bon sens, essaya vainement d'y répondre.

Quoi qu'en dise M. Dumas fils, les lettres et les lettrés étaient chers à Lamoignon ; il écouta quelques moments son interlocuteur et lui fit entendre qu'il ne pouvait révoquer ses ordres. Enfin, comme sa piété était sincère et aussi fort gaie, il quitta Molière en lui disant : « Monsieur « vous voyez qu'il est près de midi. Je manque- « rais la messe si je m'arrêtais plus longtemps. » La phrase renouvelait la manière dont Tartufe échappe aux instances de Cléante.

.... il est, Monsieur, trois heures et demie ;
Certain devoir pieux me rappelle là haut,
Et vous m'excuserez de vous quitter si tôt.

Un tel congé voulait peut-être faire sentir l'inconvénient de placer dans la bouche d'un hypocrite un motif très légitime que peut naturellement invoquer un vrai dévot. A mon avis, c'était surtout une gracieuseté faite pour flatter l'auteur à qui elle remettait ses vers en mémoire.

Molière se retira peu content de lui-même,

mais il n'en voulut pas à Lamoignon, qui venait de donner à Boileau le sujet religieux du *Lutrin*. Loin de là, il l'aida plus tard à flageller la vieille procédure, comme nous le verrons dans la suite.

§ 10. — *Testaments, régences, traités, légitimation, abaissement du Parlement, remontrances dernières.*

Après avoir raconté successivement les principaux actes du Parlement relatifs aux finances, à l'industrie, à la religion, à la justice auxquels Lamoignon a pris part, il y a lieu de terminer par les rapports de cette Cour avec le roi pendant sa présidence. Ils se divisent en diplomatiques et politiques.

Parmi les premiers, se trouvent dans les registres inédits, de 1658 à 1678, le traité des Pyrénées, celui d'Aix-la-Chapelle, le testament de Marie de Médicis et la régence de Marie-Thérèse.

A côté de ces actes d'ordre général, il s'en trouve de plus intimes, comme les reconnaissances et les légitimations des enfants de Louis XIV. A ce propos, il est agréable d'apprendre que, pen-

dant que Colbert favorisait bassement les relations de Mlle de La Vallière et du roi, Lamoignon fit ses efforts pour les traverser (1). On vit, par une autre preuve, qu'il était moins courtisan que son rival le fut. Quand Mme de Montespan voulut faire régulariser l'état des enfants deux fois adultérins qu'elle avait eus de Louis XIV, il n'y avait pas d'exemple en France qu'il y eût d'autre moyen que le mariage pour légitimer des enfants. On résolut, comme à Rome, de le faire par lettres du prince, et on en accorda au bâtard du duc de La Rochefoucauld et de Mme de Longueville. Ceux du roi et de Mme de Montespan purent en recevoir après un pareil précédent, inventé sans doute par Colbert pour répondre aux objections du Premier Président.

Mais c'est assez parler des attributions de chancellerie du Parlement; je passe à son rôle politique. Ses conflits avec la Cour, que Pasquier nommait des querelles d'amant et de maîtresse, Louis XIV les appelait des guerres civiles et la Fronde lui avait laissé une impression ineffaçable. Aussitôt son arrivée au pouvoir, une de ses

(1) P. Clément, *Colbert*, II, 418. Mss. Brotier, 1662.

plus grandes préoccupations fut de venger le Trône des humiliations qu'avaient reçues du Parlement sa mère, son premier ministre et le roi même. Colbert s'offrit à l'aider dans cette besogne comme dans toutes les autres et s'y employa peut-être avec plus d'acharnement. Tous deux ont fait la théorie de leur projet.

Louis XIV dit dans ses Mémoires : « Il fallait « abaisser les Parlements moins pour le mal « qu'ils avaient fait que pour celui qu'ils pou- « vaient faire à l'avenir. Pendant ma vie, les « remontrances ne feront aucun préjudice, parce « que je saurai bien retrancher les inutiles et « tumultueuses, et faire considération de celles « qui seront respectueuses et raisonnables. »

Colbert détestait les Parlementaires, comme la bureaucratie déteste la magistrature; il disait d'eux, par exemple, au sujet de leur prétention à être jugés par eux-mêmes : « Comme ils n'y ont aucun titre ou que, s'ils en ont, ils en ont abusé, il y aura toujours lieu de le leur ôter. »

Le Premier Président résistait à ces tendances; aussi le rang et l'autorité du Parlement étaient un des plus grands soucis de Lamoignon et c'est sous sa présidence que devaient être fixées

les questions d'étiquette dont la forme emportait le fonds.

Je ne parlerai que de la plus connue, dont la solution, après un demi-siècle, irritait encore la bile de Saint-Simon. — Il s'agit de l'affaire du *bonnet*. Le Premier Président se découvrait quand il prenait le vote des Présidents à mortier au lieu qu'il demandait, le bonnet sur la tête, la voix des ducs et pairs. Ces Messieurs, qui ne reconnaissaient au-dessus d'eux que les princes du sang, regardaient cette procédure comme une incivilité à leur égard et leurs plaintes provoquèrent, en 1664, un conseil extraordinaire où, après avoir écouté les mémoires des parties et les opinions de chaque membre, le roi maintint la préséance telle qu'elle existait.

Aux maximes du roi et du ministre, le Premier Président répondait par cette autre, qu'il a exposée dans un discours de rentrée :

« Il n'y a que Dieu seul qui puisse éclairer
« immédiatement par ses regards tout ce qu'il
« conserve par sa puissance. Les souverains ont
« besoin de seconds sur lesquels ils se déchargent
« d'une partie des affaires, il faut qu'ils cher-
« chent des personnes capables de les soulager

« dans leurs travaux... Le magistrat est la vive « image du prince, l'oracle des lois, le dispen- « sateur de la justice, le dépositaire de la puis- « sance souveraine. C'est surtout lorsqu'il s'agit « des intérêts publics que le magistrat a besoin « de toutes les lumières de la sagesse et de tou- « tes les forces de la vertu. Abandonnera-t-il la « défense des lois pour s'accommoder aux volon- « tés de son maître? — Non, Messieurs, il trou- « vera le tempérament entre une lâche complai- « sance et une manifeste contradiction, et, par « cette respectueuse adresse, il sauvera la gloire « du souverain et la liberté de la patrie. »

En réponse à ce discours, Louis XIV et Colbert persistèrent à employer tous les moyens pour diminuer le Parlement.

Dès 1661, il lui avait été interdit de rendre des arrêts contraires à ceux du Grand Conseil. Le 28 octobre 1665, le roi changea son nom de Cour souveraine en celui de Cour supérieure. Le droit de remontrances, qui n'était en réalité qu'un droit de pétition, fut aussi atteint. En 1667, Louis XIV décida que ses édits devaient être enregistrés aussitôt qu'ils parvenaient au Parlement; qu'ils pouvaient être l'objet de représentations, mais

qu'elles ne pouvaient en retarder l'exécution.

Les choses devaient aller plus loin. Le 18 janvier 1668, le chancelier dit au Premier Président que le roi, sachant qu'en 1648 et années suivantes, jusqu'en 1652, il y avait plusieurs choses dans les registres du Parlement contraires à son service et au bien de l'État, il voulait que tous les registres du conseil dudit Parlement depuis 1647 jusqu'en 1652 lui fussent portés pour en faire tirer ce qu'il jugerait à propos. En effet, une commission porta au roi les registres, qui furent lacérés le 20 janvier 1668.

Le 24 février 1673, Louis XIV envoya au Premier Président une déclaration contresignée Colbert, disant : « Nous voulons que nos édits soient immédiatement enregistrés ; que, dans le cas où ils donneraient lieu à des remontrances, ces remontrances aient lieu dans la huitaine, mais qu'elles ne puissent être renouvelées lorsque les actes royaux seront renvoyés aux cours supérieures. »

Après cette lecture, et avant tout enregistrement, raconte un quasi-contemporain, Lamoignon alla à Saint-Germain et dit au roi « qu'il « avait cru de son devoir de lui représenter les

« conséquences de cette déclaration ; qu'il serait « prévaricateur et à son devoir et à sa charge s'il « ne lui remontrait que, quoiqu'il fût sage et « qu'il ne pût en abuser, ses successeurs ne le « seraient peut-être pas autant que lui et qu'il « pourrait arriver qu'un roi trompé par un mi-« nistre, séduit par une maîtresse, voulût faire « des démembrements de son état et renvoyer ce « qu'il y a de plus fondamental et de plus essen-« tiel dans les lois, par exemple, abolir la loi « salique, faire succéder les filles. — Je n'avais « pas pensé à cela, dit Louis, mais je suis em-« barqué. Ne laissez pas de faire enregistrer, « mon autorité y est engagée. »

Le 23 mars, le roi, siégeant en lit de justice, vint ordonner l'enregistrement des lettres patentes du mois précédent. Daguesseau dit que, dans cette occasion, le Premier Président présenta des remontrances qui furent regardées « comme « le dernier cri de la liberté mourante ». On les a vainement cherchées jusqu'ici. Elles me paraissent être indiquées dans le petit discours que Lamoignon fit à la Cour et auquel il ajoute, avec l'appareil oratoire, quelques aphorismes dirigés contre Le Tellier et Colbert et qu'il a repris plus

tard, tels que « la grande et la plus violente maladie des États, c'est la guerre ». « La corrup-« tion des hommes est sans remède quand on ne « peut plus les reprendre sans les louer. »

Il ne faut pas exagérer les conséquences de cet édit, car le petit-fils de Lamoignon s'exprime ainsi dans un document trop peu connu : « Ce « temps où le Parlement avait été privé du droit « de remontrances était celui où cette compagnie « avait été le plus et le mieux consultée. A la vé-« rité, on ne soumettait point les lois à l'examen « tumultueux de la cohue des enquêtes ; mais on « avait grand soin de se concerter avec les chefs « et les personnages les plus éclairés, les plus « expérimentés du Parlement, et, d'après leurs « avis, on n'envoyait à la compagnie que des lois « qu'elle eût enregistrées sans difficulté, quand « même elle n'y aurait pas été forcée (1). »

Cette ordonnance attrista, sans le décourager, la vie du Premier Président et son fils l'a bien résumée dans une lettre inédite :

« Rien n'était capable de le faire ployer à l'in-« justice et à une molle complaisance qui est « souvent le faible des plus grands hommes.

(1) Saillard, *Vie de Malesherbes*, p. 17.

« S'il ne faisait pas d'éclat dans les rencontres « et s'il passait des édits, c'était pour en éviter « de pires; il était persuadé qu'il valait mieux « conserver quelque chose que de perdre tout. « Combien a-t-il éloigné d'impôts pénibles au « public par la prudence et de très humbles « prières à Sa Majesté ! — Le vulgaire, qui n'é- « tait pas instruit du fond des affaires, blâmait « sa complaisance, mais il ne considérait pas « jusqu'à quel point la puissance d'un Roi est re- « doutable, et qu'il est utile, pour s'accommoder « au temps, de gagner ce que l'on peut par un mé- « nagement ingénieux. Mais dans les occasions « communes il était inflexible pour ne rien accor- « der contre la justice; il la mettait au-dessus de « l'opinion des ignorants qui n'entendent rien à « la politique d'un magistrat. A l'égard des uns « et des autres, la conscience était sa règle et il « jouissait d'un grand repos au milieu des trou- « bles, voyant qu'elle ne lui reprochait rien. »

Néanmoins Lamoignon, se sentant vaincu par Colbert sur le terrain politique, se rejetait avec passion dans son rôle judiciaire, pour devenir chancelier.

§ II. — *Travaux législatifs. — Ordonnances. — Arrêtés.*

On se rappelle qu'en 1658 quatre candidats ambitionnaient les fonctions de grand chancelier de France.

Fouquet expiait dans une prison perpétuelle le péculat qu'il avait employé pour réussir; Le Tellier persuadait au roi qu'il était l'auteur de tout ce qui réussissait; Colbert s'y préparait, en faisant les fonctions de cette charge, sous le nom du titulaire. Il restait à Lamoignon de la mériter par ses talents de légiste et de magistrat.

Devenu Premier Président, il commença par faire rendre un certain nombre d'arrêts portant règlement sur la police générale; les vagabonds, les duellistes, la salubrité appelèrent son attention d'abord; ses collègues s'associèrent tant bien que mal à ses desseins. Bientôt un autre dessein le préoccupa.

Beaucoup de grands esprits de l'ancien régime, Cujas, Pasquier, Brisson, Holman, avaient pensé à donner une législation uniforme à leur pays. Tel n'était pas l'idéal de notre Premier Président. Il lui semblait équitable de respecter l'antiquité

des coutumes et dangereux d'en réformer les différences ou même les injustices. « Les Fran-
« çais, disait-il, ont eu de tout temps des lois
« propres, naturelles, domestiques, plus admi-
« rables que celles qu'ils ont empruntées des
« Romains. L'étude de nos coutumes, des ordon-
« nances du royaume, des droits publics, de
« nos antiquités ecclésiastiques et civiles n'est
« pas moins importante que l'étude du droit ro-
« main. Cette jurisprudence française nous doit
« être d'autant plus recommandable que ce n'est
« pas un bien étranger. C'est pour ainsi dire le
« patrimoine de nos ancêtres et le plus précieux
« héritage qu'ils nous aient laissé. »

La contrariété des jugements rendus sur les mêmes questions, non seulement dans les divers parlements de France, mais même dans celui de Paris, avait frappé Lamoignon. Sa première pensée fut de soumettre au moins la cour qu'il présidait à une uniformité qui pût servir de règle aux autres.

Dès 1662, il en parla au roi. Louis XIV avait l'esprit grand. Il ordonna de digérer (1) « en un
« corps certain toutes les maximes du droit fran-

(1) Mss d'Auzanet. — Mss Brottier. Bibliothèque nationale.

« çais tant pour ce qui regarde le civil que pour « ce qui concerne le criminel et les peines, qui ne « sont pas assez fixées en France ». Quelque temps après, le Premier Président lui présenta un projet où il lui faisait sentir « que la réformation « de la justice comprend celle de tout l'État, « puisque la justice en règle toutes les parties ».

Il y avait là une vaste conception. Elle eut une suite qui est fort intéressante à connaître, parce qu'elle fait partie de l'histoire de la législation française et qu'elle montre aux prises les trois prétendants à la chancellerie, chacun avec le caractère qui lui était propre.

Le fourbe Le Tellier demanda à Lamoignon de lui laisser prendre la première place dans cette œuvre. Le magistrat, qui n'était occupé que du bien public, y consentit, mais « il le pria de « ne pas en user comme il avait fait lors de la « chambre de justice, car, après lui avoir pro- « mis qu'il n'aurait de relations qu'avec lui, il « l'abandonna aussitôt qu'elle fut commencée, « à l'impétuosité de M. Colbert (1) ».

Provisoirement, Lamoignon ouvrit des conférences, où il convoqua douze présidents de

(1) Saillard, *Vie de Malesherbes*, p. 184.

chambre et douze avocats. Rien n'est plus favorable à la préparation des lois que l'association de la magistrature et du barreau. Ce travail en commun devait avoir une importance exceptionnelle, puisqu'il prépara des réformes dont nous jouissons encore.

Les membres du Barreau qui plaidaient devant toutes les chambres ne demandèrent que l'uniformité de jurisprudence, mais les magistrats défendirent avec jalousie les décisions de la chambre à laquelle ils appartenaient. Lamoignon, en présence de ces amours-propres et pour d'autres motifs encore, rompit les réunions, mais il retint deux membres de chaque corps. Le Pelletier, qui devint prévôt des marchands, et Brillac, qui fut premier président du Parlement de Bretagne, ainsi qu'Auzanet, qui était le Dufaure de son temps, et Fourcroy, qui en était le Chaix d'Est-Ange. Ces quatre jurisconsultes continuèrent leur travail à loisir.

Cependant, ce qui était arrivé dans l'affaire des finances se renouvela pour le projet de réforme : Le Tellier trahit la confiance de Lamoignon.

Aussitôt, c'est-à-dire en 1664, Colbert résolut d'améliorer l'administration de la justice en

France. Des maîtres des requêtes furent envoyés en province, avec des instructions où on retrouve l'ancien clerc de tabellion jaloux des procureurs et où l'on sent moins un législateur qu'un réformateur. Le but était plutôt de poursuivre les juges que d'adoucir le sort des justiciables. Du moins Guizot l'a fort bien remarqué : « La législation de Louis XIV n'a pas été conçue dans « l'intérêt de la vraie justice, mais dans un in- « térêt d'ordre public, pour donner aux lois « plus de régularité et de fixité. »

Ses envoyés de retour, Colbert donna le mot à Pussort, son oncle maternel, ancien frondeur devenu courtisan, et qu'il avait fait nommer conseiller d'État. Saint-Simon le dépeint ainsi, quant au physique : « C'était un grand homme sec, un « fagot d'épines, avec une mine de chat fâché. » J'emprunte son portrait moral à Lamoignon lui-même. « C'était un homme de beaucoup d'inté- « grité et de capacité, mais féroce, d'un naturel « peu sociable, emporté dans ses préventions, « éloigné de l'honnêteté et de la déférence qu'on « doit avoir dans une compagnie, prévenu d'ail- « leurs de son bon sens, et persuadé qu'il n'y « avait que lui seul qui ait bonne intention. »

Pussort proposa de nommer, à l'exclusion de tout membre du Parlement, et surtout du Premier Président, une commission composée de maîtres des requêtes, d'avocats, de Le Tellier, de son neveu et de lui-même. Ils devaient travailler à une réformation de la justice. Mais, d'après les manuscrits du fils de Lamoignon, « comme leur génie n'était pas fort étendu, ils s'arrêtèrent à ce qui en fait la moindre partie, qui est la procédure ». Il faut ajouter un autre motif qui n'a pas été assez remarqué. Le 29 janvier 1658, le Parlement avait fait un règlement sur cette matière, qui comprenait l'observation des ordonnances, l'abréviation des procès, la diminution des frais, la discipline des juges et des officiers de justice.

Le chancelier réunit ses collaborateurs au Louvre, le 27 septembre 1665, et ouvrit la première séance. Les autres suivirent pendant une année. Toute cette manœuvre n'avait pas échappé, bien entendu, à Lamoignon. Aussi, lorsque la commission eut rédigé ses études en articles de loi, il alla, sans paraître renseigné sur ses rivaux, trouver Louis XIV et lui rappela le projet de réforme de la justice qu'il lui avait soumis.

Le roi lui dit : « M. Colbert employe actuellement M. Pussort à ce travail. Voyez M. Colbert et concertez-vous ensemble. »

Appuyé de cet ordre, le Premier Président se rendit chez le ministre, qui fut surpris de la confidence, mais fit contre fortune bon cœur. Une nouvelle série de conférences eut lieu du 26 janvier au 17 mars 1667, auxquelles le chancelier dut convoquer quelques membres du Parlement et même Lamoignon. Dès lors, ont le vit, oubliant ses griefs contre Colbert et Le Tellier, se dévouer à l'amélioration du plan que Pussort avait conçu. Cette commission tint quinze séances dont les procès-verbaux manuscrits sont à la bibliothèque Sainte-Geneviève de Paris.

Le projet sur lequel on discutait comprenait 32 titres, divisés en nombreux articles. Les premiers étaient dirigés avec fiel contre le Parlement; les suivants réunissaient à part, grâce à une heureuse innovation, les règles de la procédure, dégagées des autres matières judiciaires, et traçaient à tous les tribunaux la suite des actes depuis l'ajournement introductif d'instance jusqu'à l'exécution des jugements.

Lamoignon, comme ses grands prédécesseurs,

les Lecocq, les Lemaistre, les Lizet, avait étudié à fond la procédure et il en connaissait aussi bien la théorie que la pratique. Cette tradition suivie par le Premier Président lui permit de prendre la parole sur presque tous les sujets en discussion, notamment sur les délais, l'écriture et la compétence. C'était lui d'ordinaire qui ouvrait la discussion; ses discours étaient pleins d'apparat, d'éloquence et d'habileté. D'abord il félicita loyalement les commissaires des qualités de leur travail, mais loyalement aussi il soutint les opinions qu'il croyait meilleures. Les manuscrits nous le montrent tantôt combattant la communication des pièces indispensables pour que les plaideurs connaissent leurs droits respectifs, s'opposant à la création des tribunaux de commerce, et luttant pour le maintien *des épices ;* tantôt plaidant pour le remaniement d'articles mal rédigés, s'opposant à la contrainte par corps et donnant des motifs propres à assurer le maintien d'actes en apparence frustratoires et en réalité utiles. Le jury par les Pairs était un de ses principes et la défense des tribunaux ecclésiastiques lui en paraissait une application. « C'est, dit P. Clément, qu'il voulait l'égalité

entourée de ces garanties qui protègent la liberté des citoyens. »

Quant aux articles contre le Parlement et ses membres, il y eut un accord tacite pour ne pas les discuter, mais ils firent le fond de tous les discours.

Les principaux adversaires de Lamoignon étaient le chancelier auquel il répondait et surtout le rapporteur, qu'il combattait pied à pied. Pussort représentait l'administration avec sa docilité au pouvoir et son initiative souvent honnête, mais toujours despotique. Le Premier Président se montra le défenseur de cette magistrature qui améliore la loi en l'appliquant et de cette forme dont le dédain entraîne celui du fond.

La commission accueillait presque toujours le système de Pussort. Du reste, quand son avis ne prévalait pas, le rapporteur menaçait de soumettre au roi les objections qui lui étaient faites. Cependant, vainqueur ou vaincu, Lamoignon continua à se dévouer au succès de l'ordonnance de procédure. Enfin, on la rédigea et l'acheva de manière à rendre l'expédition des affaires « plus prompte, plus facile et plus sûre, par le retranchement des délais et des actes inuti-

les ». — Il s'agit alors de la faire enregistrer.

Le cas était difficile; comme toutes les réformes elle froissait les intérêts des uns, les préjugés des autres, les habitudes de chacun; surtout elle portait préjudice aux privilèges du Parlement, dont elle restreignait le droit de remontrance. Louis XIV, qui tenait peu de lits de justice, vint l'apporter lui-même le 20 avril 1667. Quelques jours après la séance royale, le 6 mai suivant, la chambre des enquêtes, celle qui se composait des plus jeunes conseillers du Parlement et qui avait tant contribué à la Fronde, protesta contre l'ordonnance sur la procédure et demanda l'assemblée générale de toutes les chambres. Les ministres ne furent pas mécontents de sa résistance dont ils espéraient se servir pour la supprimer. Un confident de Colbert offrit à Lamoignon, pour le plus jeune de ses enfants, 200 mille francs, ou un bénéfice considérable, afin qu'il ne s'interposât pas. Le Premier Président répondit : « Je serais fâché que cette proposition fût capable de déterminer le choix de mon fils : « Et il prévint ses collègues des intentions de la Cour et des dangers qu'ils couraient, en continuant leur opposition. Tout s'apaisa, grâce à son entremise auprès des

deux camps. Le rôle de Lamoignon, qui l'a fait accuser de trahison par les uns et par les autres, lui a valu les plus grands éloges de Fléchier ; mais Colbert lui en voulut d'avoir empêché la réussite de son plan et il tâcha de le lui faire expier dans l'esprit du roi. On connaît le beau mot du Premier Président à son fils : « Ne nous vengeons jamais sur l'État du chagrin que les ministres nous donnent. » Pour prêcher d'exemple, comme cette ordonnance était agréable à Louis XIV, utile au public, et aussi déplaisante aux magistrats qu'aux procureurs, Lamoignon consacra toute son influence à la faire triompher, non seulement au palais, mais dans le monde.

Bientôt parurent *les Plaideurs*. La critique a demandé comment Racine, couvert de gloire au Théâtre Français, avait pu être tenté de se faire jouer à la Comédie Italienne et d'où lui était venue l'idée d'abandonner la tragédie, qui était sa vocation, pour s'effacer dans un genre qu'il considérait comme inférieur. Un contemporain l'a indiqué : c'est que la pièce de Racine, qui est la mise en œuvre de la réforme civile, lui a été inspirée par le Premier Président ; il lui en a fourni les traits et les personnages,

pour ridiculiser ceux qu'il ne pouvait vaincre.

Dandin, c'est la caricature du magistrat de basse justice, blasé, libertin, ignorant, qui dort à l'audience, juge sans rien entendre et partage avec sa femme et son valet les cadeaux des justiciables. Chicaneau est le plaideur ruiné non seulement par les épices, mais encore par tous les moyens de procédure qui font monter le litige de deux bottes de foin à vingt années de temps et à six mille livres d'argent.

Cette comédie aristophanesque fut représentée en 1668 et tomba presque devant les spectateurs de la ville. Mais le roi la fit jouer à la Cour et s'y amusa avec éclat. Le tout, peut-être à l'instigation du Premier Président : ce succès assura celui de l'ordonnance civile.

Après Racine, tous les poètes commensaux de Lamoignon et leurs amis en parlèrent aussi pour y contribuer. Presque la même année, Boileau fit la VIIIe satire et la Ire épître; La Fontaine publia *les Frêlons et les mouches à miel*, Molière écrivit le couplet des *Fourberies de Scapin* sur les inconvénients de la procédure. On a dit que ces auteurs s'étaient contentés de puiser au fond commun des idées du temps. Je crois plutôt que leur désir

a été de plaire au Premier Président en faisant l'épilogue poétique de l'ordonnance de 1667.

La procédure criminelle avait encore plus besoin d'être réformée que la procédure civile. En France et dans toute l'Europe au XVIIe siècle, c'était un ensemble de textes et de moyens combinés pour faire condamner les innocents et les forcer d'avouer leur crime. Ces moyens étaient : le secret, qui endurcit le magistrat et désespère le prévenu ; l'absence de conseil devant le juge instructeur et devant le tribunal ; la question, au moindre commencement de preuve ; enfin la prison préventive. Marie Stuart y était restée 25 ans et Fouquet trois. S'il est vrai que les peines correspondent aux mœurs, une semblable législation n'était plus digne du siècle de Louis XIV.

Pussort, sur l'ordre de Colbert, rédigea un projet pour l'améliorer et le fit approuver par le conseil du roi : puis des conférences eurent lieu chez le chancelier, comme pour la procédure civile ; la 1re date du 6 juin 1670, la septième et dernière du 8 juillet suivant. Lamoignon y prit une part aussi active qu'à celle de 1667 et eut encore pour adversaire principal Pussort.

Le rapporteur, qui faisait des lois civiles

comme il aurait écrit un règlement, préparait les lois criminelles avec l'idée que tout homme accusé est coupable, parce que l'administration ne peut pas se tromper et moins encore être mise en défaut. Le Premier Président s'occupait de créer la régularité dans un domaine jusque-là un peu abandonné à l'arbitraire. Sa plus grande préoccupation était, au nom de l'Évangile, d'obtenir des adoucissements au droit pénal tiré des codes byzantins et barbares qui régnaient alors.

La discussion fut vive. L'un invoquait la tradition, l'autre la raison et l'humanité. Le rôle de Lamoignon, qui eut presque toujours le dessous, mérite d'être connu.

Selon le projet d'ordonnance, l'accusé devait, avant tout, prêter serment de dire la vérité dans les réponses de son interrogatoire. Les réclamations du Premier Président contre cet ancien usage furent très vives. Il fit sentir le danger, surtout dans les affaires graves, de mettre un homme dans l'alternative ou de se parjurer, ou de s'accuser lui-même ; ses raisons échouèrent contre le parti pris.

Ensuite Pussort proposa, comme la loi de prairial an II, de refuser tout défenseur aux prévenus

de crime capital. On se rappelle que Lamoignon avait accordé un avocat à Fouquet. Ce lui est une gloire plus grande d'avoir prononcé ces paroles : « Il est vrai que quelquefois des cri-« minels se sont échappés des mains de leurs « juges et exemptés des peines par le moyen du « conseil qu'on leur a donné. Mais il faut consi-« dérer qu'entre les maux qui peuvent arriver « dans la distribution de la justice, aucun n'est « comparable à celui de faire mourir un innocent « et qu'il vaudrait mieux absoudre mille coupa-« bles... Il faut considérer aussi que ce conseil « des accusés n'est point un privilège accordé « par les ordonnances ni par les lois. C'est une « liberté acquise par le droit naturel, qui est plus « ancien que toutes les lois humaines. La nature « enseigne à l'homme d'avoir recours aux lumiè-« res des autres, quand il n'en a pas assez pour « se conduire et d'emprunter des secours quand « il ne se sent pas assez fort pour se défendre. »

Ce discours obtint un nouvel échec. On examina ensuite si on abolirait la torture. Or, à ce moment, Lamoignon lisait saint Augustin, et il y trouvait ce passage (1) : « Vous demandez

(1) Saint Augustin, *Cité de Dieu*, XIX.

« à un homme s'il est coupable et vous le mettez
« au supplice; pour un crime incertain vous lui
« faites subir des douleurs trop certaines; vous
« le torturez, non parce que vous savez qu'il est
« coupable, mais parce que vous ne savez pas
« s'il l'est; vous le punissez de votre ignorance. »
Après cette lecture, nous le retrouvons à la conférence. Il dit qu'il voyait de grandes raisons de supprimer la torture, ajoutant « que jamais elle n'avait produit de résultats utiles ; mais qu'il n'avait que son sentiment particulier. » Il demanda qu'au moins, si on voulait conserver la question, on en déterminât la nature et la durée, pour empêcher que les accusés n'en demeurassent estropiés. Le procès-verbal de la séance porte : « Cette dernière ouverture de « M. le Premier Président est demeurée sans effet. »

Malgré ces échecs, ses efforts ne furent pas vains. Grâce à lui, la juridiction du prévôt des marchands, qui offrait peu de garanties, fut restreinte; le régime des prisons fut adouci ; les magistrats durent commencer l'interrogatoire des prévenus dans les vingt-quatre heures. C'est pourquoi Dupin a pu dire de cette ordonnance ainsi amendée par Lamoignon qu'elle améliora la

législation criminelle alors en vigueur. Du reste, le code de 1808 y a pris plus d'une disposition.

Le Parlement l'enregistra, le 23 août 1670, purement et simplement, sans lit de justice. Louis XIV se contenta, quelques jours après, d'envoyer des lettres patentes pour féliciter la Cour, que Lamoignon avait préparée à la recevoir. On a conservé les discours qu'il prononça à cet effet dans le Parlement. « Il faut, disait-il, donner des bornes à l'esprit humain et le renfermer dans des barrières étroites de religion, de coutumes, de préceptes, d'ordonnances, de devoirs, de peines et de récompenses éternelles et temporelles ; encore voit-on que, par son inquiétude et sa volonté, il s'échappe de tous ses liens. La loi, par elle-même, ne peut s'adoucir ni s'accommoder à la faiblesse de notre nature. C'est au magistrat à tempérer sa rigueur par une judicieuse condescendance. » — L'ordonnance de 1670 eut un succès plus considérable que celle de 1667, ce qui prouve qu'elle répondait à un besoin plus impérieux encore. Le roi avait accordé le privilège de la vente au maréchal de la Feuillade, et ce seigneur, bien qu'il fût des plus prodigues, en fut enrichi.

Je ne veux pas quitter cette rapide étude des codes civil et criminel sans résumer le rôle de Lamoignon dans chacun d'eux. La préparation du premier lui permit de paraître savant, habile, pratique, mais entêté des habitudes anciennes et des anciens droits du Parlement. Dans le second, il se montra jurisconsulte, philosophe et chrétien, supérieur à son siècle, dont les mœurs étaient plus élégantes que tendres (on sait les plaisanteries de Mme de Sévigné sur les paysans qu'on pendait) et il y mérita la reconnaissance de l'humanité. Une telle distinction est très importante à faire pour concilier les jugements divers qui règnent sur le Premier Président.

On l'a vu, Lamoignon, avant les autres ministres, proposa à Louis XIV un projet de réformes judiciaires, mais l'habileté de Colbert et de Le Tellier lui enleva la gloire de le mener à fin, car Pussort, prenant le moindre côté de l'idée de son rival, avait rédigé et rapporté les ordonnances de 1667 et de 1670. La promulgation de ces codes de procédure civile et criminelle ne satisfit naturellement pas le Premier Président, loin de là. Son idée originaire avait été d'uniformiser la jurisprudence de son

Parlement; il la reprit en sous-œuvre avec la résolution de lui donner tous les développements qu'elle comportait: étudier les questions qui n'étaient pas nettement décidées par aucune des coutumes de France et les résoudre dans une ordonnance applicable au royaume entier. C'est de cette pensée que sont sortis les « *Arrêtés de Lamoignon* ».

Brillac et Le Pelletier, Auzanet et Fourcroy lui fournirent des mémoires et les discutèrent avec lui, de vive voix et par écrit, dans de nombreuses conférences. Les manuscrits de ces savants légistes, dont la plus grande partie roule sur une réforme de la coutume de Paris, se composent de vingt volumes in-4°. Ils paraissent avoir été commencés en 1662 et achevés en 1672.

Alors, le Fénelon de la magistrature, imbu de l'esprit évangélique comme du meilleur code de la justice, de la responsabilité et de la liberté, convaincu que « l'étude de nos coutumes, des « ordonnances du royaume, des droits publics, « de nos antiquités ecclésiastiques et civiles n'est « pas moins importante que l'étude du droit « romain » rédigea les points qui furent admis. Ils s'appellent « les propositions arrêtées chez

« M. le Premier Président » ou, en abrégé, les « *Arrêtés de Lamoignon* ».

Ce titre n'indique ni un traité général, comme ceux où Domat étudie les principes du droit, ni un traité spécial, comme ceux où Pothier résoud les questions de jurisprudence, encore moins une théorie destinée à mettre de l'unité dans les coutumes de France, comme avait fait Dumoulin, en s'aidant de la division du droit romain. C'est un projet d'ordonnance royale non revêtu de la signature officielle. Son but est de constituer peu à peu un droit commun non contraire aux coutumes et surtout de fixer les questions diversement jugées par les Parlements du royaume, mais celles-là seules. Aussi Lamoignon ne s'occupe ni du mariage, ni des obligations, ni de la vente, ni du louage, ni d'autres matières principales du droit.

Le manuscrit de ce travail existe à la bibliothèque Sainte-Geneviève et a été fort bien analysé par François Monnier. Il faut s'y reporter pour sentir comment les discussions théoriques des jurisconsultes et l'expérience pratique des avocats ont été réunies par un génie supérieur, profond, ouvert et prudent.

L'œuvre est divisée en cinquante articles. Ils

ont pour objet de régler : 1° l'état des personnes ; 2° la qualité des biens ; 3° les actions, dettes, hypothèques, prescriptions ; 4° la communauté des biens entre mari et femme et autres droits dépendants du mariage ; 5° les successions et les testaments.

Ce qui frappe d'abord, dans ce travail, c'est une rédaction vive, alerte, simple, correcte et claire, au lieu des périodes longues et des termes savants ou obscurs des anciens jurisconsultes ; il y a beaucoup de perfectionnements et peu d'innovations. Ni le droit d'aînesse, ni les substitutions, ni l'exclusion des bâtards dans les successions de leurs parents, ni l'incapacité des étrangers à recevoir et à transmettre ne sont supprimés dans les *Arrêtés*. Mais ils diminuent les majorats, émancipent les fils de familles de 25 ans, règlent les dispositions entre mari et femme, touchent la matière du domicile et la question nouvelle de l'absence, précisent les droits honorifiques qui donnaient lieu à tant de procès, fixent les droits des filles, les successions des collatéraux et celles des fiefs, même ils introduisent un peu d'ordre dans les cautions et dans les hypothèques.

Quelques traits faisaient exception à la réserve habituelle de cet homme de génie et méritent notre reconnaissance.

Sans aller jusqu'à la destruction des corvées et des banalités, il les restreint et exige les déclarations et reconnaissances des tenanciers. On y trouve la retenue censuelle abrogée, les droits de lods, de vente et de relief limités, le retrait lignager praticable seulement dans la huitaine de la publication du contrat de mariage, les préciput et avantages des aînés étendus indifférement aux roturiers, enfin tous les actes de foi et hommage effacés.

Lamoignon avait, pour la première fois chez nous, divisé un code en personnes et en choses, et mis « l'homme avant la terre ». L'honneur de son œuvre est d'avoir, dès le préambule, aboli la servitude personnelle et le droit de main-morte, non seulement dans les domaines du roi, comme fit Louis XVI en 1779, mais dans toute la France, comme l'assemblée nationale en 1789. D'ailleurs, pour assurer la réussite de son projet, le Premier Président donnait une indemnité aux seigneurs dépossédés. Tel est le texte : « Nous voulons, à l'exemple

« du roi saint Louis, notre aïeul, et de plusieurs « autres rois nos prédécesseurs, en accordant à « notre royaume ce qu'ils ont ordonné pour quel- « ques endroits seulement, que *tous nos sujets* « *soient libres et de franche condition*, sans taxe « de servitude, que nous abolissons dans toutes « les terres et pays de notre obéissance, sans « qu'à cause de la précédente manumission et « affranchissement les seigneurs puissent pré- « tendre aucuns droits en vertu des coutumes « auxquelles nous avons dérogé. »

Ces réformes devaient être faites dans chaque bailliage de chaque province, dans l'assemblée des états, avec la permission et sous l'autorité du roi en présence de commissaires députés de sa part.

Vers la fin de 1672, Lamoignon présenta ses *Arrêtés* à Louis XIV, qui refusa de les promulguer. La raison en est facile à deviner : ils proposaient dans la coutume de Paris des modifications qui auraient exigé d'assembler les États de la province et surtout ils abrogeaient certains articles de l'ordonnance de 1667 due à l'initiative de Colbert, comme on se le rappelle.

Je laisse à penser le chagrin que causa au Premier Président son insuccès officiel, qui fut

sans doute provoqué par ses rivaux ordinaires, et qui lui faisait manquer la place de chancelier. Il dut s'en consoler par le bonheur d'avoir rendu service à la magistrature, au barreau et à l'humanité, en diminuant le nombre des procès et en semant des idées généreuses. Son travail resta en manuscrit pendant le reste de sa vie; mais les hommes compétents en recherchaient la lecture et lui demandaient la permission d'en prendre des copies que les marchands vendaient très cher. On le citait dans les tribunaux et dans les livres de droit comme une autorité. Enfin, après sa mort, en 1700, son fils en confia le manuscrit à Brossette, ami de Boileau et avocat au Parlement de Lyon, qui le fit imprimer pour la première fois; car il y en eut plusieurs éditions depuis.

Tels sont ces *Arrêtés*, avec leur histoire. Ils posèrent Lamoignon comme le plus solide représentant d'un code unique. Ils ont été imités par d'Aguesseau dans ses ordonnances sur les donations et les testaments et copiés par les législateurs de 1801. Leur esprit devançait son temps de plus d'un siècle; leur promulgation aurait peut-être conjuré les suites de la nuit du 4 août 1789 et rendu pacifique la Révolution française.

§ 12. — *Le Premier Président dans son intérieur. — Sa mort.*

Il est intéressant d'étudier ces magistrats du Parlement peints par Philippe de Champagne, sculptés par Girardon, gravés par Edelink, pleurés par Fléchier, coiffés de vastes perruques, habillés de pourpre et d'hermine et n'ouvrant la bouche que pour prononcer des oracles ou pour défendre la liberté contre le despotisme ministériel; il est plus doux de les voir dans leurs délassements. On a observé que le caractère des hommes se révèle moins dans la profession qu'ils exercent que dans la manière dont ils occupent leurs loisirs.

Après avoir présidé le Parlement, administré l'Hôtel-Dieu, rempli tous ses devoirs d'homme public et s'être fait aimer de la magistrature, du barreau et des justiciables, Lamoignon ouvrait sa table à la haute société et à la haute littérature de Paris. Au château de Bâville, ses vacances se passaient à recevoir en grand seigneur, à chasser, à jouer au billard, à lire, à collaborer

à un manuel du bon Jardinier et à se préparer à faire ses Pâques. A la ville et à la campagne, on le voyait accomplir ses dévotions à sa paroisse et donner aux pauvres de 9 à 10 mille livres par an, c'est-à-dire trop pour ses revenus, car il était un peu prodigue.

Deux de ses hôtes nous ont donné ainsi leur sentiment sur Lamoignon. L'un dit : « Il est admirable à Paris, mais il est aimable à sa maison de campagne ; et vous savez qu'on a plus de plaisir à aimer qu'à admirer. » L'autre ajoute : « On avait honte de n'être pas vertueux en sa présence qui inspirait l'amour de la vertu. »

Un des plus vifs plaisirs du Premier Président était d'accommoder les différends que font naître la jalousie et la médisance.

C'est ainsi qu'il réconcilia plusieurs fois des hommes de cœur, tels que Turenne et Bussy-Rabutin, des poètes, comme Chapelain et Boileau, et deux jésuites, les PP. Rapin et Vavasseur. On dit même que si ses paysans avaient une contestation entre eux, ils allaient le trouver et que son avis était un jugement. Il leur rendait au pied d'un arbre, plus heureux d'avoir assuré le repos à de pauvres gens que lorsqu'il décidait

des litiges les plus considérables sur la fleur de lys du premier Parlement de France.

Arrivons au passe-temps qui avait peut-être sa préférence. On se rappelle Jérôme Bignon, son père adoptif. Il avait été grand maître de la librairie sous Louis XIV et rendit Lamoignon bibliophile dès sa jeunesse. Bientôt, en 1650, Florent, fameux professeur de droit de l'université d'Orléans, mourut, après avoir formé une bibliothèque fort estimée, composée de 2.500 ouvrages dont 600 in-folio. Lamoignon l'acheta 5.600 livres; du reste il écrit à un de ses amis : « Grosse « dépense pour moi, mais enfin, puisque je ne « puis me guérir de la passion des livres, il y en « aura peu de bons et de ceux qui sont utiles pour « étudier qui me manquent à présent. » Cette acquisition renfermait de quoi satisfaire son goût pour les belles reliures, mais il lui passa, en présence du grand nombre de volumes fatigués par l'ancien propriétaire à force d'écrire dessus.

Tavernier, au retour de ses voyages en Orient, lui donna beaucoup de médailles et de monnaies des pays étrangers. Le joyau de sa collection était une suite de lettres originales des rois de France, des ministres, des généraux et des am-

bassadeurs, depuis 1495 jusqu'en 1560, rachetées chez des charcutiers auxquels on les avait vendues.

Cette bibliothèque, célèbre pour le temps, était libéralement ouverte à tous les travailleurs. Que faut-il de plus? Quiconque prête ses livres ne mérite pas d'en avoir. L'originalité de Lamoignon était surtout de les lire et d'en profiter. Écoutons ses contemporains; un médecin dit : « Il y a du plaisir avec lui parce qu'il est le plus « savant homme de longue robe qui soit en « France; il sait les poètes grecs par cœur, Plu« tarque, Cicéron et Tacite; il sait aussi par cœur « la pathologie de notre Fernel qu'il a lue autre« fois, par mon conseil. » Boileau ajoute : « C'é« tait un homme d'un savoir étonnant et pas« sionné admirateur de tous les bons livres de « l'antiquité. » On sait d'ailleurs qu'outre les langues classiques l'hébreu ne lui était pas étranger. D'après un de ses familiers, il regardait la science comme le mérite personnel du magistrat et disait quelquefois qu'il aimerait mieux voir ses enfants les plus savants que les plus grands hommes du royaume; que la science était, dans un homme de robe, le seul moyen légitime de

parvenir aux plus grands honneurs de l'État. Enfin, Sainte-Beuve l'a jugé en ces termes : « Il avait l'âme généreuse, libérale et portée vers toutes les nobles idées de son siècle, en même temps qu'il tenait de la force du précédent. »

Le grand plaisir du Premier Président, après avoir fait ces lectures, était de badiner autour avec la fleur des esprits cultivés, ou de s'appesantir dessus avec des vases d'érudition, tels que Fourcroy, Mme Deshoulières, la marquise de Sévigné, le docteur Guy Patin, nouvelliste de la compagnie, qu'il divertissait par sa franchise, sa gaieté et ses bons mots, — ou le P. Sirmond, le frère Ange, le géographe Sanson, Carolus Patin, Du Cange et l'abbé Hermant, qui le retenait parfois quatorze heures de suite à conférer sur un texte.

Il existe près de Bâville, comme on l'a vu plus haut, une double montagne, et un peu plus loin une source, nommée la Rachée. Les poètes du temps, Huet, Langlet, Commire et Rapin, les chantèrent en grec et en latin sous le pseudonyme du Parnasse et de Polycrène. Lafontaine semble avoir été inspiré dans cette campagne par un scandale dont il a fait le conte de la Clochette.

Tous n'y cherchaient qu'à plaire à Lamoignon comme à la ville. D'ailleurs il se forma sous sa présidence une académie au petit pied, composée de seize membres qui se réunissaient tous les lundis. Chacun y lisait ses travaux avant de les publier. Sans parler de ceux de Bourdaloue, de Carolus Patin, de Nublé, de Bouhours, Pellisson y apporta une histoire du Tasse, Fleury une critique d'Hérodote, et Bossuet un discours sur l'éloquence de la Bible. Ménage nous apprend « que Lamoignon y payait plus de sa personne que tous les membres avec leur préparation ». C'est pour lui un beau titre à l'estime d'avoir groupé autour de soi des hommes aussi considérables. Il y a quelque chose de supérieur dans cette faculté ; mais que dire du don, qui s'y joignait, de fournir des sujets à de tels génies ?

A propos de l'ordonnance de 1667, j'ai déjà parlé de l'influence exercée par lui sur Racine, sur Lafontaine et sur Molière et qui se fait sentir dans *les Plaideurs*, dans *les Frêlons et les mouches à miel*, et dans *les Fourberies de Scapin*. Il avait conçu le projet de réunir en un code les règlements de police du royaume ; il en chargea un commissaire au Châtelet et grâce aux facilités

que son crédit lui obtint dans tous les dépôts publics et privés, de Lamarre a pu composer, en 4 volumes in-folio, un traité de la police qui rend encore les plus grands services au droit administratif. On connaît mieux l'origine du *Lutrin*. L'argument est une de ces querelles de préséance, comme il y en avait beaucoup en ce temps-là. C'était à la Sainte-Chapelle, le dimanche 1er août 1667. Le grand chantre trouvant, à vêpres, devant sa stalle, un pupitre qui gênait sa vue, l'enleva d'autorité. Le trésorier, qui avait rang d'évêque, crut à une atteinte à sa prérogative dans cet acte et replaça le meuble où il était. L'inférieur recommença son procédé, le supérieur fit de même. Les choses menaçaient de s'envenimer. Les rivaux s'adressèrent au Premier Président, qui leur donna satisfaction à tous deux; il réinstalla un jour le pupitre pour l'un et l'enleva le lendemain pour l'autre. Ce jugement fut exécuté le 2 sept. 1667, après la grand'messe. Lamoignon, en le racontant à Boileau, lui dit : « Voilà un beau sujet! — Il ne faut jamais défier un fou, » répliqua le satirique. Bientôt il vint lui réciter les premiers vers de son chef-d'œuvre, et peu après il l'acheva, en lui en faisant hommage. On a rempli deux

volumes in-4° de vers qui lui furent adressés; on formerait une bibliothèque des ouvrages de toutes sortes qui lui furent dédiés.

Une chose fait plus d'honneur à Lamoignon que cette académie, ces inspirations et ces dédicaces : il empêcha de mourir de faim le savant Tanneguy-Lefèvre, père de Mme Dacier, qui, pour s'être fait protestant, avait encouru la négligence de Colbert.

Enfin, le meilleur de son loisir appartenait à son intérieur.

Nous l'avons laissé, après la mort de ses parents, marié, père de famille et ayant gardé sa sœur aînée avec lui. « Car il regardait l'esprit « pénétrant, plein de vues, d'expérience et d'ou« vertures qu'il lui connaissait comme une res« source de bons conseils dans les affaires diffi« ciles. »

Les travaux de la vie publique de Lamoignon ont absorbé notre attention : il faut revenir en arrière.

Depuis sa nomination comme Premier Président, il lui fallut quitter son ancienne demeure pour la résidence officielle de ses prédécesseurs, qui a servi de préfecture de Police jusqu'en 1859.

En 1671, il construisit sur le quai de l'Horloge un hôtel où logeait dans ces derniers temps le colonel de la garde de Paris.

Une autre innovation accompagna sa nouvelle charge.

Saint-Simon dit de cette famille: « Ces avocats renforcés et qui, du barreau où ils gagnaient leur vie il n'y a pas longtemps, sont devenus des magistrats considérables, ont pris le *de*. » Or, l'origine des Lamoignon a été discutée plus haut. Quant à la particule, si un fief ne leur donnait pas le droit de la porter, ils l'avaient obtenue par plus de vingt ans d'exercice dans la Robe. En 1657, Guillaume y ajouta le titre de chevalier.

Ce n'est pas tout. Son père avait acheté la seigneurie de Bâville, qui n'était pas étendue; mais il y avait dans le voisinage une terre appelée Cinq-Sols, qui avait été confisquée en 1665 au profit du roi sur un concussionnaire nommé Fargues. Louis XIV la lui donna pour le récompenser de sa coopération à l'ordonnance civile. Enfin, après l'ordonnance criminelle, il obtint le droit d'ériger successivement les seigneuries et châtellenies de Boissy-Torfou, et Saint-Sulpice en baronnie de Saint-Yon, la terre de Launay-

Courson en comté, et les paroisses de Saint-Chéron, Breux et Breuillet en marquisat de Bâville. Ces préoccupations nobiliaires se trouvaient déjà réalisées dans son mariage avec une demoiselle, née Pottier d'Ocquère, dont nous avons parlé. Sa famille et sa maison ainsi constituées, il eut d'elle neuf enfants. Deux filles furent religieuses et l'une d'elles mourut supérieure honoraire de la Visitation, en octobre 1734; la troisième épousa Achille III de Harlay, qui devint aussi Premier Président du Parlement en 1689, et la quatrième le comte de Broglie, depuis maréchal de France. Des cinq fils, trois moururent en bas âge; il ne survécut que Chrétien-François et Nicolas, qui, après s'être mariés aristocratiquement, se distinguèrent tous deux, l'aîné dans la magistrature et le cadet dans l'intendance, comme nous le verrons dans les chapitres suivants.

Lamoignon vivait heureux, chéri de sa sœur, de sa femme, de ses enfants, de ses amis, et aimé de tous ceux qui l'approchaient, car il avait la coquetterie de plaire à chacun. Mais toutes ses qualités de savant, d'homme du monde, de chrétien et de père de famille s'alliaient à l'ambition légitime d'être chancelier de France et tous ses

efforts avaient tendu à le mériter, comme nous l'avons vu. On pense si ce fut un grand chagrin pour lui, lorsqu'en 1672 le roi refusa de sanctionner ses *Arrêtés*, qui lui semblaient le principal titre de sa candidature. Ses rivaux triomphaient de lui. En 1673, lorsque Colbert fit retirer au Parlement le droit de remontrance, sa douleur s'augmenta encore. Enfin, en 1675, voyant que l'influence de Louvois accroissait les chances de Le Tellier à la chancellerie, son âme fut brisée.

Il fit son testament. La préoccupation de l'éternité s'empara de lui et se traduisit en lectures dévotes, en retraites fréquentes dans une *thébaïde* construite au milieu des buttes de Bâville, en prophéties de mort adressées à ses filles qui étaient religieuses, en une mercuriale, à la rentrée du Parlement, sur notre insouciance du dernier jour. Cependant, le 26 novembre 1677, il présida l'audience où furent enregistrées les lettres patentes qui élevaient Le Tellier à la grande chancellerie. La mesure était comble. Le 8 décembre suivant, un transport au cerveau l'obligea de se mettre au lit. Le mal empira vite : bientôt, grâce au privilège qu'il ne partageait qu'avec le

roi, on lui apporta la relique de la Vraie Croix. Il expira le vendredi 10 décembre 1677, sur les 4 heures du matin, à peine âgé de 61 ans.

Mme de Miramon, qui, devenue veuve, s'était faite « dévote en titre d'office et d'orgueil », comme dit Saint-Simon, et qui consultait Lamoignon sur toutes ses aumônes, lui ordonna à ses dépens des obsèques magnifiques, où le Parlement, la Cour, la ville, sa famille et le peuple même le pleurèrent, selon Rapin. Le P. Bourdaloue mêla son éloge dans le premier sermon qu'il prêcha, et Fléchier prononça son oraison funèbre à sa paroisse. Il fut enterré au grand couvent des Cordeliers (aujourd'hui rue de l'École-de-Médecine) et son fils mit sur son tombeau une épitaphe dont voici les dernières lignes :

Passant, ne refuse point tes prières
A celui qui ne refusa jamais son pouvoir
Et son autorité
Pour soulager les malheureux.

CHAPITRE VII

BÂVILLE

§ 1er. — *Sa naissance et sa jeunesse.*

Guillaume de Lamoignon n'était encore que maître des requêtes, colonel du quartier Saint-Denis et habitant de la rue Aubry-le-Boucher, lorsque les deux fils qui devaient lui survivre vinrent au monde, l'un en 1644 et l'autre en 1648. La biographie de l'aîné se trouvera ci-dessous. Celle du cadet et de ses enfants passera d'abord, parce qu'il fut plus célèbre et que sa postérité s'est éteinte très vite.

On l'appela Nicolas et on ajoute à son nom patronymique celui de Bâville.

Saint-Simon l'a gravé deux fois à l'eau-forte. D'abord en ces termes : « C'était une tête de fer, beaucoup d'esprit, de savoir et de capacité, de

travail et d'industrie, d'un manège infini et à qui rien ne coûtait pour venir à bout de ce qu'il avait résolu. » Ensuite ainsi : « Bâville était un beau génie, un esprit supérieur, très éclairé, très actif, très laborieux. » Nous allons voir à l'œuvre l'original de ce portrait.

Il passa son enfance dans l'enclos du palais de justice, à l'ombre de la Sainte-Chapelle, et sa jeunesse sous la direction du P. Rapin, qui lui enseigna les lettres et la philosophie.

A dix-huit ans, sa famille paraît avoir songé à le mettre dans les armes, comme elle avait placé son père dans la robe. On le fit nommer bailli d'épée, c'est-à-dire officier royal chargé du service militaire, de convoquer les vassaux directs du roi, gouverneur-capitaine des chasses du comté de Limours, domaine royal voisin du marquisat de son père. Cependant, comme il n'y avait pas incompatibilité, l'année suivante, en 1667, Nicolas prêta serment comme avocat au Parlement de Paris. Aussitôt, selon l'habitude, les procureurs, soit pour tâter le débutant, soit pour faire leur cour au Premier Président, s'empressèrent de lui envoyer une cause.

Un sculpteur nommé Van Opstal avait exécuté

des bas-reliefs chez un financier et n'en avait réclamé le prix que longtemps après avoir livré son travail. La veuve du millionnaire opposa à l'artiste l'article de la coutume de Paris qui déclare prescrite la demande d'un ouvrier qui n'a pas fait de diligences dans l'année. L'affaire fut portée à la Grand'Chambre du Parlement et plaidée le 1er et le 15 décembre 1667. Bâville débuta, comme un jeune homme de 19 ans, par se laisser aller à des souvenirs classiques. « Pline dit qu'une jeune fille de Corinthe, étant sur le point de voir s'éloigner son fiancé, s'avisa de tracer le profil de son visage sur celui de son ombre, afin de conserver quelque image de ses traits qui pût la consoler de son absence; que le père, pour contribuer à la consolation de sa fille par un moyen si innocent, remplit ces traits avec de l'argile et s'efforça d'imiter la rondeur du travail; qu'ainsi la peinture et la sculpture furent inventées en même temps. » Mais après cet exorde, où l'avocat avait assimilé les deux arts, il plaida que son client exerçait une profession libérale qui devait l'élever au-dessus d'un manœuvre, et que l'article de la coutume de Paris ne s'appliquait pas aux artistes. Cette élo-

quence érudite et judiciaire eut un succès considérable. Non seulement la veuve du financier demanda à transiger, mais l'académie de peinture et de sculpture fit imprimer avec luxe le plaidoyer du jeune stagiaire, et lui offrit de faire faire son buste par Girardon et son portrait par Philippe de Champagne. La perspective de servir de modèle à des artistes grands chacun dans leur genre n'enivra pas Bâville; il pria l'illustre compagnie de proposer cet honneur au Premier Président, son père, qui eut de la peine à se déterminer et qui laissa les deux chefs-d'œuvre entre les mains de son fils, dans le château de Courson, où ils brillent encore : joyaux de la galerie de M. le duc de Padoue.

La gloire du Palais ne semble pas avoir tenté notre avocat. Bientôt Colbert, chargé, comme ambassadeur, de signer avec l'Espagne la paix d'Aix-la-Chapelle, l'emmena comme secrétaire et le 8 mai 1668 il apporta au roi une expédition du célèbre traité qui assurait à la France le possession de la Flandre. Le rôle de courrier de cabinet fut le seul essai de Bâville dans la carrière diplomatique.

Le 27 novembre 1670, deux ans après, on le

retrouve nommé, avec dispense d'âge, conseiller au Parlement; but pour les esprits ordinaires, étape pour Bâville.

Avant de se lancer dans la vie, il résolut, comme les ambitieux tels que Franklin et Napoléon, de se marier jeune et avec une femme plus âgée que lui. Le marquis de Chalusset, comte de Montrivaux, lieutenant du roi au gouvernement de Nantes, avait de Mlle Urbanie de Maillé-Brézé une fille née en 1643, qu'il dotait de 400 mille écus. Bâville l'épousa le 18 avril 1672. A cette occasion son père lui donna la terre de Courson, qu'il venait de faire ériger en comté, et Boileau lui fit une chanson à boire qui consacra une fois de plus la renommée des Lamoignon.

Tous ces avantages ne suffisaient pas à l'ambition d'un tel homme. Les fonctions de maître des requêtes menaient aux emplois les plus élevés et les plus divers. C'est dans leurs rangs qu'on prenait les intendants, les conseillers d'État et même les ministres. Les vœux de Bâville se tournèrent vers cette dignité et il l'obtint en 1674.

Turenne était en train de faire en Alsace la plus belle campagne de l'histoire militaire de

l'ancienne France. Le Premier Président avait été tuteur des neveux du maréchal; il lui demanda de prendre son fils comme maître des requêtes en mission auprès de lui, chargé de veiller à la discipline, au payement et à l'approvisionnement des troupes.

Rester dans les bureaux n'était pas l'affaire de Bâville ; il alla sur le champ de bataille, reçut un coup de feu à Turckheim et, après s'être fait mettre le premier appareil, y retourna. Bussy, qui s'y connaissait, écrivit à cette occasion : « C'est une belle action et fort extraordinaire. Je serais fâché que le comte de Bâville n'eût pas été blessé, car cela aide fort à la réputation et mène à la récompense. » Après cette conduite, il fut question d'une charge de brigadier pour notre jeune héros, mais par des circonstances ignorées, ou par suite de la mort de son père, qui eut lieu en 1677, on n'y donna pas suite; et le maître des requêtes délégué vint reprendre sa place au conseil d'État. Mais comme il avait attiré l'attention sur lui, il la retint.

Des mémoires nous ont conservé le détail de son plus grand succès : il s'agissait de terrains situés à Montmartre, alors au delà de l'enceinte

de Paris. Des particuliers y avaient bâti. Le domaine, à l'instigation de Colbert, voulait les exproprier sans indemnité. Bâville fut rapporteur de l'affaire et fit des merveilles. La majorité leur resta défavorable, mais le roi dit qu'il trouvait sa cause mauvaise et voulut leur allouer quatre millions sur sa cassette. En outre, il jugea de ces commencements « que Bâville n'avait pas besoin du secours des années et de l'expérience pour être capable des plus grands emplois » (d'Ormesson).

Un homme ainsi distingué par Louis XIV ne devait pas attendre longtemps son avancement.

§ 2. — *Bâville en Poitou.*

En 1682, Bâville fut envoyé en Poitou comme intendant.

On sait que chaque province ou généralité possédait un gouverneur, nommé à vie, qui résidait à Versailles, pour mieux représenter près du roi les intérêts de ses administrés. Au-dessous de lui était le commandant, qui venait d'ordinaire remplir pour trois ans dans la province l'emploi actuel de général de division. Le troisième fonctionnaire cumulait les attributions de préfet, de

trésorier-payeur général, d'intendant militaire et de président du conseil de guerre. Cette dernière fonction venait même d'être augmentée.

Les guerres politiques et religieuses que la Réforme causa en France au xvie siècle avaient jeté parmi les populations de cultes différents des haines et des rivalités implacables. L'édit de Nantes eut beau intervenir; il brida ces sentiments sans les dompter, car les masses ne comprennent rien à la tolérance. Richelieu et Mazarin firent observer cette trêve des partis, mais dès 1661, non seulement le clergé, mais les Parlements, les Universités, les corps municipaux, les communautés de marchands et d'artisans, les règlements militaires s'accordaient pour diminuer les protestants. Leur haute noblesse sacrifia peu à peu ses croyances à son ambition, et les abjurations devinrent de plus en plus fréquentes; celle de Turenne fut pour les réformés un coup décisif, auquel s'ajouta la guerre de la Hollande contre la France en 1672. Quatre ans plus tard, Louis XIV fonda, pour pensionner les protestants convertis, une caisse que Pellisson utilisa pour les convertir, soit en leur faisant distribuer huit cent mille francs de livres de piété,

soit en leur donnant des primes pour quitter la Réforme. Bientôt le ministre chargé des cultes dissidents proposa un ensemble graduel d'ordonnances qui restreignaient les concessions de l'édit de Nantes. Il s'agissait d'unifier la religion comme on avait unifié l'État, *lex una sub uno*. Hélas! Louvois, par crainte de laisser diminuer son importance, entra dans l'affaire en 1680, avec les moyens de son département, qui était celui de la guerre, et ses habitudes d'homme d'État, qui ne voit que le but. C'est ainsi qu'il avait voulu ensevelir la Hollande sous les eaux, qu'il fit incendier deux fois le Palatinat et bombarder Gênes. On lit dans une de ses dépêches aux intendants qui relevaient de son autorité, à la date du 18 mars 1681 : « Le roi n'estime pas qu'il faille loger tous les cavaliers chez les protestants, mais si, suivant une répartition juste, ils en devaient porter dix, vous pouvez leur en faire donner vingt (1). »

L'intendant du Poitou, à cette époque, descendait d'une famille disgraciée sous Louis XIII et cherchait à reconquérir la faveur de la Cour. La lettre de Louvois fut interprétée par Marillac

(1) Rulhière, p. 137.

non seulement comme un ordre de mettre chez les réformés le plus de soldats possible, mais de tolérer leurs indiscrétions et leurs violences. C'est avec des dragons que fut appliquée cette invention; aussi donnèrent-ils leur nom à tous les moyens cruels de conversion employés depuis. Leurs procédés provoquèrent contre Marillac des plaintes si vives que Louvois le fit nommer conseiller d'État, mais le rappela à Paris.

C'est dans ces circonstances que Bâville, après avoir eu du roi une audience spéciale, arriva en Poitou, à la fin de mars 1682. Son premier soin fut de visiter la généralité jusque dans les plus petits bailliages, de façon à la connaître à fond sous tous les rapports. D'abord il modifia le système religieux de ses prédécesseurs. Voici une de ses lettres au contrôleur général (29 juin 1682).

« Je prends la liberté de vous demander deux « choses :

« L'une de vouloir bien obtenir de Sa Majesté, « si vous le jugez à propos, une diminution, pour « cette année, de cinquante mille francs. Il est « certain que les gratifications que S. M. veut « bien donner ne font point un si bon effet qu'une « légère diminution de la taille, parce que, les

« paysans étant persuadés que c'est là leur pro-
« pre affaire et qui aura le plus de suite, il n'y a
« point de motif plus puissant pour les déter-
« miner.

« La seconde chose que je souhaiterais est
« d'avoir un arrêt général qui me permît de faire
« les rôles moi-même dans les paroisses que je
« jugerais le plus à propos. Je pourrais en choi-
« sir quelques-unes dont je ferais les rôles et
« entrant dans le détail des nouveaux convertis,
« qui sont bons catholiques, pour les récom-
« penser, de ceux qui ne viennent point à l'É-
« glise, pour les punir, et de ceux qui se conver-
« tissent pour les soulager.

« Si je vais trop loin là-dessus, je vous prie de
« le pardonner au zèle et à la passion que j'ai
« d'exécuter sur ce sujet les ordres de S. M. et
« d'y faire réussir ce qu'elle a bien voulu me
« témoigner elle-même désirer ardemment... »

Les propositions de Bâville qui reposaient sur la cupidité furent très bien accueillies du contrôleur général et donnèrent de nombreux résultats parmi le peuple de la religion réformée. Envers les gentilshommes, il fallait employer d'autres moyens de conversion. L'intendant fit

décider, au mois de mars 1685, une vérification des titres de noblesse. Cet appel à la vanité fut entendu. Peu d'intéressés résistèrent à la crainte d'être dégradés de leur caste et de retomber en roture (1).

Ainsi, d'après l'expression d'un protestant, Bâville acheva par la ruse ce que Marillac avait commencé par la violence. Le 29 août 1685, il écrivait à Louvois : « Vous pouvez compter le Poitou entièrement converti dans un mois. »

Mais son administration ne se borna pas aux questions religieuses. Il ressort de sa correspondance qu'il s'occupait de tous les intérêts de la province avec zèle et intelligence. Tantôt on le voit étudier les routes et la navigation, stimuler la culture du blé, la construction des moulins et l'établissement des marchés, protéger les serges et les tricots, encourager les haras et entreprendre le Terrier.

Deux extraits, de dates différentes, montrent quel administrateur était ce jeune intendant. Le 1er avril 1682, il écrit au contrôleur général :

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, qui marque combien il serait

(1) Camille Rousset, *Louvois,* tome III, p. 461.

utile de tirer les habitants de Poitiers de leur fainéantise en y établissant des manufactures et en faisant tout ce qui peut être utile pour le commerce... » Et le 16 juillet 1685 : « J'ai reçu l'ordre que vous m'avez envoyé pour vous marquer les ateliers publics où il plaira au roi de faire travailler les pauvres cette année, comme l'on fit l'année dernière. Neuf mille livres qui y furent employées, il y a un an, ont fait subsister un très grand nombre de familles qui gagnent présentement leur vie et qui auraient eu de la peine à passer l'hiver. Cette bonté du roi ne sera pas d'un moindre secours cette année, parce que les petits bleds qui font la nourriture des pauvres ont manqué. »

Les qualités, le zèle et la correspondance de Bâville en Poitou, les souvenirs qu'il avait laissés au Conseil d'État et notamment à Louis XIV, qui lui écrivait lui-même des lettres confidentielles, enfin l'amitié et la reconnaissance qui unissaient les familles de Louvois et de Lamoignon plaidèrent en sa faveur. En août 1685, le ministre le retira du Poitou, petit pays d'élection, pour l'envoyer dans le plus grand des pays d'États : le haut et bas Languedoc ; il y avait là un avan-

cement considérable, mais on avait besoin d'un homme supérieur.

§ 3. — *Bâville intendant de Languedoc.*

La province de Languedoc, composée de deux généralités, était bornée au sud par la Méditerranée et le Roussillon, à l'est par le Rhône, au nord par le Quercy, le Rouergue, l'Auvergne et le Forez, à l'ouest par la Garonne, le Comminge et l'Armagnac. Son étendue, ses richesses, sa situation comme frontière, le nombre des protestants qui l'habitaient (200 mille sur un million et demi d'habitants), qui en avaient fait le centre de leur organisation secrète, et qui avaient tenté de se révolter dans le Vivarais en 1683, tout en faisait un poste important.

Le Languedoc se divisait en *haut* et *bas*. Le haut Languedoc avait pour capitale Toulouse. « Les habitants, dit Bâville (1), y sont grossiers, peu

(1) En 1698, Louis XIV désira rendre son successeur digne de régner et compléter l'éducation du duc de Bourgogne : il ordonna à chaque intendant de faire une description détaillée de sa province. Bâville, qui administrait le Languedoc depuis 13 ans, fit un chef-d'œuvre qui a servi de modèle aux meilleurs ouvrages de

laborieux, et ont fort peu d'industrie : qualités ordinaires à tous ceux qui naissent dans un terrain gras et fertile et qui s'occupent à labourer la terre ; comme si la nature récompensait par l'industrie, par l'inclination et par les talents propres au commerce la perte que souffrent les habitants dont les terres sont stériles et ingrates. » Le bas Languedoc et les Cévennes ont pour capitale Montpellier. « Les habitants y sont communément pleins d'esprit, d'activité, d'industrie ; fort propres au commerce, aux arts ou aux manufactures, ils n'épargnent ni leurs soins ni leurs peines pour obtenir ce qu'ils désirent ardemment, mais ils perdent aisément le souvenir des moyens qu'on leur a mis en main pour réussir et il semble que ce ne soit point parmi eux ni une vertu ni un devoir d'être reconnaissants des bienfaits qu'ils reçoivent. Quoique l'intérêt règne dans tout le monde, on peut dire qu'il est dans ce pays plus vif que partout ailleurs et que pour un petit

statistique. Aucun livre de ce genre n'est plus sobre, plus clair, mieux divisé. « Si, dit Voltaire, on avait rempli les vues du roi sur chaque province comme elles le furent par ce magistrat, ce recueil de mémoires eût été un des plus beaux monuments du siècle. »

On comprend que l'historien puise sans compter dans un livre aussi précieux.

profit, on y manque à des devoirs essentiels. Cette avidité du gain les rend peu propres aux lettres et aux sciences. Ils les considèrent comme un métier stérile qui ne produit qu'une réputation infructueuse. Ils sont d'ailleurs fort sobres et ne donnent à aucune dépense superflue. »

Le fils légitimé de Louis XIV, l'élève bien-aimé de Mme de Maintenon, le duc du Maine, occupait la place de gouverneur du Languedoc, où il avait été nommé tout enfant, en 1682, et qu'il devait conserver jusqu'en 1736. On a publié de lui des lettres fort intéressantes qui prouvent sa sollicitude pour son petit royaume. Le commandant était alors un maréchal de France, le duc de Noailles, frère de l'archevêque de Paris, beau-père de la nièce de Mme de Maintenon et grand ami de Fénelon. Enfin l'intendant de la province, administrateur habile, chrétien sincère et politique prudent, Henri d'Aguesseau, père du chancelier, venait de donner sa démission.

Le 8 septembre 1685, Louvois envoya Bâville pour le remplacer. Aussitôt arrivé, sa première visite fut pour le commandant du Languedoc et pour son prédécesseur, qui le mirent au courant.

Noailles, après la révolte des protestants dans le Vivarais, en 1683, avait fait passer à travers les villes de Nîmes et de Montpellier, et dans les montagnes des Cévennes et du Gévaudan, des troupes dont l'annonce, la vue et le logement avaient déterminé un grand nombre d'habitants à se convertir. Selon d'Aguesseau, la religion réformée était comme une citadelle qu'il faut bien se garder de prendre d'assaut, mais qu'on doit attaquer à la sape.

La liberté de conscience lui était chère. Seulement, il faisait démolir tous les temples dont la possession n'était pas suffisamment établie par titres. Bâville se mit à la disposition du commandant et résolut de prendre ce qu'il y avait de bon dans les procédés de son prédécesseur. Les choses continuèrent au goût de la Cour. Bientôt Noailles écrivit à Louvois : « A la fin de novembre, il n'y aura plus de huguenots dans le Languedoc. » Et l'intendant écrivait au ministre : « En 18 jours, 225 mille protestants se sont convertis. »

Sur ces entrefaites, non seulement après avoir consulté le clergé, mais pour répondre à l'animosité des Parlements, des universités, des corps municipaux, des communautés de marchands et

d'artisans, en face des marques de sympathie échangées entre les calvinistes de France et les puissances qui avaient embrassé la Réforme, en présence des listes incessantes de conversions sur lesquelles se trouvait le nom de Turenne, l'édit de Nantes fut révoqué par un édit du 17 octobre 1685, enregistré le 22 du même mois.

L'opinion, représentée par M[mes] de Scudéry, Deshoulières et de Sévigné, par Quinault, La Motte, Arnauld, Bussy, La Bruyère, Lafontaine et les marionnettes de Saint-Cloud, applaudit à cette mesure qui était moins religieuse que politique, car le Régent devait la renouveler en 1724. Du reste, je me le rappelle, Mérimée assimilait volontiers la révocation de l'édit de Nantes à la Saint-Barthélemy dont il a écrit (1) : « Ce fut un grand crime, même pour le temps. La plus grande partie de la nation y prit part de fait ou d'assentiment, elle s'arma pour courir sus aux huguenots qu'elle considérait comme des étrangers et des ennemis. »

L'édit de Fontainebleau déplut au maréchal de Noailles, qui s'en plaignit à Louvois. Il surprit peut-être davantage Bâville, qui écrivit au mi-

(1) Chronique de Charles IX, préface.

nistre : « Cet édit, auquel les nouveaux convertis ne s'attendaient pas et surtout à la clause « qui défend d'inquiéter les religionnaires, les « a mis dans un mouvement qui ne peut être « apaisé de quelque temps. Ils s'étaient convertis « la plupart dans l'opinion que le roi ne voulait plus qu'une religion dans son royaume ; « quand ils ont vu le contraire, le chagrin les a « pris de s'être si fort pressés : cela les éloigne, « quant à présent, des exercices de notre religion. » (Rulhière, *Éclaircissements*, p. 331.)

Louvois répondit, en novembre 1685 : « S. M. veut qu'on fasse sentir les dernières rigueurs à ceux qui ne voudront pas se faire de sa religion. » L'ordre était précis. Le commandant refusa sans doute d'y obéir. L'intendant se contenta d'y répondre, le 29 octobre 1686 : « Je « crains que tant de condamnations à mort, dans « une affaire mêlée de religion, n'irritent les « esprits et n'endurcissent tous les mauvais « convertis. » « Le 23 décembre suivant, le duc « de Noailles fut remplacé par le marquis de la « Trousse. »

Bourdaloue, qui était alors le prédicateur du roi, avait été le commensal de la famille Lamoi-

gnon. Bâville paraît l'avoir sollicité de venir évangéliser Montpellier, qui était la capitale du protestantisme. On sait par lui, d'ailleurs, des renseignements sur la mission du fameux jésuite (1) : « L'auditoire, dit-il, compte 200.000 nouveaux « catholiques en Languedoc, divisés en trois « espèces : 1° ceux qui sont sincèrement catholi- « ques ; 2° ceux qui sont ébranlés, qui voudraient « se déclarer, mais qui hésitent ; et 3° ceux qui « sont attachés à la religion prétendue réformée ; « c'est la moindre partie. »

Bourdaloue s'acquitta de sa tâche avec succès sur les deux premières espèces d'auditeurs. Mais les ministres, « les chefs du parti, les piliers des consistoires, qui ne pouvaient se résoudre à perdre la considération qu'ils ont eue dans leur première religion, » s'exilèrent, ou même tinrent des assemblées contre les prédications de Bourdaloue. Le marquis de la Trousse fit dissiper leurs réunions par ses soldats et visita avec Bâville les montagnes où elles pouvaient se reformer.

Cependant le comte de Broglie, beau-frère de l'intendant, devint commandant du Languedoc

(1) Lettre à Bossuet, *Œuvres*, t. XXXVIII, p. 111.

en 1688. Bientôt les protestants, encouragés par les préliminaires de la ligue d'Augsbourg, firent cause commune avec les ennemis de la France en 1689. Des agents du prince d'Orange parcouraient les Cévennes pour chercher à les soulever, des émissaires les animaient contre le roi et la patrie, des prophètes huguenots prédisaient à bref délai la délivrance du peuple de Dieu. Le commandant, convaincu qu'un soulèvement à l'intérieur de la France pouvait avoir des conséquences graves, résolut de recourir à la force. Le grand nombre de troupes occupées contre l'ennemi réduisait son effectif et le portait à la violence. Le soin de surprendre les assemblées, de les dissiper et de les combattre à main armée appartenait au comte de Broglie ; il revenait à Bâville de les réduire par des moyens plus pacifiques. Avoir une chapelle pour les abjurants, une prison pour les récalcitrants, des galères pour les insurgés, un gibet pour les relaps, ne lui sembla bientôt plus suffisant, il fit passer à travers le pays des chemins carrossables, bâtit des forts à Nîmes, à Alais, à Saint-Hippolyte, et organisa toute la province en cinquante-deux régiments. Malgré ces mesures, quelques réfor-

més continuaient « d'aller au désert ». En 1691, il permit aux anciens catholiques d'habiter les montagnes afin de créer une population hostile, dont la présence rendît les assemblées plus difficiles et en qui le sentiment de la propriété et l'intérêt personnel fortifieraient l'antagonisme religieux. C'est ainsi qu'échouèrent les intrigues des ennemis de la France qui fomentaient la rébellion en Languedoc.

En 1697, la guerre de la ligue d'Augsbourg fut terminée par le traité de Ryswick, et Louvois, le principal ennemi des réformés, mourut. Louis XIV ouvrit sur les moyens à prendre pour amener une conversion générale une délibération qui dura un an, et pour laquelle il demanda l'avis de tous les évêques et de tous les intendants. On possède les mémoires adressés par Bâville au plus illustre conseiller d'État, à Bossuet. En voici quelques passages : « Il faut, dit-il, regarder les huguenots comme un peuple irrité qui a le cœur aigri, qui ne renferme son ressentiment que par sa faiblesse, qui, se voyant privé par autorité de temples, de ministres, supporte avec regret cette violence et qui, s'étant persuadé qu'on lui a fait une injustice de lui

avoir ravi, contre la foi des édits, ce que les hommes ont naturellement de plus cher, croit aussi qu'il a droit à son tour de manquer de fidélité et de patience. Il s'agit, pour assurer le repos de l'État, de changer leurs volontés, de se régler sur ce qu'on a fait, de se suivre soi-même, de les réduire à une active soumission. La question, à mon sens, se réduit uniquement à savoir si on pressera les nouveaux convertis d'aller à l'Église et à la messe... Mais il ne faut en aucune manière les presser de recevoir les sacrements. » Bossuet répondit à Bâville, qui répliqua, d'accord avec tous les évêques de la province, au nombre desquels se trouvait Fléchier. Enfin le Conseil d'État discuta l'affaire pendant une année : indice de l'esprit et de la conscience avec lesquels agissait le gouvernement. Alors, le 13 décembre 1698, une déclaration royale créa le système de tolérance qui dure ce que durent les circulaires qui déplaisent aux subalternes, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils les aient fait rapporter.

Cependant les malheurs de la guerre de la succession d'Espagne, en 1700, réveillèrent les protestants. Comme il s'élève des prophètes en

Algérie quand la France a des difficultés avec quelque puissance étrangère, il y eut des *voyants* dans les Cévennes. Bâville en prit trois cents, les fit visiter par la faculté de médecine de Montpellier et envoya ceux-ci dans des régiments et ceux-là aux galères. La vengeance des autres ne se contint pas longtemps. Jean Cavalier était devenu leur chef à 23 ans, avec l'aide d'une prophétesse qui le fit reconnaître sur un ordre exprès du Saint-Esprit. Ils allèrent trouver l'archiprêtre des Cévennes, lui demandèrent d'embrasser leur religion, et, sur son refus, le brûlèrent vif et se révoltèrent sous le nom de *Camisards*, en 1702. Bientôt le comte de Broglie, faute de troupes suffisantes, fut battu par eux (12 août 1702). L'intendant désolé sollicita des renforts. On lui envoya, avec dix mille hommes dressés à la guerre des montagnes, le maréchal de Montrevel. Ce petit homme blond commença contre les Camisards une lutte de cruautés. Sur ces entrefaites, les puissances étrangères résolurent, en haine de la France, et par sympathie religieuse, de secourir les calvinistes du Languedoc; une escadre anglaise croisa devant Montpellier. Montrevel, d'accord avec

les évêques et les gouverneurs des villes, proposa de répondre au défi de Guillaume et aux excursions de Jean Cavalier en exterminant les populations des montagnes, sous prétexte qu'ils guidaient les révoltés, les ravitaillaient et les cachaient. L'intendant aurait consenti à ce que les habitants des villages fussent obligés de se retirer dans les villes, mais aucune raison ne put le décider à se joindre à l'avis de son commandant. On connaît presque textuellement ses paroles :

« Comme on ne pourrait prendre ce parti « sans faire un vaste désert de l'un des plus « beaux cantons du Languedoc, il fallait réduire « les rebelles sans les perdre entièrement et con- « server à la France un pays dont le commerce « était considérable, et au roi un grand nombre « de sujets qui, quelque égarés qu'ils fussent « par les visions du fanatisme, pouvaient enfin « être guéris et redevenir raisonnables et fidè- « les, comme ils l'étaient avant les troubles qui « désolaient cette vaste portion de la province. » (Brueys, *Histoire du fanatisme.*)

Montrevel insista; mais Bâville, qui avait vingt ans de séjour et d'expérience en pays calviniste

et possédait l'oreille du roi, obtint le rappel de ce commandant, dont les sauvageries le compromettaient et le compromettent encore.

En 1704, après la victoire d'Hochstett, Louis XIV pria Villars d'aller en Languedoc. Le maréchal s'entretint longuement, à son arrivée, avec Bâville et lui proposa de l'accompagner dans toutes les expéditions contre les camisards.

Le plan, concerté et exécuté avec lui, était plein de douceur et de fermeté, et le système consistait à considérer les adversaires moins comme des sectaires que comme des rebelles. Ils furent traités avec bienveillance quand ils mettaient bas les armes et exterminés quand ils voulaient tenir tête aux troupes régulières. Jean Cavalier, leur chef, accepta de rentrer dans le devoir en échange d'un brevet de colonel, malgré les fausses promesses du Prince Eugène qui, à l'exemple de la plupart des souverains, protégeait les protestants chez ses ennemis et les persécutait chez lui. Villars et Bâville permirent aux calvinistes de pratiquer publiquement certains exercices de leur culte et cette indulgence fut sur le point de causer la disgrâce des deux grands hommes. Au bout d'un an, les montagnes des

Cévennes étaient calmes. Le maréchal se réjouit de la confiance qu'il avait mise dans l'intendant et il dit dans ses mémoires qu'en toute circonstance Bâville lui avait été d'une grande ressource.

Un second maréchal parti, un troisième fut envoyé; celui-là était un grand diable d'Anglais, sec, qui allait toujours tout droit devant lui, mais qui aimait de préférence la guerre défensive. Tel était l'état des esprits à son arrivée. Les catholiques étaient irrités des concessions faites par Villars aux protestants, qui voulaient les conserver et qui s'enorgueillissaient d'avoir été traités de puissance à puissance. Les Anglo-Bataves, qui avaient vu avec regret la pacification des Cévennes et du Vivarais, voulaient faire révolter le Languedoc et y introduire les étrangers. Un complot fut formé pour s'emparer comme otage du nouveau commandant et de l'ancien intendant. Un des conspirateurs révéla le secret et presque tous furent brûlés ou pendus sur l'ordre de Berwick. Celui-ci fut obligé de s'en aller en Castille, où il battit les Espagnols à l'importante bataille d'Almanza; la troupe de Cavalier, composée de calvinistes français, s'y trouva opposée

à un régiment de France. La vigilance de Bâville désarma la révolte dans la province.

Au printemps de 1709, d'anciens camisards entrés au service de l'Angleterre se jetèrent dans le Vivarais et envoyèrent dans les Cévennes des prophètes pour soulever les restes du calvinisme; le 10 juin, les soldats du roi furent défaits. Le nouveau commandant, duc de Roquelaure, enveloppa à son tour les rebelles et, le 19 juillet, les tailla en pièces. Cette victoire termina définitivement l'insurrection.

Néanmoins, en 1710 (1), les Anglais firent une dernière tentative pour révolter encore une fois le Languedoc et le Dauphiné, en tâchant de s'emparer d'un petit port de l'Hérault. Par bonheur, Bâville était à Mèze. On vint lui dire que des flottilles étrangères paraissaient sur l'étang de Thau, prêtes à débarquer. Aussitôt de courir dans la ville, de ramener ce qui s'y trouve de milice et une cinquantaine de cavaliers, de les porter vivement sur le rivage et leur faire présenter les armes. Son coup d'œil lui avait montré que les ennemis en s'avançant perdaient de vue la cavalerie française, couverte par un pli de

(1) Brueys, *Histoire du fanatisme*, t. III, pp. 614.

terrain. Il la fait promptement passer d'un autre côté, afin qu'ils la prennent pour une nouvelle troupe, et tandis qu'elle exécutait ce mouvement, les tambours et les trompettes faisaient un bruit capable de faire croire à la présence d'une armée. Les Anglais, qui venaient fondre sur Mèze, n'osèrent s'en approcher. Cet abandon désabusa les protestants sur les secours maritimes dont Philippe d'Orange et Eugène de Savoie les entretenaient. Louis XIV, informé de l'action de Bâville, lui écrivit pour l'en féliciter. Dès lors le Languedoc fut calme jusqu'à la mort du roi, en 1715.

L'arrivée au pouvoir du duc d'Orléans donna aux protestants l'espoir d'obtenir la liberté religieuse; leurs ministres se réunirent en synode à Nîmes et envoyèrent une adresse au Régent. La réponse de cet athée prouve bien que la révocation de l'édit de Nantes avait été un acte politique. Il dit aux gouverneurs que toutes les ordonnances de Louis XIV subsistaient, mais il chargea les intendants de les appliquer avec ménagement aux réformés qui le mériteraient. Bâville n'eut qu'à se louer de ceux du Languedoc jusqu'à sa retraite.

Telle est, résumée à grands traits, son admi-

nistration, au point de vue de la justice, de l'intendance et de la religion.

Pendant la lutte, les protestants de Hollande et d'Angleterre expédiaient dans sa généralité des assiettes et des gravures qui le représentaient en buste, vêtu d'une robe de moine dont le capuchon relevé lui entoure la figure, avec une fleur de lis sur le cœur et un goupillon en travers du front. Au-dessous on lisait :

Je scay du goupillon faire un fort bon usage ;
Je chasse le démon et je fais bien ma cour ;
Je m'avance par là et je passe pour sage
Et, de plus, il m'en vient de l'argent de retour.

Depuis, l'intendant du Languedoc n'a guère été mieux traité. Il n'y a rien à dire de ceux qui, suivant leur opinion politique, excusent les massacres de septembre ou la Saint-Barthélemy. Mais les historiens de la Réforme et les autres ne parlent pas de lui avec plus de sang-froid que ne le faisaient ses administrés. Selon eux, il était rusé, sanguinaire, affilié aux jésuites. Voltaire l'a même accusé d'avoir été le principal instigateur de la Révocation de l'Édit. Soyons justes enfin : la distance des temps et la possession de toutes les pièces nous le permettent.

Bâville n'a pas provoqué l'édit de Fontainebleau en 1685, puisque, cette année-là, il administrait le Poitou et le Languedoc et qu'il se plaignit à Louvois de cette méprise, comme nous l'avons vu ci-dessus. Je récuse la partialité des philosophes du XVIIIe siècle : le chancelier de Lamoignon, neveu de Bâville, a suspendu l'Encyclopédie : ils se sont vengés sur la mémoire de l'oncle. Quant aux publicistes, c'est un abus de leur part que de s'occuper des dragonnades et des exécutions des Cévennes. D'abord, il ne fit qu'exécuter les ordres de Louvois, que M. C. Rousset nous a si bien fait connaître. Depuis 1691, il obéit au duc du Maine, qui était cruel comme les gens timides et qui lui écrivait instamment le 4 juillet 1709 : « Il faut exécuter bien rigoureusement toutes les menaces que l'on fait afin de les rendre plus respectables. » Enfin lui imputer toutes les violences commises contre les religionnaires de 1685 à 1718, c'est lui reprocher tout ce qu'ont fait les sept commandants qui ont été au-dessus de lui pendant les 34 ans de son intendance en Languedoc. Rulhière, qui n'est suspect ni de catholicisme, ni d'ignorance, l'a jugé aussi comme président des cours prévôtales ; il passait dans

ce temps-là pour un homme doux et modéré. Sa douceur consistait à employer la terreur plus que les supplices. Il mettait en procès des relaps et des fugitifs. Aussitôt qu'ils témoignaient quelque repentir, il leur faisait grâce, et quand le repentir était tardif, il obtenait pour eux des lettres de réhabilitation.

Le reproche fait à Bâville d'être un sectaire semble moins fondé encore. Il refusait la liberté du culte aux protestants, un peu parce que l'unité de croyance est une force pour un pays, et beaucoup par la raison formulée par Montesquieu (*Esprit des Lois*, l. 25, ch. 9) : « Toute religion qui est réprimée devient elle-même réprimante; car sitôt que, par quelque hasard, elle peut subir de l'opposition, elle attaque la religion qui l'a opprimée, non pas comme religion, mais comme tyrannie. »

Bâville, enfin, était un homme d'État. Selon lui, le patriotisme des réformés s'effaçait devant leurs sympathies confessionnelles. Dans la lutte de la France contre l'Angleterre et la Hollande, leurs vœux n'avaient pas toujours été pour la mère-patrie. Ils étaient attentifs aux affaires du dehors pour régler sur elles leurs mouvements,

et les réfugiés français se trouvaient parmi les ennemis à Neerwinde et à Almanza. Sa perspicacité, reconnue exacte depuis, explique l'inflexibilité avec laquelle il exerça ses fonctions judiciaires.

Pour ses qualités d'intendant militaire, les auteurs sont unanimes. Le duc du Maine lui écrivit sous plusieurs formes :

« Je vous félicite encore une fois, Monsieur, de cet heureux et prompt succès, étant persuadé que vous n'y avez pas peu contribué par votre extrême activité et prévoyance à faire trouver partout les secours de vivres et d'argent dont on pourrait avoir besoin... » Le maréchal de Villars dit de Bâville (1) : « Il n'était pas fait pour être intendant de justice et de finances, mais général d'armée, il est toujours prêt et jamais pressé ». Mais nul n'a mieux fait son éloge que lui-même lorsqu'il écrit dans ses mémoires pour servir à l'histoire de Languedoc : « Les nouveaux convertis occupent entièrement le pays des Cévennes, les montagnes du Vivarais et de Castres, pays autrefois d'un accès très difficile, ce qui rendait les habitants séditieux et portés à la révolte...

(1) Rulhière, t. II, p. 231.

On s'est servi de deux principaux moyens pour leur ôter toute espérance de réussir. Le premier a été de faire plus de cent chemins de douze pieds de large qui percent au travers des Cévennes et du Vivarais et qui ont si bien réussi que toutes sortes de voitures vont maintenant commodément dans tous les lieux qui étaient autrefois inaccessibles, et il n'y en a point où l'on ne fît rouler des canons et partir des bombes si cela était nécessaire... Il ne s'y peut rien faire au préjudice de l'État qu'on ne le sache aussitôt et qu'on ne soit à portée d'y remédier. »

§ 4. — *Bâville intendant civil. — Sa mort.*

Après avoir parlé des rapports de Bâville avec les protestants, il convient de s'occuper de ceux que ses administrés eurent avec lui.

Pendant qu'il accompagnait les commandants de la province pour résoudre les questions religieuses, il ne négligeait pas les autres intérêts qui lui étaient plus particulièrement confiés.

La culture principale du Languedoc était celle des oliviers. — Mais ils périrent presque tous par suite de l'hiver désastreux de 1709. L'inten-

dant tâcha de réparer cette perte en développant les mûriers. Par ses ordres, on en établit de grandes pépinières, on en planta des milliers sur le bord des routes et on en donna à tous les habitants qui en demandèrent. La culture de la vigne, encore peu répandue, fut encouragée. Les vins et les eaux-de-vie ne payeront plus que la moitié des droits de fret et de sortie. Le sol était peu propice au blé, mais comme aucune culture ne lui semblait plus utile, Bâville exemptait les grains des formalités royales et en cas d'insuffisance de la récolte, il en faisait venir du Levant.

L'industrie ne fut pas oubliée dans ses encouragements. Il y avait des pêcheries à Cette. Un arrêt diminua le prix du sel pour ceux qui y travaillaient. Des primes favorisèrent les manufactures et les teintureries d'étoffes. Une commission permanente fut créée pour prêter de l'argent aux fabricants, sans distinction de culte, perfectionner leurs produits et faire fléchir les règlements de Colbert qui déterminaient la largeur et la qualité des objets fabriqués. Grâce à Bâville, le Languedoc exporta en Espagne, en Italie et dans toutes les Échelles du Levant des produits supérieurs à

ceux de nos ennemis : la Hollande et l'Angleterre. Il prit des précautions pour assurer la plus grande sécurité aux marchands, surtout à la foire de Beaucaire. A sa demande, le ministre retira le droit qui frappait les bâtiments étrangers à leur entrée dans les ports de sa province. Enfin elle lui doit la création des chambres de commerce. C'est de cette époque, dit le continuateur de Dom Vaissette, que date la prospérité du commerce et de l'industrie en Languedoc, malgré la révocation de l'édit de Nantes.

Nous allons passer aux travaux publics. On sait qu'on entendait par dragonnades le logement des soldats chez les particuliers, et qu'aucun acte administratif ne donna lieu contre les protestants à tant d'abus. Ce fut Bâville qui contribua le plus à les détruire, car il fut peut-être le premier intendant qui construisit des casernes et nul n'en bâtit d'avantage.

Dans les villes, les rues furent nivelées et le nettoyage en fut mis en adjudication. Dans les campagnes, la circulation ne pouvait avoir lieu qu'à travers des rochers et des pentes, par des sentiers de mules mal entretenus et peu praticables aux voitures. Par ses ordres, cent routes

royales de cinq mètres de largeur et des chemins vicinaux de moitié furent ouverts. Sans doute la stratégie n'était pas étrangère à ces créations, mais elles servirent aussi au commerce et à l'industrie.

C'est à Bâville encore qu'est dû le creusement du port de Cette, la construction du môle et de la jetée de Frontignan, les graus d'Agde et de la Nanville, le canal de l'Étang de Thau à Pérols et le perfectionnement de l'œuvre de Riquet. Du reste, aucune matière n'échappait à ses soins : les sciences, les lettres et les arts, malgré son peu d'espoir de les voir fructifier, l'occupèrent singulièrement. A son arrivée en Languedoc, on comptait quinze collèges. Voici comment il s'exprime à leur égard : « Il serait à souhaiter que les plus petits fussent supprimés. Le petit nombre d'écoliers rend les maîtres moins diligents et ce n'est que dans les grands collèges qu'on voit fleurir les lettres et l'émulation nécessaire pour les cultiver. S'il n'y avait que de grands collèges, les parents feraient des efforts pour y envoyer leurs enfants et ils n'auraient pas le déplaisir, qu'ils ont souvent, de voir que leurs enfants sont très incapables après avoir fait leurs

études dans les petits collèges. L'État et l'Église se trouvent privés des sujets qui pourraient se former ailleurs s'ils étaient bien élevés. » Je ne sais quelles suites reçut ce projet; mais il n'en est pas de même pour une autre institution, celle des Jeux Floraux.

Depuis longtemps ils étaient en décadence. La plus grande partie du legs de Clémence Isaure, au lieu d'être distribuée aux auteurs, était dépensée en festins par les édiles de Montpellier. A la requête de Bâville, Louis XIV exigea, en 1695, l'institution du Gai Savoir en Académie, respectant les intentions de la donatrice et excitant les jeunes écrivains. On peut en juger par les œuvres qui sont dédiées à l'intendant lui-même, qui, par ses éloges, sa fortune, ses conseils et sa protection, favorisa tous les genres de talent. Les peintres Rivalz et de Troy, le sculpteur d'Arcis, le traducteur Tourreil, les poètes latins La Rue et Vanière, les historiens Louvreleuil et La Coubère, enfin les auteurs dramatiques Campistron, Brueys et Palaprat.

Comme les finances sont le résumé et le moyen d'une bonne administration, notre intendant s'y appliqua avec plus de soin qu'aux autres parties.

La France se divisait alors, à ce point de vue, en pays d'états et pays d'élection. Il y avait le clergé, la noblesse, le tiers et le reste de la nation; ces différences donnaient aux impôts une mauvaise assiette. La répartition entre les citoyens manquait de base fixe, faute d'un cadastre tenu à jour et par suite des injustices commises dans l'assiette des tailles. Le nombre des contribuables diminuait d'année en année, les revenus de l'État étaient en ferme et les receveurs trop nombreux étaient incapables, malhonnêtes, ou timides.

Ce désordre ne pouvait convenir à un esprit comme Bâville. L'administration financière de ses généralités fut transformée en une trésorerie unique, confiée à son subdélégué. Toutes les personnes qui prétendaient à des exemptions furent convoquées et les rôles rétablis sous ses yeux, grâce à une énergie et à une lucidité extraordinaires. Ces préliminaires posés, il abolit l'impôt sur le revenu avec sa déclaration vexatoire et le remplaça par une somme fixe à répartir entre tous; il afferma les octrois des villes et mit en adjudication les droits de l'État. Mais le chef-d'œuvre de notre intendant, c'est la *capitation*, qui est le fait financier le plus consi-

dérable de l'époque. Nous allons voir dans quelles circonstances il l'inventa.

Louis XIV eut besoin d'argent ; il en demanda à chaque province. Le Languedoc fut taxé à une somme considérable, et qui dépassait ses forces à cause des dépenses qu'il faisait pour soumettre ses discussions intérieures. Bâville s'émut pour ses administrés ; on n'est pas impunément administrateur d'un pays depuis neuf ans. Il songea aux moyens de les tirer d'embarras. L'idée d'une contribution générale et proportionnelle lui vint à l'esprit ; ses souvenirs historiques lui rappelèrent la Capitation. Tous les Français, selon lui, pouvaient être divisés en vingt-deux classes, d'après leur état et leur qualité, depuis le Dauphin jusqu'aux taillables cotés à 40 sous et taxés individuellement. Cet impôt était facile à établir, d'une perception peu coûteuse et d'une rentrée prompte, puisqu'il était réparti notamment sur les riches.

Le 10 décembre 1694, Bâville fit voter à son conseil général le vœu suivant, adressé au roi : « L'assemblée des États de Languedoc... faisant gloire d'exciter par son exemple tout le reste du royaume... prend la liberté de proposer à Sa

Majesté qu'il lui plaise de faire une subvention générale ou capitation qui soit supportée par tous ses sujets et demande que l'établissement en soit fait dans la province de Languedoc pendant la guerre. »

« Ce secours, comme disait Saint-Simon, était bien tentant pour un contrôleur général embarrassé à fournir à tout. » Louis XIV accepta la capitation de la province qui la lui offrait et l'imposa aux autres, payable par tous les Français, sans distinction ni privilèges, par conséquent peu onéreuse à chacun. Elle date du 18 janvier 1695. Trois ans après, la noblesse et le clergé firent rapporter cette ordonnance, « parce qu'elle s'écartait, disaient les privilégiés, des vues d'égalité proportionnelle qui doivent diriger un gouvernement dans l'établissement des contributions générales ». Cependant, comme la capitation avait augmenté le revenu annuel du royaume de 25 millions et demi, le roi la rétablit en 1701 et son successeur, en 1715, la prorogea indéfiniment. La révolution de 1789 l'abolit d'abord, puis, selon l'usage, la reprit sous un autre nom : c'est aujourd'hui la contribution personnelle et mobilière. Je ne crois pas qu'il existe un impôt

aussi ancien et aussi démocratique que cette invention de Lamoignon de Bâville.

On m'accusera peut-être de présenter Bâville comme l'auteur de tout ce qui s'est fait de bien pendant les 36 ans de son intendance. C'est que les États de Languedoc, comme tous les conseils, furent toujours une entrave à la marche des administrateurs. Leur esprit égoïste, routinier, étroit, leur apathie et leur inintelligence s'opposèrent au desséchement des marais situés entre Beaucaire et Aigues-Mortes, à l'uniformité des poids et mesures, à la création du pont d'Agde, enfin à la construction du canal de Riquet, tandis que l'intendant était plein d'énergie, d'initiative et d'activité.

Tant de services et de calculs ne furent que faiblement récompensés. Le roi lui accorda en 1697 l'autorisation de réunir la seigneurie de Vaugrigneuse à son comté de Courson, et, en 1701, l'érection de celle de La Mothe en marquisat; mais, comme le dit Saint-Simon, ce génie vaste, lumineux, impérieux, était redouté des ministres qui ne le laissaient pas approcher de la Cour. On dit même qu'on lui refusa pendant vingt-sept ans de venir passer quelques mois à Paris pour

y règler ses affaires personnelles. Chaque fois qu'il demandait un congé, son gouverneur, le duc du Maine, lui écrivait : « Je connais de plus en plus combien votre présence est nécessaire en Languedoc. »

Les infirmités seules purent le faire relever de son poste. La surdité l'avait frappé de bonne heure. En 1715, une attaque de goutte, qui se renouvela, lui rendit l'usage de la plume assez difficile. Au commencement de la session de 1717, la maladie l'empêcha de se faire porter aux États. A cette nouvelle, le conseil de Régence, en mai 1718, l'autorisa à quitter la province qu'il avait pacifiée, enrichie et dont il était nommé le « *roi* ».

Il revint à Paris, septuagénaire, infirme, après avoir été 34 ans intendant d'une même province. On lui donna 12.000 francs de pension. Le reste de sa vie s'écoula, au milieu des siens, dans son château de Courson. Il y a lieu cependant de dire un mot d'un prétendu acte qui aurait pris place à la fin de sa vie. On sait que, dans les premiers jours de mai 1724, le duc de Bourbon promulgua une ordonnance qui anéantissait tout état civil pour les protestants et ne reconnaissait plus en France que des catholiques et des relaps pas-

sibles des galères. Un manuscrit de la Bibliothèque Nationale accuse Bâville d'avoir été consulté sur cet édit; « il fut d'avis, dit l'auteur anonyme, d'ôter de la déclaration tout ce qui pouvait avoir rapport à l'administration des biens des religionnaires réfugiés. » Je ne récuse pas le mémoire, quoique les documents non signés ne soient guère respectables, mais je préfère à ce qu'un anonyme lui attribue ce qu'il a signé lui-même : « Les nouveaux convertis se confesseront et communieront tant qu'on voudra, pour peu qu'ils soient pressés et menacés par les puissances séculières. Mais cela ne produit que des sacrilèges. Il faut attaquer les cœurs, c'est où la religion réside; on ne peut l'établir solidement sans les gagner (1). »

Bâville mourut à Paris le 17 mai 1724, et fut enterré dans l'église des grands Cordeliers, près de son père.

Les protestants et les romanciers lui ont fait la réputation d'un persécuteur religieux. L'histoire se le rappellera surtout comme un homme supérieur, dont la vigilance nous a peut-être con-

(1) *Mémoires*, p. 81.

servé le Languedoc et dont le génie nous a donné l'invention la plus démocratique des temps modernes : la contribution personnelle et mobilière.

CHAPITRE VIII

LES ENFANTS DE BÂVILLE

Lamoignon de Bâville avait eu de sa femme Marie de Chalusset, comtesse de Montreveau, huit enfants, dont deux seulement lui survécurent.

1° Madeleine, née en 1667, épousa, en 1689, avec cent mille écus de dot, le Pelletier des Forts, qui devait être contrôleur général des finances sous le cardinal de Fleury et mourut en 1746;

2° Urbain-Guillaume de Lamoignon de Bâville, comte de Courson et marquis de Montreveau, né le 29 octobre 1674, à Montpellier; y fut reçu licencié en droit le 14 juillet 1692, avocat le 12 avril et nommé conseiller au Parlement de Paris le 10 décembre de la même année. Après l'avoir fait nommer maître des requêtes en 1698, son père le mit dans la carrière des Intendances

en 1704. Il m'a été impossible de trouver sur lui, malgré mes recherches, d'autres renseignements que ceux qui sont dans Duclos, l'envieux des talents et des mémoires de Saint-Simon, le calomniateur de génie.

Le début de Courson eut lieu dans la généralité de Rouen, en 1704. Cinq ans après son arrivée, en 1709, il se déclara une disette qu'il n'avait pas su prévenir. « Le brigandage de ses secrétaires et l'arrogante protection qu'il leur donnait avait pensé le faire lapider. Il fut obligé de s'enfuir et le crédit de son père le fit renommer à l'intendance de Guyenne. L'esprit de despotisme qu'il avait puisé chez son père, sans en avoir la capacité, le porta à imposer des taxes de son autorité privée. La ville de Périgueux lui porta ses plaintes, et pour réponse il fit mettre en prison les échevins. La ville envoya des députés à la Cour, réclamer contre sa tyrannie : mais ils furent plus de deux mois à assiéger le cabinet du duc de Noailles, sans pouvoir passer l'antichambre. Ce ministre, ami de Courson, voulait, à force de longueur, rebuter les malheureux. »

Enfin l'affaire vint au conseil. Sur les ins-

tances de Saint-Simon, Noailles conclut à l'élargissement des prisonniers, mais il voulut excuser Courson, et s'étendit sur les services de Bâville, son père. Le pétulant Saint-Simon l'interrompit en disant qu'il ne s'agissait pas des mérites du père, mais de l'iniquité du fils. Peu de temps après, Courson fut révoqué, en 1716, et dit, comme cela se pratique en pareil cas, qu'il avait demandé son rappel. Si cela est, la province lui en témoigna sa reconnaissance par des feux de joie. Cela ne l'empêcha pas d'obtenir, dans la suite, une place de conseiller au conseil royal des finances. »

En effet, son père, en 1717, demanda à se démettre de son siège de conseiller d'État, en faveur de son fils; le duc d'Orléans ne voulut pas le refuser, mais, à cause de la conséquence de l'exemple, il en donna un autre à Courson, qui y mourut en 1742.

Cette biographie serait incomplète s'il y manquait les deux caricatures que Saint-Simon a faites de ce Lamoignon.

« Lamoignon de Courson était un butor, brutal, ignorant, paresseux, glorieux, insolent du crédit et de l'appui de son père...

« C'était un gros bœuf dehors et dedans, fort brutal et dont les mains n'étaient pas nettes. »

Cette peinture est excessive. Quelques extraits d'un mémoire de cet intendant sur la généralité qu'il administrait permettent de réfuter en partie la malveillance de Saint-Simon.

Il avait épousé en 1695 M[lle] de Meliand, et de ce mariage naquirent trois enfants : Denise-Claire, qui épousa Gourgues d'Aunay de Périgny, maître des requêtes, et Anne-Louise-Victoire, qui fut mariée à Charles-René de Maupeou, vice-chancelier et garde des sceaux; plus un fils, dont il faut dire quelques mots.

Ce fils fut Guillaume de Lamoignon de Bâville, qui prit le titre de marquis de Montreveau. Il naquit en 1697, fut conseiller au Parlement de Paris en 1718, maître des requêtes en 1726, président à mortier en 1747, et donna sa démission en 1766; il avait épousé, en 1726, Renée de Catinat, et mourut, en 1775, sans postérité.

La branche cadette des Lamoignon s'éteignit en sa personne.

Après lui, le château de Launay-Courson fut acheté par Dupleix de Bocquencourt, conseiller d'État, intendant d'Amiens, d'où il a passé entre

les mains de M. le duc de Padoue. On y voit encore la toile de Philippe de Champagne, dont j'ai parlé plus haut, dans la biographie de Bâville. Elle représente le Premier Président Guillaume de Lamoignon et nous servira de transition pour revenir à son fils aîné et à ses enfants.

CHAPITRE IX

CHRÉTIEN-FRANÇOIS DE LAMOIGNON

Chrétien-François de Lamoignon naquit à Paris, le 26 juin 1644, de Guillaume de Lamoignon et de Marie Potier. Son père, qui n'était encore que maître des requêtes, et dont l'éducation, comme nous l'avons vu, avait été confiée à un précepteur incapable, ne voulut laisser à personne le soin de ses études classiques, sans négliger la religion. Le temps de faire ses humanités étant venu, on le mit au collège de Clermont, dirigé par les jésuites, où le P. Rapin lui fit faire sa rhétorique et le P. Bourdaloue lui donna des répétitions de philosophie. Pour achever ces études, le Premier Président, persuadé que les voyages donnent une connaissance des hommes et des pays qui complète celle des livres, envoya son fils en Angleterre et en Hollande, avec des lettres de recommandation pour les savants.

Au retour, Chrétien s'appliqua au droit : l'étude lui en fut aisée, car son père, qui s'occupait de la réforme du Code de procédure et préparait ses *Arrêtés*, l'associa à tous ses travaux. Un tel apprentissage ne parut pas encore suffisant à Guillaume de Lamoignon, pour faire entrer son fils dans la magistrature : il l'obligea à plaider comme avocat au Parlement durant trois années, de 1663 à 1666. La seule cause de ce jeune stagiaire qui soit venue jusqu'à nous est assez intéressante.

Un chevalier de Malte avait été réduit en esclavage à Alger ; des marchands arméniens le délivrèrent à beaux deniers comptants, contre la promesse que sa famille les rembourserait. Elle s'y refusa. Mlle de Lamoignon, instruite de cette iniquité par ses missionnaires, chargea de plaider pour les négociants son neveu Chrétien, qui gagna le procès. Mais (ceci est pour compléter la biographie de cette sainte fille), comme les parents du chevalier étaient insolvables, elle paya les étrangers ruinés par leur séjour en France ; et ils emportèrent dans leur pays l'admiration de la vertu et de la justice qu'ils avaient trouvées dans le nôtre.

Alors le Premier Président, sûr d'avoir formé dans son fils le chrétien, le sujet, le magistrat et le savant, pourvu d'autant de zèle pour la religion de l'État que pour le droit et pour les lettres, demanda à Louis XIV un siège de conseiller au Parlement.

Le roi l'accorda avec dispense d'âge. Deux ans après, Chrétien gagnait ses éperons. La peste s'était déclarée à Soissons en 1668 et elle y augmentait; il y avait à craindre que la contagion n'atteignît les villes voisines et même Paris. Le Parlement décida d'y envoyer un de ses membres, qui prendrait des mesures promptes et convenables pour arrêter le progrès de l'épidémie, commission périlleuse, mais utile au bien public. Le jeune conseiller, d'accord avec sa famille, offrit de partir. Il se transporta partout où sa présence paraissait nécessaire, et agit avec autant de bonheur que d'habileté, de prudence et de courage; il ne revint que lorsque le mal et la crainte du mal furent entièrement dissipés.

En récompense, en 1671, Sa Majesté le nomma maître des requêtes, avec dispense d'âge encore, et, après l'avoir entendu rapporter quelques

affaires importantes, le désigna pour être un des commissaires auprès du conseil particulier où elle tint les sceaux elle-même, après la mort du chancelier Séguier.

Mais l'ambition de Chrétien n'était pas satisfaite. En 1693, Bignon, le fils de Jérôme, voulut se défaire de sa charge d'avocat général au Parlement. Notre maître des requêtes l'acheta, et se fit recevoir, le 7 décembre 1674, avec de nouvelles dispenses d'âge et de parenté. Cette dernière ne passa pas sans observation, car déjà Guillaume était Premier Président, Harlay, son gendre, était dans le parquet, et Nesmond, son neveu, était président à mortier. On en fit la remarque au roi, qui répondit : « Je connais cette famille, je puis m'abandonner à elle (1). »

Succéder aux Bignon et siéger à côté de Talon était un poste périlleux. Chrétien s'en acquitta avec le plus grand succès pendant 25 ans. Ses réquisitoires et ses mercuriales font honneur à ses connaissances en l'un et l'autre droit, en procédure et en jurisprudence comme en rhétorique. Dans son temps, la curiosité du public et l'avidité des copistes leur faisaient un

(1) Brottier.

succès extraordinaire. Aujourd'hui, soit parce que les causes et les parties du procès sont trop particulières, soit parce que les lieux communs demandent à être traités avec génie, soit parce que rien ne se démode plus vite que l'éloquence judiciaire, les discours de Chrétien de Lamoignon ressemblent à des feux d'artifice tirés. Quelques passages du plus fameux de ces discours donneront une idée de son talent; on en a cité des extraits sur des notes prises au vol; je les rapporte d'après la minute manuscrite qui est à la Bibliothèque Nationale.

Il s'agit du procès entre le marquis de Langeay et Mlle de Courtemer et qui donna lieu à l'abolition du *congrès,* dont nous avons parlé plus haut avec détail.

« Il serait à souhaiter que toutes les affaires « semblables à celle-ci, loin de paraître aux yeux « de la justice, pussent être ensevelies dans un « éternel silence. Car, outre que ceux qui por- « tent la parole ont peine à trouver les termes « pour en expliquer les circonstances sans of- « fenser leur propre pudeur, ou blesser l'oreille « des juges, les vérités les plus essentielles y « sont cachées dans une obscurité impénétrable

« et ne se découvrent à l'esprit que sous des « objets trompeurs et des jours désagréables.

« En l'année 1653, René de Cordouan, mar- « quis de Langeay, épousa Marie de Saint-Simon « de Courtemer. Elle était fort jeune et il sortait « de l'Académie. Ce mariage parut tranquille et « heureux jusqu'à l'année 1657. L'amitié qu'ils « avaient l'un pour l'autre se voit par les lettres « qu'ils s'écrivaient pendant que le sieur de « Langeay était à l'armée. Rien n'est plus tendre « et plus passionné... Il a gardé toutes ses lettres « comme des marques certaines de cet amour « réciproque. Mais bientôt après sa femme vou- « lut en avoir d'autres gages. En vain il la sol- « licita de rappeler le souvenir du temps, des « lieux, des marques essentielles de la consom- « mation de leur mariage. Elle nia tout. Le sieur « de Langeay crut que le plus court était de « demander le Congrès... La génération des « enfants sous les saintes lois du mariage, toute « légitime et nécessaire qu'elle est, demande « tant de secret et de bienséance qu'après la bé- « nédiction du lit nuptial il convient que tout le « monde se retire, par le respect dû à un sacre- « ment; il n'est pas permis de sonder ces mys-

« tères. Mais que l'ouvrage des ténèbres, comme « dit saint Augustin, paraisse en plein jour, en « cérémonie, en présence et par l'autorité des « magistrats et que des juges d'Église imaginent, « ordonnent cet infâme et sale appareil ; qu'un « homme et une femme s'y soumettent sans « mourir de confusion, tout cela pour avoir des « preuves d'une chose qui ne se peut prouver « sûrement, c'est un abus que nous ne pouvons « voir sans indignation et que votre justice doit « abolir pour jamais. »

Après de nombreux discours de ce genre, Louis XIV, qui se connaissait en hommes, dit un jour à Chrétien : « Pourquoi ne songez-vous pas à la place de Premier Président ? » Une méprise, sinon une intrigue, l'empêcha de l'obtenir. D'ailleurs, l'éclat de ses aptitudes comme avocat général lui faisait préférer de demeurer chef du parquet. Il y resta jusqu'en 1698, quoique il eût acheté dès 1690 la charge de président à mortier qui avait appartenu à son père et qui venait de vaquer par la mort de son cousin Nesmond. Cette nouvelle charge le retint en exercice jusqu'en 1706 et lui compléta soixante et un ans de magistrature. Vers ce temps-là, sans

doute, le roi, qui avait donné 6.000 livres de rente à son prédécesseur, dit à Chrétien : « Vous ne me parlez pas de votre pension ? — Sire, répondit-il, j'attends de l'avoir méritée. — A ce compte, répliqua Louis XIV, je vous dois des arrérages. »

Au milieu de tous ces travaux, Lamoignon avait toujours cultivé les lettres et les lettrés. Son père, dès sa jeunesse, l'avait reçu dans la petite académie dont nous avons parlé plus haut et lui avait permis de se faire remarquer comme numismate (1). La mort du Premier Président le mit à la tête de la collection de médailles et de la bibliothèque dont j'ai fait mention, et qui s'accrut de nouvelles acquisitions. Le catalogue raisonné, qui en fut rédigé par le savant Baillet, comprend 35 volumes in-f°. Le meilleur de l'héritage fut le nombre de gens instruits qu'il sut retenir par ses connaissances variées et par ses procédés affables. Ses lieux de réception étaient à la campagne, le château de Bâville, qui a été cité souvent dans cette histoire, et, à Paris, au Marais, au coin de la rue Pavée et de la rue

(1) Ch. Patin, introduction à *l'Histoire par les médailles*, 1665.

Neuve-Sainte-Catherine, vis-à-vis du musée Carnavalet, un hôtel à grands pilastres engagés, à chapiteaux corinthiens, dont le fût se prolonge sur toute la hauteur du bâtiment, flanqué d'une tourelle quadrangulaire en saillie au-dessus du carrefour, d'une solidité plus hardie qu'élégante. On y voit encore les D. D. de Diane de France, qui l'a commencé, et les L. L. des Lamoignon, qui l'ont acquis en 1684.

On connaît les principaux hôtes de ces résidences, où le propriétaire joignait au savoir le plus varié l'art de conseiller les hommes opposés. C'étaient les jansénistes Hermant et Baillet, le poète Santeul, le P. Bourdaloue, « un peu sévère, » le P. Rapin, qui chantait en latin Bâville et la Rachée, le numismate Ch. Patin, le caustique Bussy, l'aimable Coulange et la divine marquise, à laquelle Chrétien lit le discours qu'il doit prononcer à la rentrée du Parlement, et avec laquelle il alla voir *Esther* à Saint-Cyr.

Regnard eut des difficultés avec la censure pour le *Légataire universel.* On ne pouvait rien dire à la léthargie du bonhomme Géronte, mais elle fit des objections sur les mains trop peu nobles des personnages, sur les tours pendables

de Lisette et de Crispin, et sur ce que la prétendue nièce du Maine dit qu'elle a été interloquée. Le magistrat était le voisin du poète du Grillon, il s'employa en sa faveur et nous lui devons peut-être la meilleure comédie du Théâtre-Français après celles de Molière.

Mais l'homme qui a immortalisé Chrétien de Lamoignon et sa famille, c'est Boileau. Déjà le *Lutrin* avait célébré le Premier Président sous le nom d'Ariste. La plus belle de ses épîtres, la seule où se trouve de l'imagination, fut dédiée à son fils aîné; et elle chanta non seulement les plaisirs de la campagne, mais l'avocat général, son château et sa fontaine. Tout le monde connaît ces beaux vers :

C'est à toi, Lamoignon, que le rang, la naissance,
Le mérite éclatant et la haute éloquence
Appellent dans Paris aux sublimes emplois,
Qu'il sied bien d'y veiller pour le maintien des lois.
Tu dois le soir tes jours au bien de la patrie,
Tu ne t'en peux bannir que l'orphelin ne crie,
Que l'oppresseur ne montre un front audacieux
Et Thémis, pour voir clair, a besoin de tes yeux.
. . . .
Quand Bacchus comblera de ses nouveaux bienfaits
Le Vendangeur ravi de ployer sous le faix,
Aussitôt ton ami, redoutant moins la ville,
T'ira joindre à Paris pour s'enfuir à Bâville, etc.

Depuis longtemps, Lamoignon méritait par son talent oratoire, par ses services envers les lettres et ses encouragements aux lettrés, de faire partie de l'Académie française. Elle lui offrit le fauteuil de Perrault, à sa mort, en 1703. Les protecteurs de Chaulieu obtinrent qu'il refusât, sous prétexte qu'il devait à la pureté de son goût de ne pas faire l'éloge du critique d'Homère et de Virgile. Une nouvelle élection eut lieu et le prince de Rohan fut nommé. Alors Boileau écrivit à Chrétien : « Votre gloire est à couvert, mais pour un Isocrate comme vous, l'occasion était bonne pour montrer ce que peut l'éloquence sur les sujets les plus ingrats. Quelque mérite qu'ait le prince et quelque beau que soit le nom de Soubise, je doute que dans une compagnie de gens lettrés, comme est l'Académie française, il sonne plus agréablement que celui de Lamoignon. » C'est depuis cet épisode que les Quarante ont prescrit l'usage des visites préalables au vote d'admission.

Cette même année, l'Académie des inscriptions ouvrit ses portes à Chrétien, qui en fut un des membres les plus distingués.

Il avait épousé en 1674 la fille de Daniel Voi-

sin, seigneur du Plessis au Bois et de Cérizay, qui passa avec une grande réputation d'intégrité et de capacité dans les intendances et mourut doyen du conseil en 1693. Elle eut en mariage 60.000 livres de rente, sa mère lui en laissa autant et son frère cent mille. C'était une femme fort instruite, et d'un caractère austère, « à la janséniste, » dit Coulange. Elle mourut en 1727.

Chrétien et sa femme eurent huit enfants, dont quatre ne vécurent que quelques années. Longueil, marquis de Poissy, président de la Cour des comptes, et Massileau, président au parlement de Toulouse, épousèrent leurs deux filles. Les deux fils furent Chrétien, IIe du nom, né en 1676, et Guillaume, seigneur de Blancménil, né en 1683, dont nous donnons les biographies plus bas.

En parlant de la vie intime de Lamoignon, il y a lieu de dire un mot de sa manière de pratiquer le droit d'aînesse. La première fut d'employer tous ses soins à attirer et à garder chez lui sa tante Madeleine, qui donnait tout aux pauvres, même son dîner. On le vit consacrer par une rente la distribution de vêtements aux indigents du marquisat de Bâville, le 20 octobre, jour de la naissance du Premier Président.

Il écrivit la vie de son père, comme son père avait fait celle du sien, car dans cette maison les enfants ont consacré par des monuments domestiques les vertus de leur famille. Enfin, on trouva dans son testament la phrase traditionnelle : « Je donne à mon fils l'avocat général le portrait de M. Bignon. » Chrétien de Lamoignon mourut le 7 août 1709, dans les sentiments de la plus grande piété. »

CHAPITRE X

CHRÉTIEN ET CHRÉTIEN-GUILLAUME DE LAMOIGNON (1676-1729. — 1712-1759)

Après la mort de Chrétien-François de Lamoignon, la branche aînée de la famille était représentée par ses deux fils. Selon l'usage, Chrétien garda le nom patronymique, comme aîné, et Guillaume prit celui d'un fief qui avait appartenu à son grand-oncle, l'évêque de Beauvais, Blancménil.

Je m'occuperai d'abord de Chrétien; il y a peu de chose à dire de lui. Il naquit le 14 mars 1676, fut avocat en 1693, avocat du roi en 1694, conseiller au Parlement de Paris en 1698 et président à mortier en 1706; il mourut le 28 octobre 1729. Son mariage avec Marie-Louise Gore de Bergogne a donné deux enfants. Sa fille, appelée Catherine-Louise, épousa en 1720 le comte des Marets, grand fauconnier de France, et en

deuxièmes noces le marquis d'Estourmel. Nous la retrouverons plus tard, en 1793, au champ d'honneur.

Une biographie plus détaillée est due au fils de Chrétien.

Chrétien-Guillaume de Lamoignon était né le 1er octobre 1712.

Ses parents moururent fort jeunes, en 1728 et 1729. Cette année même, le roi, en récompense des services rendus par sa famille, lui confirma la charge de président à mortier de son père, à condition qu'il ne l'exercerait qu'à l'âge réglementaire. Les fonctions de conseiller au Parlement, sous la tutelle de son oncle le chancelier Lamoignon de Blancménil, lui servirent d'apprentissage.

A 25 ans, il était président de la Tournelle, c'est-à-dire de la chambre criminelle du Parlement et s'acquittait de ses fonctions avec les qualités d'un homme mûr. Mais sa santé l'obligea de les résilier à 35 ans, en 1747.

En 1753, on le nomma à la charge de grand' croix et grand prévôt, maître des cérémonies de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, dont il se démit en 1758.

La seule dignité qu'il ait gardée jusqu'à la fin de sa vie fut celle de membre de l'Académie des inscriptions, qui l'avait reçu en 1743. Son successeur nous apprend « qu'il avait recueilli, dans un grand nombre d'auteurs, des traits épars, qui, réunis dans un même ouvrage et rapprochés par des réflexions philosophiques, présentaient le tableau intéressant des opinions des hommes dans les différents temps et les différents pays et servent de mémoire pour l'histoire de l'esprit humain ». Je m'imagine que c'est de ce travail que le P. Brottier a tiré ses paroles mémorables.

Chrétien-Guillaume, dont la santé était faible et chancelante depuis sa jeunesse, dissipa dans la terre de Bâville ses biens et celui de sa femme. Cependant elle avait eu en dot de son grand-père Samuel Bernard, 400 mille livres comptant, 200 mille livres assurées, 40 mille écus pour le gendre, 10 mille écus pour le linge et les habits, sans compter les diamants.

Ce malade expira le 3 mai 1759. La mort le surprit, oubliant ses douleurs pour ne s'occuper que de consoler sa famille et remerciant Dieu de l'avoir fait vivre assez pour veiller à l'éducation de ses enfants.

Sa fille Élisabeth-Olive épousa François de Gourgues, conseiller au Parlement, commissaire aux enquêtes du palais.

Son fils Chrétien-François eut une destinée plus brillante ; mais comme elle est mêlée à celle de son oncle Lamoignon de Blancménil, il vaut mieux commencer par la biographie de celui-ci.

CHAPITRE XI

BLANCMÉNIL

J'ai écrit jusqu'à présent l'histoire des Lamoignon par biographies séparées, parce qu'ils venaient à la notoriété successivement et n'avaient qu'une valeur personnelle. Maintenant, il faut changer de méthode, parce que plusieurs membres de cette famille agissent ensemble sur les affaires du pays, dans la nouvelle période où nous allons entrer, et l'on sait que le XVIIIe siècle, en France, se compose de trois luttes principales : celle du Parlement contre le clergé, celle de la Cour des aides contre le roi, et celle de la presse contre tout. Nous aurons donc à parler de ce temps dans ses rapports avec les Lamoignon, autant que des Lamoignon dans leurs rapports avec les chefs de ce temps.

Chrétien de Lamoignon, l'ami de Boileau, avait

eu, comme on sait, deux fils; j'ai parlé de l'aîné plus haut; le cadet va nous occuper à son tour.

La naissance de Louis-Guillaume II Lamoignon de Blancménil date du 6 mars 1683. Dès 1702, il était avocat au Parlement de Paris; en 1704, conseiller; en 1707, avocat général; en 1715, premier avocat général.

On se rappelle qu'à la mort de Louis XIV deux rivaux se disputaient la régence. Le duc d'Orléans alla en demander l'investiture au Parlement, dont tous les membres étaient gagnés. On recommanda à Blancménil d'être sage et on lui dit à l'oreille « que toute sa fortune répondait de la moindre ambiguïté dans ses conclusions ». Elles furent conformes aux prétentions du prince, ce qui lui mérita, en 1725, d'obtenir l'agrément d'une charge de président à mortier et lui permit de concevoir une ambition plus haute.

En 1743, le Premier Président du Parlement de Paris se retira. Deux personnages se disputèrent la place avec un acharnement qui sentait la rivalité de famille. En effet, l'un avait épousé la nièce de l'autre; Maupeou s'était marié avec la petite-fille de Lamoignon de Bâville.

Il existe plusieurs portraits de Blancménil.

Besenval dit : « Blancménil est d'une figure agréable, d'un maintien assuré, d'un abord ouvert et facile, d'une affabilité prévenante ; il parle avec aisance, d'une manière claire et concise. Son caractère est ferme sans dureté. Il a toujours mené la vie d'un magistrat, se renfermant dans le sein de sa famille et dans les devoirs de son état, dont il connaît à fond l'esprit et le régime. » D'après d'Argenson : « Blancménil est un bon magistrat, peu éclairé et de courtes lumières, gros ventre, grand appétit, très ami des jésuites... Il ne s'est point attiré d'ennemis dans les places qu'il a remplies et s'est fait plusieurs amis tout rondement, comme il est rond lui-même. » Barbier ajoute : « C'est un homme de mérite, mais dur. »

Maupeou père, comme Blancménil, avait une charge de président à mortier au Parlement de Paris. Les chroniques le taxent d'avoir été ignorant, galant et intrigant, d'ailleurs doué des avantages extérieurs qui aident à remplir des fonctions d'apparat et extrêmement gracieux, avec de l'esprit.

M[me] de Pompadour le nomma Premier Président du Parlement en 1743.

Trois mois après, Blancménil obtint d'être placé à la tête de la Cour des aides.

Les commencements de la lutte entre les deux magistrats se dissipèrent en querelles de préséance.

Bientôt, en 1750, d'Aguesseau donna sa démission de chancelier de France. Ses rivaux se mirent encore une fois sur les rangs, l'un contre l'autre. Mais les partis qui se divisaient la Cour, Louis XV avec la favorite et Marie Leczinska avec sa famille s'accordèrent, pour choisir, le 9 décembre de la même année, Blancménil.

Le fils de Maupeou, élu président à mortier au Parlement de Paris, irrité d'un échec aussi sensible, résolut de venger son père. De son côté, Blancménil, pour lui succéder à la Cour des aides et diriger la librairie sous sa responsabilité, prit son fils.

Nous allons voir se continuer ce duel de famille.

CHAPITRE XII

MALESHERBES

§ 1er. — *Sa jeunesse.*

Blancménil, marié une première fois avec Marie-Louise d'Aligre, eut de sa seconde femme, Anne-Élisabeth Roujaud de Villemain : 1° Marie-Élisabeth, qui épousa le comte de la Luzerne et fut la mère du ministre de la marine de 1787 ; 2° Anne-Nicole, qui épousa Castanier d'Auriac, maître des requêtes ; 3° Marie-Louise, qui épousa le président de Senozan. « Ces deux derniers, dit Brottier, les plus riches partis de Paris, comme gens très nouveaux et de fortune, n'ont cherché que des alliances ; » 4° Agathe-Françoise, qui fut religieuse; 5° un fils, qui fut Malesherbes.

Cet enfant naquit en pleine Régence, l'année même de la publication des Lettres persanes,

dans l'hôtel de son aïeul, où chaque Lamoignon transmettait à son aîné « le portrait de Bignon, avocat général, afin que, l'ayant sous les yeux, ce grand et saint homme lui serve d'exemple ». C'était le 6 décembre 1721. On l'appela Chrétien-Guillaume d'abord, puis, en 1726, il reçut d'une seigneurie, achetée par son père au marquis d'Entragues, le nom de Malesherbes.

Blancménil le fit élever chez les jésuites, ces fameux pétrisseurs d'hommes, qui excellent à se faire aimer de leurs élèves, à les conserver simples et à les rendre plus solides que brillants. Ses facultés furent lentes à se développer, mais les connaissances qu'il acquit ne lui en furent que plus chères.

Au sortir du collège, comme c'était l'usage sous Louis XV et comme c'était peut-être une conséquence nécessaire de son extérieur un peu épais, on chercha les moyens de lui faire faire une entrée convenable dans le monde. Il y avait alors un maître de grâces à la mode, le même qui a dit ce mot célèbre : « Que de choses dans un menuet ? » Il prétendait tirer l'horoscope des gens d'après leur manière de danser. On lui conduisit Malesherbes ; après la première leçon,

il demanda une audience à son père et lui tint ce discours : « Monsieur le Président, je dois à la confiance dont vous m'avez honoré de vous déclarer que M. votre fils, non seulement ne saura jamais aller en avant deux, mais encore qu'il est incapable de réussir ni dans la magistrature ni dans l'armée. A la façon dont je le vois marcher, vous ne pouvez raisonnablement le mettre que dans l'Église. »

Blancménil, sans prendre garde à cet augure, s'occupa de faire étudier à son fils le droit et l'histoire, sous la direction de l'abbé Pucelle. C'était un conseiller clerc au Parlement de Paris qui avait fait une année d'exil, pour avoir en 1731, au nom de sa compagnie, remis au roi une protestation en faveur des libertés gallicanes.

Malesherbes, qui l'appelait le dernier des Romains dans le sens austère du mot, apprit de lui, loin des soupers et des mœurs du temps, la jurisprudence et la politique. Nous verrons l'influence que ce vieux janséniste exerça sur son élève dans l'art de dire la vérité en face.

On apportait alors à l'étude nouvelle des questions gouvernementales et scientifiques une passion qu'aucune expérience n'avait encore appris

à régler. Tout intéressait l'esprit de Malesherbes. Jussieu n'avait pas à ses herborisations ou à ses cours un disciple plus assidu et plus candide ; Quesnay, d'orateur plus docte et plus solennel à son *Entresol*, où il était surnommé le pontife. Ainsi son instruction était fort étendue en tous genres. Son honnêteté était grande, quoique viciée par l'air paradoxal de la Régence. Maintenant il s'agissait pour lui de connaître les hommes. Blancménil, qui avait un neveu, Chrétien-Guillaume de Lamoignon, président à mortier au Parlement de Paris, fit nommer en 1741 son fils substitut du procureur général : excellente position pour voir les détails du service judiciaire et l'apprendre sans responsabilité.

Deux ans après, Malesherbes était conseiller à la Chambre des enquêtes, et pouvait déjà dire : « Un homme ne doit exister pour la postérité qu'au moment où il commence à être utile. » Sa vie allait bientôt le devenir.

En 1749, Malesherbes épousa Mlle de la Reynie, qui reçut en mariage 500 mille livres comptant, 200 mille livres assurées et plusieurs années de nourriture et de logement.

§ 2. — *Malesherbes, directeur de la Librairie.*

On a vu que Blancménil était devenu chancelier de France. Son fils Malesherbes l'aida dans ses fonctions, sur lesquelles il a écrit à Voltaire: « M. le chancelier est chargé de la librairie, c'est-à-dire que c'est sur son attache que se donnent les privilèges ou permissions d'imprimer. Il m'a confié ce détail, non pour y décider arbitrairement, mais pour lui rendre compte de tous les ordres que je donnerais. Ce n'est ni une charge ni une commission, c'est une pure marque de confiance, dont il n'existe ni provision ni brevet et que je tiens uniquement de sa volonté. »

Cette institution s'appelait la Censure. Elle devait non seulement protéger la religion, le gouvernement, la morale, mais les amours-propres de chaque état, qui d'ailleurs réclamaient très haut. Malesherbes en cite des exemples des plus curieux.

« J'ai entendu dire sérieusement qu'il est contre le bon ordre de laisser imprimer que la musique italienne est la seule bonne. Je connais des

magistrats qui regardent comme un abus de laisser imprimer sur la jurisprudence des livres élémentaires... La plupart des médecins voudraient qu'on défendît d'écrire en langue vulgaire sur la médecine. Presque tous ceux qui ont pris un rôle dans les affaires publiques n'aiment point à voir écrire sur la politique, le commerce, la législation... Les gens de lettres n'osent pas proposer de proscrire absolument la critique littéraire, mais si on avait tout l'égard qu'ils désirent, on les réduirait à rien. »

Ainsi tout écrivain, désireux que son livre circulât en France, devait le soumettre en manuscrit au censeur, qui, après avoir exigé quelques corrections et apporté beaucoup de lenteur, donnait un privilège exprès ou une permission tacite : seulement ces précautions et ces déférences ne mettaient à l'abri ni des arrêts du conseil du roi, ni des poursuites du Parlement, ni des condamnations de la Sorbonne, ni des lettres de cachet. Aussi quelques auteurs, sans se soumettre à la direction de la librairie, se faisaient-ils simplement imprimer à l'étranger, sauf à faire entrer leurs ouvrages en fraude, par tolérance.

Pour connaître la direction de la librairie sous

Malesherbes, il faut entrer dans quelques détails.

En 1757, après la tentative d'assassinat de Damiens sur le roi, sous prétexte qu'elle avait été provoquée par des écrits séditieux, Maupeou proposa au roi d'édicter la peine de mort contre les auteurs et éditeurs de ce genre de livres. Le chancelier Blancménil lui dit : « Apprenez à mieux proportionner les peines à la nature et à la grandeur des délits. » Cependant l'ordonnance passa. Pour la faire retirer ou du moins réformer, Malesherbes adressa des *mémoires* au Dauphin, père de Louis XVI. Selon lui, la liberté de la presse ressemble à toutes les autres. On peut en abuser, mais les juges puniront les délits qu'elle commettra. Sa conclusion parait être dans ces paroles : « La discussion publique des opinions est un moyen sûr de faire éclore la vérité et c'est peut-être la seule espérance des gens de bien contre les attaques des méchants... Parce qu'il y a des incendiaires, faudra-t-il interdire aux hommes l'usage du feu? »

La lecture de cet ouvrage montre quel esprit Malesherbes apporta dans la direction de son département durant les treize années qu'il l'exerça et qui furent célèbres par l'apparition des plus

grands ouvrages du XVIIIe siècle. Un de ses contemporains l'apprécie en ces termes : « Malesherbes est un homme de trente ans, très poli, qui a de l'esprit, qui s'est plus adonné aux sciences qu'aux exercices de magistrature... Il a une aisance, une présence d'esprit, une politesse infinies. » Voici maintenant quelques traits qui donneront l'idée de sa manière de procéder.

En 1750, Montesquieu venait de publier *l'Esprit des Lois* à Genève. Malesherbes, apprenant que l'éditeur suisse y gagnait beaucoup d'argent, dit : « il vaut mieux que ce soient des libraires et des ouvriers français qui fassent le profit. » Et il accorda une permission tacite d'imprimer le chef-d'œuvre à Paris.

La *Pucelle d'Orléans* était à peu près achevée; et il en courait partout des copies et des éditions subreptices. En 1672, Voltaire en donna une lui-même. Tous les exemplaires, envoyés à Paris, furent saisis, au mois de février de l'année suivante, par le directeur de la librairie qui savait par cœur ce poème, adoré des plus honnêtes gens du XVIIIe siècle.

En 1764, Beccaria fit paraître en Italie le traité *des Délits et des peines* qui devait contri-

buer à adoucir les législations criminelles de l'Europe. Notre directeur appela l'auteur près de lui, fit traduire son livre par un écrivain à la mode et le publia lui-même.

Lafontaine avait eu un fils, qui eut trois filles. Ces malheureuses tombèrent dans l'indigence. On sollicita pour elles le privilège de faire imprimer pendant 15 ans les œuvres de leur aïeul. Ce fut grâce à Malesherbes que les lettres de chancellerie leur furent accordées, malgré l'opposition des libraires, en 1761.

Une autre fois, il s'agissait d'une arrière-petite-fille de Corneille. En apprenant ce qui était arrivé à sa cousine, elle était allée voir Voltaire, mais le malin vieillard trouva suffisant ce qu'il avait fait pour l'une et ne voulut pas recommencer pour l'autre. Malesherbes lui fit obtenir des secours du roi et de la Comédie-Française.

En 1759, un pamphlet contre Mme de Pompadour parut à Paris, sous la rubrique de Londres. La favorite l'alla trouver et lui demanda le nom du censeur qui avait accordé à ce livre une permission tacite. Le directeur de la librairie répondit : « Madame, cet homme n'a eu aucun tort ; je ne consentirai pas à l'exposer à votre ressen-

timent. » Ce dévouement à ses collaborateurs se joignait à une façon noble et désintéressée de remplir les devoirs de sa charge.

Son neveu, Olivier de Sénozan, avocat général au grand conseil, et son cousin Chrétien-Guillaume de Lamoignon moururent tous deux en 1759, l'un le 25 mars, l'autre le 23 mai. Quelques jours après le décès du dernier, le rédacteur du *Mercure*, croyant être agréable à Malesherbes, lui demanda des notes biographiques. Voici quelle fut sa réponse : « Je suis très sensible, Monsieur, à l'offre que vous voulez bien me faire de donner au public une espèce d'éloges d'un homme à qui je dois m'intéresser et comme mon ami et comme l'aîné de ma famille, mais je ne crois pas que la vie de M. de Lamoignon ait produit des événements assez brillants pour intéresser le public. Ne croyez pas, Monsieur, que l'éloge le mieux fait et le mieux écrit en impose au public, s'il ne l'a déjà prononcé avant l'auteur. Je ne vous ai pas fait cette objection à l'occasion de mon neveu, parce que le public avait bien voulu partager notre douleur, et d'ailleurs, parce qu'un avocat général est un homme public, exposé, comme un auteur, à la critique,

et que, pour cette raison, il est susceptible d'éloges. Enfin, Monsieur, je croyais mon neveu digne des larmes du public et je ne crois mon cousin digne que des larmes de ses amis. »

D'Aguesseau avait, dès 1746, donné un privilège pour l'impression de l'Encyclopédie. En 1759, le Parlement, à l'instigation de Maupeou fils, nomma des examinateurs qui devaient faire un rapport sur l'ouvrage en cours et infliger un blâme au nouveau chancelier, sous la responsabilité duquel il paraissait. Le conseil d'État révoqua la permission. Aussitôt Voltaire et les philosophes dirent avec égoïsme : « Un chancelier un peu ferme aurait cassé l'arrêt comme très incompétent. » L'Encyclopédie était donc en gestation depuis quelques années. Dès son arrivée, Malesherbes prend la publication sous son patronage, pense à y collaborer et lui fait accorder un privilège pour paraître en 1751. En 1752, le conseil du roi rendit un arrêté qui supprimait les deux premiers volumes. Cependant, le troisième fut distribué aux souscripteurs en 1753. Il y eut des plaintes au chancelier contre cette continuation. Les évêques accusèrent près du roi et du dauphin, qui l'avait favorisée, Malesherbes, qui

répondit : « Je refuse très peu de choses, mais je refuse les mêmes choses à tout le monde. » Le Parlement révoqua le privilège en 1759 et ordonna de saisir le manuscrit du rédacteur en chef. Le directeur de la librairie se hâta de le prévenir en secret : « Je n'ai pas le temps de faire le tirage, dit Diderot. — Envoyez-les chez moi, dit le directeur ; on ne viendra pas les y chercher. » Et il coopéra clandestinement à l'impression des autres fascicules de l'Encyclopédie.

La bienveillance de Malesherbes pour J.-J. Rousseau fut plus grande encore. Lorsque parut à l'étranger le discours sur l'inégalité des conditions, le directeur de la librairie en autorisa l'introduction et le débit en France. Pour *la Nouvelle-Héloïse* c'est sous le couvert du chancelier que les épreuves allaient d'Amsterdam à Montmorency. Malesherbes les lisait en passant, indiquant les corrections à faire pour que l'ouvrage pût circuler en France. Arriva *l'Émile*. Rousseau en vendit le manuscrit à un libraire hollandais dans le cabinet même de Malesherbes, qui s'en occupa avec une affectueuse et vigilante attention, lui donna une autorisation d'imprimer cet ouvrage à Paris et écrivit une longue lettre,

toute de sa main, « pour prouver que la profession de foi du vicaire Savoyard était précisément une pièce faite pour avoir partout l'approbation du genre humain et celle de la Cour ».

Je vais rapporter un nouveau trait du même genre. En 1758, il s'agit de publier le livre *de l'Esprit*, « plus fait, dit Sainte-Beuve, pour scandaliser même un roi philosophe qu'un évêque ». Hélvétius en apporta le manuscrit à Malesherbes, le priant de ne pas le faire examiner par un théologien ridicule, mais lui permettant d'y faire tous les retranchements qu'on jugerait à propos. Ce fut un commis aux affaires étrangères qui fut nommé censeur et il conclut à accorder le privilège. Un arrêt du conseil du roi le révoqua ; dès que le livre parut, la Sorbonne le condamna, et le Parlement ordonna qu'il fût brûlé par la main du bourreau, le 6 février 1759.

Les relations de Malesherbes avec les dévots ne furent pas les mêmes qu'avec les philosophes. Ainsi, en 1754, Fréron parla sans enthousiasme du discours de réception que d'Alembert avait prononcé devant les Quarante. « On attaque en ma présence la dignité de l'Académie, » s'écria l'Encyclopédiste, et il déposa une plainte. Le

directeur de la librairie dit d'abord : « Ce qui le froisse le plus, c'est que Fréron lui montre qu'il y a du contre-sens dans la traduction de Tacite. » Ensuite il suspendit pendant quelques semaines *l'Année littéraire*, qui était le gagne-pain de son auteur.

En 1760, Voltaire, irrité des critiques du même journaliste contre ses œuvres, le mit en scène sous le nom de Frêlon, et lui donna le rôle le plus vil dans *l'Écossaise*. Fréron désira répondre à une attaque aussi aristophanesque en rendant compte de la pièce. Il fallut l'autorisation de Malesherbes, qui ne la donna que sous l'inspection d'un censeur.

Du reste on a trouvé une lettre qu'il écrivait à un de ses attachés : « Les auteurs de *l'Encyclopédie* se plaignent avec raison de ce que l'auteur de *l'Année littéraire* affecte de parler d'eux dans les termes les plus injurieux. Il me semble que le sieur Fréron devrait être bien content de ce qu'on tolère la liberté avec laquelle il s'explique chaque semaine sur le mérite des ouvrages littéraires... J'attends votre réponse pour me déterminer sur le parti qu'il faut prendre pour sa punition. »

Cette tolérance de Malesherbes pour les philosophes a été blâmée par son père lui-même, le chancelier Blancménil, et par ses contemporains. En effet, il était la sentinelle du pouvoir chargée de tenir en respect les agitateurs : non seulement il a déserté son poste, mais il leur a donné le mot de passe. Toutefois, je ne voudrais pas qu'on exagérât ce reproche d'influence auquel les meilleurs n'échappent guère. D'autres traits, d'ailleurs, font oublier ceux-ci et lui ont mérité les éloges de tous les gens de bien.

C'est ainsi qu'il exerça la direction de la librairie, disant : « S'il est quelque partie de mon administration qu'on trouve répréhensible, ceux qui s'en plaignent n'ont qu'à dire leurs raisons au public. » Il se retira lorsque son père Blancménil fut exilé.

De 1750 à 1763, il y a treize ans. Ce furent ceux pendant lesquels parurent les livres qui ont le plus contribué à changer, en France, les mœurs, la religion et les lois; il faut en blâmer ou en féliciter Malesherbes. Croire à une coïncidence fortuite montrerait peu de perspicacité, surtout si on se rappelle des paroles que nous

verrons bientôt, les plus fières qu'un sujet ait adressées à un roi.

§ 3. —*Blancménil et Maupeou.*

Pendant que Malesherbes dirigeait la librairie sous la responsabilité de son père, Blancménil remplissait les fonctions de chancelier. Il y avait en 1750 une lutte engagée entre le Parlement et la Royauté. On sait qu'elle était d'autant plus vive que le chancelier et le Premier Président étaient parents. En 1753, Maupeou père ordonna de saisir le casuel de l'archevêque de Paris, ami intime du chancelier, pour le punir de refuser le sacrement à ceux qui n'adhéraient pas à la bulle *Unigenitus*. Blancménil cassa l'arrêt. Le Parlement cessa ses fonctions. « Plus de tribunal dans Paris, dit un contemporain ; cela cause un grand désordre. » Louis XV exila les conseillers et les remplaça par une chambre de vacations en 1753. Mais le public prit parti pour les exilés. Un contemporain écrivit à cette date : « M. de Malesherbes est brouillé avec son père... Cette brouille est venue de ce que le fils a dit au père

pour la disgrâce du Parlement; par là, le fils a toute la confiance de la compagnie et l'estime du public. » Pendant une année on eut le spectacle démoralisant de ce conflit entre le gouvernement et la première cour de justice; pendant quatre années entières, il y eut des rappels nouveaux et de nouveaux exils du Parlement. En 1757, Maupeou père, qui avait porté au roi les doléances de la magistrature et à ses collègues les projets de conciliation de la Cour, fut accusé d'avoir trahi les deux partis et donna sa démission. Blancménil triompha. Il voulait réprimer et vaincre ces magistrats qui rendaient des arrêts en matière de foi, qui déterminaient la limite des droits de l'Église, qui, sous prétexte de patriotisme, détruisaient l'autorité du pape, et mettaient en péril les intérêts sociaux pour conquérir les droits d'un grand pouvoir politique et remplacer les États généraux. L'action du chancelier était sans cesse contrariée par la favorite, à laquelle il avait toujours refusé d'être présenté, en disant : « Je suis trop vieux pour les jeunes dames. » Maupeou fils, depuis le départ de son père, continuait dans sa cour la lutte contre l'ennemi de sa famille. En 1761, la banqueroute d'un jésuite

avait été portée devant le Parlement. Il en fit une question religieuse, ordonna de déposer au greffe les constitutions de saint Ignace, les condamna au feu et demanda au roi l'expulsion de tous les membres de la société en 1762. Blancménil engagea Louis XV à temporiser, mais Mme de Pompadour, qui avait été exilée de la cour par eux en 1757, et qui était stigmatisée tous les jours pour ses désordres, l'emporta dans l'esprit du roi et les fit bannir par les jansénistes du Parlement. Les jésuites, en se retirant alors, emportèrent avec eux l'école du respect, ce principe fondamental de l'ancienne France, et laissèrent l'éducation à des maîtres plus tolérants pour l'ironie qui commençait à souffler. Je ne suis pas sûr que les jésuites eussent empêché la révolution, mais j'ose prétendre que si elle eût été faite par leurs élèves, elle eût été différente et eût porté de meilleurs fruits.

Après leur départ, en 1763, sans doute pour y avoir contribué, les deux Maupeou obtinrent de l'avancement. Le fils fut nommé Premier Président du Parlement et le père chancelier de France. Mais comme cette charge était inamovible, la favorite envoya auprès du titulaire un

de ses affidés. Un matin, que Blancménil était au milieu des siens, « mes enfants, dit-il, voilà Monsieur qui me demande ma démission. Pensez-vous que je doive la donner ? — Non, mon père, répondit Malesherbes. Quand on est chancelier de France et qu'on n'a rien à se reprocher on meurt avec ce titre. — Monsieur ajoute que le roi m'enverra dans quelque lieu éloigné, où je serai seul. — Mon père, nous vous suivrons tous et partout. — Il dit qu'on séquestrera mes rentes, qu'on me retirera mes pensions et que je n'aurai plus de quoi subsister. — Tout ce que nous avons est votre bien. — Vous le voyez, Monsieur, dit Blancménil à l'envoyé, il n'y a aucun motif pour que je donne ma démission. »

Maupeou fils fut nommé vice-chancelier. Le premier acte de son administration fut de faire envoyer Blancménil, par lettre de cachet, à Tisé, près de Lyon, sur un rocher où il ne put parvenir qu'à cheval et sa femme en chaise à porteurs. Un an se passa ainsi. Mme de Pompadour mourut, et le chancelier obtint de revenir à Malesherbes. Alors son fils le pressa de donner sa démission, afin de pouvoir rentrer à Paris, où il avait besoin. Mais la crainte d'avoir pour successeur

Maupeou père lui fit toujours refuser. Enfin, le 15 septembre 1768, comme il était fort malade, on lui fit entendre que le garde des sceaux, accablé par l'âge et les infirmités, désirait céder sa charge à son fils, alors Premier Président au Parlement de Paris. Il se décida à remettre en faveur du fils la démission qu'il avait refusée au père. Maupeou fils dut donc sa haute fortune aux bons offices de Malesherbes. Nous verrons quelle reconnaissance il lui en eut.

Blancménil vécut jusqu'en 1772. Il avait toutes les qualités d'un magistrat, il était doué de connaissances agréables en littérature et possédait bien l'histoire, surtout celle de son temps. Suivant le pieux usage de sa famille, il avait écrit la vie de son père. Mais son meilleur titre de recommandation était dans ses vertus.

Quant à Maupeou, dès qu'il eut succédé à son père, il commença la lutte contre la cour souveraine. Personne n'était plus ambitieux et plus intrigant, n'avait moins d'illusions et de scrupules et n'excellait davantage à séduire ou à corrompre les hommes par tous les moyens. Jamais le Parlement ne s'était fait le défenseur des abus et des privilèges autant que sous sa

présidence. Chancelier, il proposa d'abord au conseil de respecter désormais tous les arrêts de son ancien corps. Mais quand Mme du Barry lui eut montré le désir d'être affranchie de la tyrannie et des remontrances des parlements, son opinion changea. Il entama donc la lutte avec le Parlement et le fit plier; mais avec la Cour des aides, les choses ne se passèrent pas de même.

§ 4. — *Malesherbes, président de la Cour des aides.*

On sait que la Cour des aides était le tribunal qui jugeait en dernier ressort toutes les questions d'aides, tailles et gabelles, et qui seule pouvait interpréter les ordonnances relatives à ces impositions. La première présidence de cette Cour appartint à Malesherbes, de 1750 à 1775. De 29 à 54 ans, on va le voir consacrer ses efforts à s'opposer à la création d'impôts et à l'avidité des financiers. Il y dépensa toute son énergie et une éloquence bien éloignée des « phrases blanches » usitées autrefois dans les discours adressés au roi.

La profusion de Louis XIV et la guerre de la

succession d'Autriche avaient épuisé toutes les ressources. Une déclaration royale du 7 juillet 1756 ordonna la perception d'un vingtième d'industrie, c'est-à-dire une imposition sur les commerçants. Le Premier Président de la Cour des aides fit des remontrances pour défendre ceux « dont le travail journalier augmente la valeur des productions de la terre et la masse des richesses réelles, sujets nécessaires à l'État, puisque c'est d'eux seuls que le commerce général du royaume tire toute sa force et toute sa subsistance, hommes livrés à la peine et au travail, dont l'indigence serait seule un motif pour les seconder et dont l'obscurité leur fait éprouver des injustices toujours impunies parce qu'elles restent toujours ignorées ».

Cependant, en 1759, un nouvel édit ordonna, pour subvenir aux frais de la guerre contre la Prusse, la perception d'une subvention générale, que le comte de Clermont, prince du sang, vint faire enregistrer à la Cour des aides avec tout l'appareil de la force militaire. L'allocution que lui adressa le Premier Président, qui est un modèle de noblesse et de dignité, n'empêcha pas la création d'un nouvel impôt en 1763.

Le prince de Condé fut, cette, fois chargé de l'expédition. Malesherbes lui dit : « La vérité, Monseigneur, est donc bien redoutable, puisqu'on fait tant d'efforts pour l'empêcher de parvenir au pied du trône ? »

Bientôt, ce ne fut plus contre le ministre des finances que Malesherbes eut à lutter. Les fils des deux anciens rivaux se trouvaient en face l'un de l'autre. Maupeou venait de succéder à son père comme chancelier de France. L'occasion de la lutte fut la suivante :

Un colporteur, nommé Monnerat, fut soupçonné par un employé de la Ferme, cousin de la femme de chambre de la favorite, et par le laquais d'un fermier général de faire la contrebande du tabac. En vertu d'une lettre de cachet, il fut jeté à Bicêtre, dans un cachot sans jour et sans air, chargé de chaînes pendant six semaines, puis transféré dans une prison plus supportable, où il demeura 20 mois. Monnerat, rendu à la liberté et instruit que la cause de sa détention était une erreur de personne, s'adressa à la Cour des aides, qui condamna les fermiers généraux à 50.000 fr. de dommages-intérêts. Sur le rapport de l'abbé Terray, le

chancelier Maupeou cassa l'arrêt de la Cour des aides et lui défendit de continuer la procédure. Malesherbes fut mandé à Compiègne, où il fit au roi des remontrances sur les lettres de cachet et les fermiers généraux :

« Tel est l'esprit de l'administration, dit-il, qu'on n'ose exercer des droits légitimes contre les puissants, pendant qu'on use d'un pouvoir illégitime pour écraser les faibles... Ces ordres signés de Votre Majesté sont à la disposition de vos ministres et nécessairement de leurs ennemis, vu le grand nombre qu'on en expédie. Il en résulte, Sire, qu'aucun citoyen de votre royaume n'est assuré de ne pas voir sa liberté sacrifiée à une vengeance; car personne n'est assez grand pour être à l'abri de la haine d'un ministre ni assez petit pour n'être pas digne de celle d'un commis des fermes... »

Ces remontrances déplurent fort à la Cour, au Conseil, aux intendants et à tous les gens de finance. Bientôt il parut contre la Cour des aides un libelle, sans nom d'imprimeur ni d'auteur. Le pamphlétaire, qui se nommait Varenne, se dénonça lui-même. Malesherbes le fit décréter d'ajournement personnel. Ses protecteurs obtin-

rent un ordre du roi qui lui enjoignait de rester à Versailles. La Cour des aides le condamna par contumace. Le chancelier lui fit obtenir sa grâce. Mais il fallait qu'elle fût enregistrée pour être valable, en présence du condamné, tête nue et à genoux. Le président, du haut de son siège, toutes chambres assemblées, lui dit : « Varenne, le roi vous accorde des lettres d'abolition, la Cour les entérine, mais le crime vous reste. Retirez-vous. »

Maupeou, loin de s'avouer vaincu, jura, dit-on, *de retirer la couronne du greffe, où elle était depuis longtemps*. La vérité est que la robe formait alors un quatrième État, dont les membres occupaient la plus grande partie des fonctions publiques. Nouvelle féodalité, plus puissante que l'ancienne, disait Maupeou. Les philosophes détestaient le Parlement, qui avait plus d'une fois gêné les auteurs et brûlé leurs œuvres. Un de leurs rêves était l'abolition de la vénalité des offices judiciaires, la suppression des épices et l'uniformité des deux degrés de juridiction. Le chancelier se l'appropria : il était impossible, sous prétexte de réformer la magistrature, de mieux asservir les magistrats et de mieux plaire

à l'opinion publique. En décembre 1770, un arrêt royal cassa le Parlement et exila ses membres, en attendant que le chancelier eût trouvé un personnel pour le remplacer. Le cours de la justice fut interrompu. Le 28 février 1771, Malesherbes, chargé par ses collègues d'aller présenter des remontrances à Louis XV, le fit en ces termes :

« Dieu ne place la couronne sur la tête des « rois que pour procurer aux sujets la sûreté de « leur vie, la liberté de leurs personnes et la « tranquille propriété de leurs biens.

« S'il existe dans un pays des lois anciennes et « respectées, si le peuple les regarde comme le « rempart de ses droits et de sa liberté, si elles « sont réellement un frein utile contre les abus « de l'autorité, dispensez-vous, Sire, d'examiner « si, dans aucun État, un roi peut changer « pareilles lois. Il nous suffit de dire à un prince « ami de la justice qu'il ne le doit pas.

« S'il est une loi regardée en France comme « sacrée, c'est celle de la nécessité des enregis- « trements libres, parce que c'est de celle-là que « dépendent toutes les autres.

« Non, Sire, on ne vous a point encore per-

« suadé qu'il n'y ait aucune différence entre la « nation française et un peuple esclave.

« D'après ces principes, daignez examiner de « nouveau l'édit de décembre, et soyez juge « entre votre peuple et vos ministres. Ce peuple « avait autrefois la consolation de présenter ses « doléances aux rois, vos prédécesseurs, mais « depuis un siècle et demi, les États n'ont point « été convoqués. Jusqu'à ce jour, du moins, la « réclamation des cours suppléait, quoique « imparfaitement, à celle des États. Mais au- « jourd'hui l'unique ressource qu'on avait lais- « sée au peuple lui est aussi enlevée. On a cru « pouvoir détruire la première Cour de France « par un seul acte d'autorité arbitraire.

« Quand les principes du gouvernement sont « détruits, les vertus personnelles d'un roi ne « peuvent garantir son royaume d'une subversion « totale *que pour le temps de son règne*. Auguste « arma la justice et la maintint tant qu'il vécut. « Mais il détruisit les lois de l'État. Que devint « l'État après lui? — Quel fut le sort de ses suc- « cesseurs, quel fut celui d'Auguste lui-même au « milieu de sa gloire! De combien de chagrins « sa vie fut-elle traversée!

« Interrogez donc, Sire, la nation elle-même, « puisqu'il n'y a plus qu'elle qui puisse être « écoutée de Votre Majesté. Le témoignage in- « corruptible de ses représentants vous fera con- « naître au moins si la cause que nous défendons « est celle de tout ce peuple par qui vous régnez « et pour qui vous régnez. »

Ces remontrances, où Malesherbes demandait les États généraux, ne firent qu'irriter les ministres. Voltaire accepta de Maupeou la tâche d'y répondre et s'en acquitta de son mieux; mais que peut l'esprit contre la probité?

Le 24 mars 1771, Malesherbes écrivit au premier ministre pour assumer sur lui la responsabilité des remontrances de son corps et s'offrir à la justice du roi. « S'il faut un coupable, dit-il, ce qui peut m'arriver ne sera que le malheur d'un homme; les coups qu'on porterait à la Cour des aides seraient le malheur de l'État. »

Cependant Maupeou fit disperser la Cour des aides par le duc de Richelieu et envoyer à Malesherbes une lettre de cachet, le 8 avril, qui l'exila dans son château. Le 13 avril 1771, le roi tint à Versailles un lit de justice dans lequel furent

enregistrés les édits supprimant le Parlement, le Grand Conseil et la Cour des aides. Ces corps étant remplacés par des conseils, il surgit contre eux des pamphlets, auxquels collabora Malesherbes, dont le chef-d'œuvre est la Correspondance, satire des actes et des membres du parlement Maupeou, où les questions de droit et de personnes étaient traitées avec une profondeur et une connaissance extraordinaire. Les mémoires de Beaumarchais contre le conseiller Goezman achevèrent d'accabler le parlement Maupeou en 1773-1774. Il révéla dans un éclat de rire l'avilissement de la nouvelle magistrature et ce que coûtait la justice gratuite de Maupeou. Cependant il vécut encore, par la force acquise, jusqu'à la mort de Louis XV (10 mai 1774). Louis XVI, comme don de joyeux avènement, rappela l'ancienne magistrature et renvoya le fameux chancelier Maupeou. Alors, le 6 mai 1775, Malesherbes, comme président de la Cour des aides, présenta au roi les plus célèbres de toutes les remontrances ; il n'est pas sans intérêt d'en faire l'analyse et d'en donner quelques passages. Le sujet était le tableau des impôts de l'ancienne monarchie et le moyen de les réformer.

On va voir quel courage Malesherbes apportait à signaler le mal et quelle sagacité à proposer les remèdes.

« Sire, c'est la cause du peuple que nous venons plaider au tribunal de Votre Majesté... »

Puis il dépeint les intendants et les fermiers généraux, décrit les charges des contribuables, depuis le droit de contrôle jusqu'à la capitation et aux vingtièmes, et flétrit « l'abus né de la dextérité avec laquelle les ministres et les chefs de l'administration se retranchent derrière le nom du roi, s'écriant qu'on porte atteinte à son autorité dès qu'on leur résiste. » Et il ajoute : « Tels sont les moyens par lesquels plus de 150 millions arrivent tous les ans dans les coffres de Votre Majesté. »

« Cependant, dit-il, il est nécessaire de venir au secours du peuple opprimé par cette monstrueuse régie. Or, Votre Majesté n'ignore pas que toute requête dans laquelle les intérêts d'une province ou ceux de la nation tout entière sont stipulés est regardée comme une témérité punissable, quand elle est signée de plusieurs.

« On loue, Sire, et on implore en même temps votre bienfaisance, mais nous, défenseurs du

peuple, c'est votre justice que nous venons invoquer. »

Pour remédier à l'excès des impôts, selon Malesherbes, le roi a trois moyens à employer.

D'abord, plus de guerre.

« Si la France, et peut-être l'Europe entière, est accablée sous le poids des impôts, il faut se souvenir que les ancêtres de Votre Majesté ont été couverts de gloire, mais que cette gloire est encore payée par les générations présentes. »

Plus d'arbitraire dans les perceptions.

« Sire, vous pouvez ordonner dès à présent aux fermiers généraux de faire publier des tarifs exacts et circonstanciés des droits qu'ils ont à percevoir et une collection courte, claire et méthodique des règlements qu'il faut observer et qu'il importe au public de connaître. »

Enfin, Malesherbes demandait ce que nous avons aujourd'hui, c'est-à-dire l'égale répartition de l'impôt entre tous les contribuables, que cette répartition fût faite par les soins des élus, dans chaque province, que les actes fussent publiés, et qu'il y eût des tribunaux indépendants pour juger les réclamations.

Malesherbes tenait surtout à ce que l'impôt fût voté par une assemblée nationale.

« Nous ne devons point vous le dissimuler, Sire, le moyen le plus simple, le plus conforme à la constitution de cette monarchie, serait d'entendre la nation elle-même assemblée, ou du moins de permettre des assemblées de chaque province, et personne ne doit avoir la lâcheté de vous tenir un autre langage; personne ne doit vous laisser ignorer que le vœu unanime de la nation est d'obtenir des États généraux ou du moins des États provinciaux. »

Le sort de ces remontrances peint Louis XVI. Son premier ministre fit enlever la minute du greffe pour la supprimer et elle fut imprimée strictement quelques semaines après à l'insu de l'auteur. Le roi promit de s'occuper des réformes proposées, ajoutant que ce serait le travail de son règne tout entier, et il conçut de l'estime pour l'homme qui venait de lui dire la vérité. L'opinion publique se prononça pour le président de la Cour des aides avec une telle chaleur que l'Académie française, qui représentait l'opposition la plus distinguée, lui ouvrit ses portes sans concurrent, car personne ne voulut se présenter con-

tre celui que l'on appelait alors le *Père de la Patrie.*

§ 5. — *Premier ministère de Malesherbes.*

Louis XVI, après avoir lu les remontrances du président de la Cour des aides, fit appeler l'homme à la mode, en même temps philosophe, économiste et administrateur. Turgot demanda au Premier Président de la Cour des aides de se joindre à lui. Après avoir refusé deux fois, il se rendit enfin, le 12 juillet 1775, et Voltaire lui écrivit une lettre de félicitations au nom de la France.

Deux personnages connus ont jugé ainsi Malesherbes; selon Monthyon, le chancelier Blancménil aurait supplié Louis XV de ne pas appeler son fils à un ministère, parce que, lui disait-il, quelque rempli de vertus et de connaissances qu'il fût, il n'avait pas la capacité pour remplir une place de cette nature. Condorcet se montre plus sévère : « Malesherbes, dit-il, soit par goût, soit par défaut de rectitude dans l'esprit, a un penchant pour les idées bizarres et paradoxales.

Il trouve dans son esprit des raisons sans nombre pour défendre le pour et le contre et n'en trouve jamais pour se décider. Particulier, il avait employé son éloquence à prouver au roi et aux ministres qu'il fallait s'occuper du bien de la nation; devenu ministre, il l'emploie à prouver que ce bien était impossible. »

Cependant on le mit à la place de La Vrillière, qui avait été 50 ans ministre de la maison du roi et des provinces, c'est-à-dire de l'intérieur et de la police générale.

Une chose d'abord embarrassait notre homme. Prendrait-il le costume officiel : le velours, les dentelles et l'épée? — Il garda son habit de drap, sa cravate de toile et sa tabatière en racine de buis. Quelques historiens ont loué Malesherbes et Rolland de ce procédé : Je ne le comprends pas. L'étiquette est une forme de la politesse dont il faut tenir compte quand on a affaire à des gens qui y attachent de l'importance. Si ces disciples de Rousseau avaient mieux compris leur rôle et avaient voulu le faire accepter par les courtisans, ils eussent revêtu l'habit de cour.

On se rappelle que le procureur général au

parlement de Rennes avait refusé, en 1765, d'enregistrer les édits de Maupeou, et qu'il fut enfermé avec son fils. Malesherbes profite de ce que la Bretagne était dans son département pour faire obtenir la mise en liberté de La Chalotais. Cent mille francs d'indemnité, une pension viagère et l'érection d'une terre en marquisat : le tout en réparation des outrages faits à la magistrature en sa personne.

Une chose lui tenait plus au cœur.

Malesherbes avait eu souvent à se plaindre des lettres de cachet pour son père, pour Monnerat et pour lui-même. Son premier soin, dès qu'elles furent dans sa juridiction, fut d'aller à la Bastille pour en faire sortir les prisonniers qui pouvaient y avoir été mis par l'arme la plus dangereuse du despotisme, comme disait Montesquieu. Ils étaient sept, d'après le contemporain le mieux informé. Un si petit nombre prouve que les motifs de la détention des autres lui avaient paru fondés.

Cette visite lui inspira un mémoire presque inédit sur les arrêts de séance, les saufs-conduits, les ordres donnés au nom du roi et les lettres de cachet. Son but était de montrer la

nécessité de soustraire certains coupables à la publicité d'un jugement et de proposer l'établissement d'un tribunal chargé de statuer, parties ouïes, sur les délits qui intéressent le salut de l'État ou le repos des familles.

Le premier ministre entrava sourdement ce projet, mais Malesherbes ne le perdit jamais de vue. Un jour qu'il causait avec des gens de lettres, la conversation étant tombée sur une statue à élever à Louis XVI, son interlocuteur lui demanda quelle place conviendrait le mieux. « Quelle place ? s'écria-t-il, je la connais bien. Vous ne me trahirez pas. C'est la Bastille. » Mot sublime et prophétique, qui ne l'empêcha pas de signer quelques lettres de cachet, pour attester qu'elles étaient utiles.

Ces projets et ces actes, pas plus que ceux de Turgot, ne convenaient au premier ministre. Jaloux de l'ascendant de ses deux collègues sur le roi, qu'ils appelaient entre eux « notre bon jeune homme », Maurepas suscita une querelle à Malesherbes, qui, voyant son impuissance, crut de sa dignité d'envoyer sa démission. Entré au pouvoir avec Turgot, il en sortit avec lui, le 12 mai 1776. Louis XVI fit des efforts pour le

retenir; enfin, cédant à l'opiniâtreté de son refus, il lui dit : « Vous êtes plus heureux que moi, vous pouvez abdiquer. » Malesherbes partit pour son château, où nous le retrouverons.

§ 6. — *Deuxième ministère de Malesherbes.*

Pendant que Maupeou fils s'en allait en exil et que Lamoignon de Malesherbes partait en voyage, un autre Lamoignon arrivait à la notoriété.

Nous avons vu ce Chrétien-François II, président à mortier en 1768, suivant depuis la conduite de tous les membres du Parlement. Il vota la suppression des jésuites en 1761, confirma l'arrêt qui condamna à mort le chevalier de la Barre pour mutilation d'une croix, Lally-Tollendal pour concussions et trahisons; il donna sa démission avec tout son corps en 1771 et fut exilé avec lui. Quand Maupeou institua ses fameux conseils, il collabora à la correspondance dirigée contre eux et contre leur inventeur. Il fut un des membres qui publièrent des pamphlets contre lui, et l'un de ces pamphlets est demeuré célèbre. Au

retour du Parlement, en 1774, il se montra hostile notamment à la suppression des corvées que Louis XVI proposa en 1776 et aux plans financiers de Necker, en 1779 et 1782. D'ailleurs, cet opposant fut exilé encore une fois. A partir de cette époque, il y a deux opinions opposées sur son compte. Selon l'une, « Lamoignon, d'une figure agréable, d'un maintien assuré, d'un abord facile, d'une affabilité prévenante, parlait avec aisance, et d'une manière claire et concise. Son caractère est ferme, sans dureté. Il a toujours mené la vie d'un magistrat. Il s'était montré opposé à la Cour dans toutes les affaires du Parlement sous Louis XV; mais, révolté des malversations qui s'étaient introduites dans la magistrature, il avait inutilement songé à les réprimer. Parvenu à la place qu'il avait toujours ambitionnée, il voulut terrasser les parlements sans cesse en opposition avec l'autorité royale. Il en serait venu à bout avec un autre que Brienne, et son nom serait devenu aussi cher à la France qu'on a essayé de le rendre odieux. » Ses ennemis s'expriment bien différemment : « Lamoignon, ayant perdu toute espèce de crédit dans sa compagnie, se jeta dans l'intrigue, qui était son élément na-

turel. Il continuait dans le monde d'affecter une grande austérité de principes et de critiquer la conduite de la Grand'chambre; il en relevait les abus dans les termes les plus amers. Non seulement il blâmait l'énormité des épices, mais il créa même chez lui un bureau destiné à les réformer; ce bureau était composé de 8 à 10 personnes; c'est en quoi consistaient dans le Parlement ses affidés ou ses dupes. Il faisait ou faisait faire contre sa compagnie de petits pamphlets, ce qui ne faisait qu'aigrir ses confrères contre lui, et augmenter son ressentiment contre eux. Voilà l'origine de la haine qu'il a gardée contre le Parlement jusqu'au moment de son élévation à la place de garde des Sceaux, et de la rage qu'il a employée depuis pour en opérer la destruction. » Exagération manifeste des deux côtés; il faut s'en tenir aux faits.

Au mois de décembre 1786, le Parlement de Paris refusa, « au nom du peuple, » d'enregistrer de nouveaux impôts. On s'attendait à un prochain lit de justice, lorsque Calonne eut l'idée de convoquer une assemblée spéciale *de notables*, pour le soulagement du peuple, le rétablissement de l'ordre dans les finances et la réformation de

plusieurs abus. Lamoignon fut mis au nombre des 144 notables, avec son cousin Malesherbes. Les séances de cette assemblée, qu'on appela une tragédie représentée par des comiques, devaient s'ouvrir le 22 février 1788.

Le 1er avril, Loménie de Brienne fut nommé premier ministre. Louis XVI hésitait à se présenter devant les notables avec un garde des Sceaux ayant aussi peu de caractère que Miroménil. Un émissaire sonda le président de Lamoignon, excita son ambition, lui dit que tout homme bien né devait tâcher de parvenir à la première place de son état, la seule où un homme de son nom devait prétendre. Lamoignon finit par se rendre aux désirs de l'archevêque de Sens.

Le président du conseil portait beau, mais il était faible et irrésolu, doué d'une fausse rigueur et prêt à assimiler toutes les inspirations. Accepter d'être son collaborateur, c'était s'associer à des actes versatiles sous des apparences de force et travailler pour un autre. On le sait aujourd'hui; c'est un des motifs pour lesquels je donnerai tant de place dans cette étude à son garde des Sceaux, qui le conseillait.

Lamoignon avait subordonné son acceptation au concours de Malesherbes. Son cousin lui répondit : « Un magistrat qui s'est distingué en combattant contre les ministres pour les droits du peuple a tort si, dans la suite, il aspire au ministère et le roi a tort de l'y appeler. » Mais c'était le chef du nom et des armes de la famille qui l'en priait; le devoir l'obligea d'entrer au conseil, sans portefeuille. Un contemporain nous a révélé pourquoi sa collaboration était si précieuse. « Comme Malesherbes est éloquent et parle avec séduction, il fut destiné à être mis en avant par les nouveaux ministres qui s'étaient tous liés pour les propositions qu'ils voulaient faire dans le conseil. » (Besenval.)

On s'occupa d'abord des affaires extérieures; le temps de s'en débarrasser. La Prusse et l'Angleterre cherchaient alors à asservir la Hollande. Malesherbes continua à faire prévaloir la non-intervention de la France, trouvant peut-être que l'indépendance des États-Unis nous avait assez coûté.

Ensuite il s'agit de donner satisfaction à une puissance nouvelle et par conséquent exigeante, l'opinion publique. D'ailleurs les ministres arri-

vaient les mains pleines de projets. Lamoignon même avait cru pouvoir tirer parti des talents de l'abbé Maury. On assure que le jeune secrétaire travailla aux édits sur la réorganisation de la magistrature, qu'il devait plus tard combattre dans leurs principes et dans leurs effets.

Louis XVI commença par convoquer les notables. Le ministre principal chargea le garde des Sceaux de proposer à cette assemblée d'abolir la corvée et de faire appel au crédit. Elle ne voulut abandonner aucun de ses privilèges et surtout elle refusa, dans la crainte de se rendre impopulaire, de sanctionner un emprunt.

Il sembla à Malesherbes qu'une autre réforme faciliterait l'adoption de celles qui avaient été si mal accueillies.

En ce temps-là, les catholiques seuls pouvaient se marier. En dehors d'eux, il n'y avait que concubinage et bâtardise. Les mœurs et la jurisprudence, plus humaines que la loi, avaient égard à la possession d'état. Malesherbes avait écrit deux mémoires sur ce sujet, où il disait « les hérétiques ne doivent être qu'une secte dans l'église et non un parti dans l'État ». Les ministres acceptèrent d'ajouter aux ordonnances déjà

soumises aux notables une nouvelle qui rendît l'état civil aux protestants.

Le tout fut proposé à l'enregistrement de la Cour souveraine ; les magistrats le refusèrent, alléguant que ce droit n'appartenait qu'aux États généraux, et ne voulurent l'accorder qu'en échange de la démission du garde des Sceaux, leur ancien collègue, devenu leur ennemi.

Les deux ministres ne se découragèrent pas. Le garde des Sceaux prépara même un édit sur la réforme de la procédure criminelle qui contenait notamment l'abrogation de la question préalable.

Un autre projet était plus grave. Sans aller jusqu'à lasser les parlements, il restreignait leurs ressorts, établissait des circonscriptions nouvelles, multipliait les tribunaux et constituait, à Paris, une « *Cour plénière* » dont les fonctions étaient d'enregistrer les actes de l'autorité. C'était une tentative de réorganisation de la justice d'après le plan d'une législation homogène et de suppression des tribunaux d'exception. Un historien a dit : « Comme Maupeou, Lamoignon avait dans ces réformes, moins songé à l'ordre judiciaire et à la justice elle-même qu'aux consé-

quences politiques de cette mesure, dans les difficultés où il se trouvait. Il faut parler avec moins de scepticisme d'idées que le Code civil a empruntées et qui nous gouvernent encore.

Malesherbes les discuta devant le roi en conseil des ministres. « Je suis vieux, ajouta-t-il, et ne verrai pas sans doute toutes les suites désastreuses d'une pareille innovation. Mais je prie Votre Majesté de se rappeler un jour qu'il n'a pas tenu à moi que je ne tentasse de réunir pour les héritiers de la Couronne les débris de la monarchie. »

Louis XVI se rangea du côté de Malesherbes, mais le conseil n'en adopta pas moins l'idée de la Cour plénière. Il s'agissait de la faire agréer. Les meneurs de l'opinion, tels que Mirabeau, s'y refusaient, parce qu'ils ne voulaient pas d'améliorations partielles qui eussent empêché la Révolution et brisé leur carrière.

Le Parlement rejeta ces projets, qui l'amoindrissaient, s'ils ne l'annihilaient pas. Seulement les ministres en obtinrent l'enregistrement en lit de justice, ils firent enlever ensuite deux conseillers et exiler les autres (le 8 juin 1788).

Alors, abandonné par la Cour souveraine, par

le public et par les notables, le conseil du roi se réunit pour prendre une grande résolution et chercher un appui nouveau ; car on sentait qu'à côté de la crise financière et administrative on était en face d'une crise politique.

Malesherbes, revenu de ses illusions de président de la Cour des aides et éclairé par la responsabilité du pouvoir, proposa de réunir une assemblée nationale qui aurait sa base dans les assemblées provinciales et où la prépondérance appartiendrait aux propriétaires, parce que c'est parmi eux que réside la garantie des intérêts publics.

Lamoignon disait : « les Parlements, la noblesse et le clergé ont osé résister au roi. Avant deux ans, il n'y aura plus ni Parlement, ni noblesse, ni clergé. » L'intention de ce demi-prophète était de se servir du Tiers-État pour abattre les privilèges et établir l'égalité sous le niveau d'une même administration. Le principal ministre décida ses collègues à convoquer les États généraux. L'ouverture en était bientôt fixée au 1er mai 1789 et la Cour plénière était supprimée.

Pendant toutes ces luttes, les ressources du trésor étaient épuisées. Malesherbes rédigea un mémoire « sur la situation présente des affaires ».

Ce manuscrit fut remis au roi, mais le premier ministre s'arrangea pour qu'il ne pût conférer avec l'auteur, sinon plus tard, lorsque les malheurs prédits étaient irréparables. Cette habileté blessa Malesherbes. Le projet de sa démission exista. Son cousin le décida sans doute à ne pas la donner, car s'il ne prit plus la parole au conseil des ministres, il continua d'y venir et son nom figura dans l'Almanach royal jusqu'en 1789.

L'archevêque de Paris ne se contenta pas d'empêcher son collègue de parler avec Louis XVI. Il voulut le remplacer par Necker, dont les talents financiers et la religion protestante faisaient illusion sur les capacités politiques. L'austère intrigant n'accepta d'entrer dans le ministère que comme premier ministre et Louis XVI y consentit (25 avril 1787). Le soir de sa nomination, des jeunes gens traînant deux mannequins habillés l'un en évêque, l'autre en garde des Sceaux, formèrent, place Dauphine, un tribunal grotesque qui condamna les masques au feu. On les brûla effectivement devant la statue de Henri IV et le peuple, au nom de la liberté, arrêtait les passants et les forçait à crier : « Mort à Brienne et à Lamoignon ! »

Malgré le départ de l'archevêque de Sens, le garde des Sceaux, son conseil et son complice, resta en charge, encore écouté de la Cour. Renoncer aux réformes mal accueillies, telles que l'établissement de la cour plénière, mais maintenir les autres édits, pour qu'on donne l'exemple des vacillations de la royauté, tel fut l'avis donné par Lamoignon à Louis XVI, qui l'adopta.

Le 5 septembre, le Premier Président reçut l'ordre de convoquer les membres du Parlement pour le 15. Mais on sut bientôt que cette cour souveraine saisirait l'occasion d'abattre un ennemi d'autant plus détesté qu'il était sorti de son sein et qu'elle le regardait comme un apostat et un traître. Cette nouvelle effraya le principal ministre, qui avait besoin de l'appui de tous pour rétablir le crédit; Lamoignon fut remercié le 14. Dix jours après, le Parlement fit sa rentrée au milieu des acclamations du peuple et des bravos de la pairie.

Après la déclaration royale, qui servait d'ouverture, un conseiller demanda la mise en accusation de Brienne et de Lamoignon, comme ayant voulu anéantir les droits constitutionnels de la nation. C'est la première trace de la respon-

sabilité ministérielle dans l'histoire de France. Le procureur général promit d'informer. Le Parlement ordonna de brûler un pamphlet en faveur des membres du conseil, mais aucun membre ne demanda la suppression des quinze brochures dirigées contre eux; mauvaise manière d'entendre la justice et qui expose à de terribles retours! Cette cour, enfin, qui avait toujours fait une opposition personnelle, ajoute « qu'elle ne cesserait de réclamer pour que les États généraux fussent convoqués et composés suivant la forme observée en 1614 ». Ils s'ouvrirent le 5 mai 1789, comme chacun sait.

Malesherbes reprit le chemin de son château; quant à Lamoignon, il mourut peu après dans son domaine de Bâville. Des mémoires contemporains médisent de ce ministre. On l'accuse d'avoir vendu sa démission au comte d'Artois, moyennant 400 mille francs de gratification, outre sa pension de retraite, et la pairie et une ambassade pour son fils. Il est difficile d'accueillir ces allégations dépourvues de preuves. En tous cas, la postérité se souviendra qu'on lui doit l'abolition de la torture, déjà demandée par son aïeul.

Son grand plaisir était de s'occuper de ses livres, dont le goût était héréditaire dans sa famille. Nous avons vu Guillaume commencer une collection d'imprimés et de manuscrits en achetant celle d'un grand bibliophile. Elle fut augmentée par Chrétien-François I[er], par Chrétien II, par Chrétien-Guillaume. Enfin Chrétien-François II hérita du beau cabinet de son beau-père. Au lieu de fondre le tout ensemble, l'heureux propriétaire, qui était plein de connaissances, de goût et d'activité, choisit les ouvrages les plus rares et les plus précieux, la pureté du texte, la largeur des marges, la grandeur du papier, la perfection des vignettes, le fini des miniatures, et l'élégance et la variété des reliures. C'était une vraie merveille. On y trouvait 80 volumes de lettres originales des rois de France, ministres, ambassadeurs et généraux de 1493 à 1560; le Lucrèce, de 1563, in-4, sur vélin, et la Bible latine de Mayence, de 1462, sur vélin aussi. Ces acquisitions et d'autres dépenses durent contribuer au délabrement de la fortune de Lamoignon, qui était fort obérée lorsqu'il mourut, le 16 mai 1789.

§ 7. — *Malesherbes, sa vie intime.*

Malesherbes, qui fut souvent un homme public, vécut aussi beaucoup en simple particulier, quand l'exil, en 1770, et ses deux démissions en 1776 et 1789 le lui permirent.

Nul n'aimait plus son intérieur, ses livres, ses jardins, l'étude et les voyages.

Blancménil, son père, avait eu quatre filles. L'une fut religieuse de la Visitation, les autres se marièrent, la première avec Castanier d'Auriac, conseiller d'État, secrétaire des commandements de la Reine; la deuxième avec le comte de Sénozan, président aux enquêtes; la troisième avec le marquis de la Luzerne, maréchal de camp. Celle-ci eut trois fils, qui furent l'un ministre de la Marine, l'autre évêque de Langres et le dernier ambassadeur à Londres.

Malesherbes épousa en 1749 une des filles du fermier général Grimod de la Reynière, laquelle eut en dot 500 mille livres d'argent comptant, 200 mille livres assurées et plusieurs années de nourriture et de logement. Cette femme avait

une extrême sensibilité, ou plutôt une maladie nerveuse. Elle se suicida, ce qui laissa sur la vie de son mari une trace pénible.

Sa postérité se composait de deux filles, dont l'une s'unit à Le Pelletier de Rosambo, président du Parlement de Paris, et l'autre à Beaufort Cavillac, marquis de Montboissier, maréchal de camp du régiment d'Orléans; il eut un petit-fils, Louis de Rosambo, et cinq petites filles, qui épousèrent Chateaubriand, Le Pelletier d'Aunay, Tocqueville, de Baert et Colbert. L'un d'eux nous a laissé une peinture de ce foyer : « Malesherbes « se plaisait avec ses enfants, petits-enfants et « arrière-petits-enfants. Maintes fois je l'ai vu « arriver chez Mme de Rosambo, tout échauffé « de politique, jeter sa perruque, se coucher « sur le tapis de la chambre de ma belle-sœur « et se laisser lutiner avec un tapage affreux par « les enfants ameutés. »

Pour compléter cette scène, je suis obligé de porter les deux endroits où elle a eu lieu. Malesherbes avait son hôtel à Paris, rue des Martyrs; son château, voisin de Pithiviers, est baigné par la rivière de l'Essonne. La brique et les pierres dont il a été construit par Henri IV

pour Henriette d'Entragues, formaient autrefois un carré parfait, ce n'est plus aujourd'hui qu'un corps de logis principal avec une aile en retour et une petite chapelle de style ogival dans les communs. Malesherbes tenait au château de son père qui l'avait acheté en 1726. Les portraits de ses ancêtres en faisaient le plus bel ornement; rien ne lui plaisait plus que de les contempler, sinon de les montrer à ses amis, en y joignant quelque anecdote qui servait à les faire connaître. Quand on lui demandait pourquoi il ne portait pas le nom de Lamoignon : « C'est un fardeau, disait-il, qui impose de trop grands devoirs. Je suis plus à mon aise à n'être que Malesherbes. »

Le goût de cette famille pour la campagne a été immortalisé par les poésies de Boileau, de Rapin et de Vanière. Malesherbes ne l'avait pas laissé perdre. Ce n'étaient, dans son parc, que canaux, marais desséchés, chemins vicinaux, barrages, ponts-levis et plantations d'arbres exotiques. On lui doit l'arbre de Judée, le bois de Sainte-Lucie et plusieurs variétés de pins d'Amérique. On admirait surtout une allée de mélèze et de bois de Sainte-Lucie qui faisait l'honneur

de son propriétaire et l'admiration des visiteurs.

A côté de la nature, Malesherbes aimait surtout à s'occuper des sciences. Tout jeune, on le vit suivre les cours et les herborisations de de Jussieu. Quand parut l'*Histoire naturelle* de Buffon, en 1749, quoi qu'il eût à peine 28 ans, ses connaissances lui permirent d'écrire un ouvrage pour venger Linné contre le grand écrivain français, réfutant ses livres, relevant ses erreurs, ses contradictions et ses assertions hasardées, et établissant la possibilité du percement des isthmes de Suez et de Panama avant les démonstrations modernes. Ces deux volumes ne parurent qu'en 1798; mais ils valurent, en manuscrit, à Malesherbes une place à l'Académie des sciences, en 1750.

Sa correspondance avec J.-J. Rousseau est due à leur amour commun pour la botanique. Enfin, les bibliographes citent de lui un mémoire *Sur les moyens d'accélérer les progrès de l'économie rurale en France* et *les Idées d'un agriculteur patriote sur le défrichement des terres incultes, sèches et maigres* connues sous le nom de Landes. Chateaubriand raconte ainsi une visite qu'il fit à Malesherbes en 1789 : « Nous

parlions de botanique et de géographie, sujets favoris de ses conversations. C'est en m'entretenant avec lui que je conçus l'idée de faire un voyage dans l'Amérique du Nord pour découvrir la mer vue par Hudson et par Mackenzie, et le passage entre le détroit de Behring et la mer du Groënland. Cet illustre vieillard me disait : « Si « j'étais plus jeune, je partirais avec vous, je « m'épargnerais le spectacle que m'offrent tant « de crimes, de lâchetés et de folies.... C'est « bien dommage que vous ne sachiez pas la « botanique ! »

Le désir de Malesherbes, qui était péripatéticien dans l'âme, avait toujours été de parcourir l'Europe. En 1776 et 1789, quand son exil ou sa démission lui fit des loisirs, son départ fut décidé. Après avoir fait à sa famille les plus tendres adieux, il se mit en route seul, à pied, à travers les pays les plus montagneux, qu'il choisissait de préférence, observant les mœurs et les gouvernements, les plantes et les pierres, recueillant tout ce qui pouvait intéresser les sciences, visitant les manufactures et les fabriques, questionnant les industriels et les agriculteurs, même les moindres. « Il n'avait jamais, disait-il, con-

versé avec les hommes les plus ignorants sans avoir appris quelque chose ». J'ai oublié de dire que ses divers titres de membre de l'Académie française, de celles des sciences et des inscriptions, d'ancien président de la Cour des aides et d'ancien ministre pouvant le gêner, il trouva plus sûr de se dissimuler sous le nom de *M. Guillaume*. Cet incognito faillit lui coûter cher un jour.

Dans une auberge de Bretagne, on parlait de Malesherbes. Deux jeunes officiers l'exaltaient à l'envi, comme le ministre le meilleur, le plus digne de regrets, que la France eût jamais eu. « Messieurs, leur dit-il, Malesherbes est un honnête homme, il a les intentions les plus pures, mais il est peu propre au ministère. » A ces mots, nos gens, sans égard pour cette décision, redoublèrent d'éloges sur le compte de leur héros et menacèrent leur interlocuteur d'un mauvais parti s'il continuait. Il répliqua : « Recevez les remerciements de votre illusion sur son compte. C'est lui qui a l'honneur de vous parler. » L'affaire n'eut pas de suites.

Ainsi furent visitées successivement la France, la Hollande et la Suisse pendant les années 1771, 1776 et 1792. Un jour de cette dernière année,

le 20 juin, croit-on, à Lausanne, chez une de ses parentes qui s'y trouvait alors : « Je pars, dit-il, pour Paris. — Pourquoi ? — Les choses deviennent plus graves. Je vais à mon poste ; le roi pourrait avoir besoin de moi. »

§ 8. — *Procès de Louis XVI.*

La révolution avait en effet éclaté. On voyait se succéder le serment du Jeu de Paume, la Constituante, la prise de la Bastille, la nuit du 4 août, l'émigration, la fédération, la fuite et l'arrestation de Louis XVI, l'assemblée législative, le triomphe des Girondins et le double envahissement des Tuileries, à la suite desquels le roi se réfugia au milieu des députés ; le marquis de Condorcet avait rédigé le manifeste qui suspendait le pouvoir exécutif et demandait une Convention. On avait proclamé la déchéance du roi et son incarcération au Temple.

Malesherbes, qui ne s'était pas présenté aux États généraux, était, comme nous l'avons vu, rentré dans la vie privée. Mais tous les partis le consultaient à l'envi sur les événements qui se

succédaient. Bien curieuses sont ses lettres à Roland, à Rabaut Saint-Étienne, à Boissy d'Anglas, surtout celle qui contient cette phrase : « Dans les temps de violentes passions, il faut « bien se garder de faire parler la raison. On « nuirait à la raison même, car les enthousiastes « exciteraient le peuple contre ces mêmes vé-« rités qui, dans un autre temps, seraient reçues « avec l'approbation générale. »

Ce qui est intéressant, ce sont les dernières paroles de Malesherbes à Chateaubriand, quand tous deux revinrent en France, vers le mois de septembre 1792, pour se mettre au service du roi chacun à sa manière. L'ancien magistrat avait un de ses gendres, le militaire, dans l'armée des princes. « Il pressait mon frère, dit l'illustre écrivain, de partir avec moi. Je le trouvai très animé. Les crimes continués sous ses yeux avaient fait disparaître la tolérance politique de l'ami de Rousseau. Il pensait qu'un homme portant l'épée ne pouvait se dispenser de rejoindre les frères d'un roi opprimé et livré à ses ennemis. Il me représente les Guelfes et les Gibelins s'appuyant des troupes de l'empereur ou du pape ; en Angleterre, les barons se soulevant contre

Jean sans Terre ; enfin, de nos jours, il citait la république des États-Unis implorant le secours de la France... Condorcet (disait-il) a été mon ami et aujourd'hui je ne me ferais aucun scrupule de le tuer comme un chien. »

Cependant la Convention, nommée sous l'influence des massacres de septembre, venait de se réunir. Son premier acte, après avoir proclamé la république, fut de juger le roi, et de le citer à comparaître à sa barre, le 11 décembre 1792.

Le jour même, Malesherbes écrivit à Barrère, celui qui fut surnommé l'Anacréon de la guillotine, une lettre qui ne paraît dans toute sa beauté que si on la lit avec le portrait de l'auteur devant soi, tel qu'il a été tracé par un contemporain.

« Malesherbes, dit ce contemporain, aurait été grand, si sa taille épaisse ne l'avait empêché de le paraître. Ce qu'il y avait de très étonnant en lui, c'était l'énergie avec laquelle il s'exprimait encore dans une vieillesse avancée. Si vous le voyiez assis sans parler, avec ses yeux enfoncés, ses gros sourcils grisonnants, et son air de bonté, vous l'eussiez pris pour un de ces augustes personnages peints de la main de Le Sueur. Mais si on venait à toucher à la corde sensible, il se

levait comme l'éclair, ses yeux à l'instant s'ouvraient et s'agrandissaient. Aux paroles chaudes qui sortaient de sa bouche, à son air expressif et animé, il vous aurait semblé voir un jeune homme dans toute l'effervescence de l'âge, mais à sa tête chenue, à ses mots un peu confus, faute de dents pour les prononcer, vous reconnaissiez le septuagénaire. Ce contraste redoublait les charmes que l'on trouvait dans sa conversation, comme on aime les feux qui brûlent au milieu des neiges et des glaces de l'hiver. »

Voilà l'homme. Voici son style :

« Citoyen Président, j'ignore si la Convention nationale donnera à Louis XVI un conseil pour le défendre et si elle lui en laissera le choix. Dans ce cas-là, je désire que Louis XVI sache que, s'il me choisit pour cette fonction, je suis prêt à m'y dévouer. Je ne vous demande pas de faire part à la Convention de mon offre, car je suis bien éloigné de me croire un personnage assez important pour qu'elle s'occupe de moi. Mais j'ai été appelé deux fois au conseil de celui qui fut mon maître, dans le temps que cette fonction était ambitionnée par tout le monde. Je lui dois le même service lorsque c'est une fonction

que bien des gens trouvent dangereuse. Si je connaissais un moyen possible de lui faire connaître mes dispositions, je ne prendrais pas la liberté de m'adresser à vous. J'ai pensé que dans la place que vous occupez vous aurez plus de moyens que personne de lui faire passer cet avis.

« Je suis avec respect... »

Paris, le 11 décembre 1792.

La Convention répondit affirmativement à cette lettre; la lecture qui en fut faite devant elle causa dans Paris une sorte de fermentation favorable à l'accusé, qui donna des illusions aux monarchistes.

Malesherbes, dès qu'il en eut la permission, se rendit au Temple. On lui fit subir les visites les plus odieuses. Louis XVI le serra dans ses bras et le félicita de son sacrifice. « Je lui représentai, dit le vieillard, qu'il ne pouvait y avoir de danger pour moi, et qu'il était trop facile de le défendre victorieusement pour que sa vie fût en danger. » Cependant son âge, sa sensibilité et sa conscience ne permettaient pas à l'ancien ministre de plaider seul pour l'ancien roi. Ils

résolurent de choisir sur le tableau des avocats, deux députés, le bâtonnier et un second. Tronchet se fit un honneur d'accepter, mais Target, qui avait bien eu pour client le cardinal de Rohan, crut devoir se récuser. Le procédé de ce malheureux diffère de celui de ce cocher à qui Malesherbes disait, un jour de pluie, en sortant du Temple : « Mon pauvre homme, je vous ai « fait mouiller horriblement. — Qu'importe, si « cela peut être utile au roi ? — Très bien pour « vous, mais vos chevaux ? — Mes chevaux « pensent comme moi. » Tous les matins, en effet, le vieillard allait seul porter à Louis XVI les journaux, les livres ou l'argent qu'il désirait. Une fois l'officier municipal lui dit : « Des patriotes pourraient vous accuser de porter du poison au prisonnier. — Louis XVI a toujours été pieux, répondit le philosophe. La religion le soutient, le console et lui ordonne de vivre. » Quand la défense fut constituée par l'adjonction de de Sèze, on demanda à la Convention de communiquer les chefs d'accusation et les pièces.

Le soir, de cinq à neuf heures, il y avait une conférence générale entre l'accusé et ses conseils.

Telle fut la tâche de ce septuagénaire, du 14 au 26 décembre 1792, dirigeant l'analyse du dossier, l'exposition des moyens, la réfutation des griefs, priant André de Chénier, qui avait été secrétaire de son neveu à Londres et qui était journaliste à Paris, d'écrire en faveur de l'appel au peuple; enfin dissuadait, par l'ordre de Louis XVI, les royalistes de rien tenter pour le délivrer.

La veille de la comparution à la barre, le roi lui demanda comment il pourrait reconnaître les soins de Tronchet et de de Sèze. « Sire, leur conscience et la postérité se chargeront de leur récompense. Vous pouvez déjà leur en accorder une qui les comblera.—Laquelle? —Embrassez-les. »

Le 26, la Convention ayant entendu le plaidoyer de de Sèze et quelques paroles du roi, pria l'accusé et ses défenseurs de se retirer pour délibérer. Le vieillard disait à son client: *Sire*, et *Votre Majesté*. Un membre l'entendit et lui demanda qui le rendait si hardi de prononcer ces mots proscrits par la Convention? « Mon mépris pour la mort, » répondit-il. Louis XVI intervint. « Mettez-vous à votre aise, lui dit-il, appelez-moi comme ils voudront, appelez-moi citoyen, pour

suivre l'usage. — «Oui, je vous appellerai citoyen, « dit Malesherbes, non par aucune considération « frivole, mais parce que vous l'avez toujours « véritablement été, parce que c'est le senti- « ment le plus cher à votre cœur, celui qui vous « caractérise éminemment et vous distingue par- « mi tant de rois. C'est pour avoir été citoyen « que vous êtes ici, et quand la justice et la rai- « son vous auront reporté sur votre trône, je « vous demanderai la permission de continuer « à vous donner un titre si bien mérité. »

Au retour de cette séance, on a recueilli ce dialogue entre Malesherbes et un Anglais. « Ce « qui rassure les bons citoyens, c'est que le plus « malheureux des rois a pour défenseur le plus « vertueux des hommes. — Si Louis XVI est « condamné, le défenseur du plus vertueux des « rois sera le plus malheureux des hommes. »

Du 26 décembre au 14 janvier, les partis prirent tour à tour la parole dans les débats du terrible procès. Cependant, l'ancien ministre continua à se rendre au Temple, comme il eût fait aux Tuileries.

On se souvient de ce mémoire qu'il avait adressé au roi en 1788, et qu'interceptèrent ses

collègues. C'était un grand travail, de plus de 200 pages, et divisé en trois chapitres. Le 1er traitait de la nécessité de calmer les inquiétudes de la nation; le 2e des moyens propres d'y parvenir; et le 3e contenait la réfutation des objections possibles. Dans les heures où il repassait sa vie, Louis XVI se rappela ce manuscrit et témoigna le désir de le connaître avec tant d'instance que l'auteur fut contraint de le lui apporter. A sa première visite, il le contempla avec attendrissement et se jeta dans ses bras, les yeux humides de larmes.

Une autre fois, le prisonnier dit à son avocat : « Ma sœur m'a indiqué un prêtre qui n'a point prêté serment. Voici son adresse, je vous prie d'aller lui demander de venir lorsqu'on m'aura accordé la permission de le voir. Voilà une commission bien étrange pour un philosophe, car je sais que vous l'êtes. Mais si vous deviez souffrir autant que moi, et que vous dussiez mourir, comme je puis le faire, je vous souhaiterais les mêmes sentiments, qui vous consoleraient bien plus que la philosophie. »

Enfin, le 17 janvier, à minuit, après une séance de 37 heures, on introduisit le défenseur dans la

Convention, où Vergniaud prononça la condamnation à mort, à 5 voix de majorité. Ce fut encore à Malesherbes que revenait le devoir d'annoncer ce fatal résultat, devoir d'autant plus douloureux qu'il n'avait cru qu'à la déportation. Arrivé au seuil de la porte, il tomba suffoqué par les sanglots. Louis XVI le releva, en disant : « Je m'attendais à ce que vos larmes m'apprennent. Remettez-vous donc. — Il y a encore quelque espoir, dit le pauvre avocat, on va délibérer pour savoir s'il y aura un sursis. Le peuple est généreux et vous avez été si bienfaisant ! Comment refuser de laisser faire une dernière tentative? » Le lendemain, à la Convention, de Sèze réclama l'appel au peuple; Tronchet plaida l'insuffisance de la majorité, et Malesherbes demanda un sursis au lendemain pour traiter la question de savoir comment les voix devaient être comptées. Sans l'intervention de Robespierre, ses larmes auraient obtenu ce faible ajournement. Ce refus était l'arrêt de mort définitif.

Il s'agissait d'aller l'apprendre au roi. « Sire, dit le vieillard, vous êtes courageux. Votre fatal jugement est porté ! — Je m'y suis toujours at-

tendu, répond Louis d'un air calme et serein; ne pleurez point, nous nous reverrons dans un monde plus heureux. »

Le 19 janvier, la Commune fit les plus grandes difficultés pour permettre l'entrée de la Tour à Malesherbes. Il ne put qu'annoncer au Roi la visite du prêtre qu'il avait désiré voir. Les portes du Temple lui furent fermées désormais.

Le surlendemain, 21 janvier 1793, l'abbé Edgeworth courut à son hôtel lui raconter l'exécution de Louis XVI. « Il est donc vrai, dit-il, que la religion seule peut donner la force de soutenir avec dignité d'aussi terribles épreuves !... Tout est fini, mon cher abbé. Recevez mes remerciements et ceux de tous les dignes Français pour la fidélité que vous avez montrée à notre bon maître... C'est cette fausse philosophie, dont j'avoue que j'ai été moi-même le jouet, qui nous a précipités dans un abîme de destruction. »

§ 9. — *Arrestation et mort de Malesherbes.*

Malesherbes, le cœur déchiré, quitta Paris pour son château, espérant trouver le calme dans

ses occupations favorites et au milieu des siens. Sa famille se composait de deux filles. L'une avait accompagné son mari, le comte de Montboissier, en 1791, lorsqu'il était allé rejoindre l'armée des Princes. L'autre, qui avait épousé Le Pelletier de Rosambo, avait trois gendres, le comte de Chateaubriand, Le Pelletier d'Aunay et le comte de Tocqueville, qui, eux aussi, avaient des enfants. Cette triple génération suivit le vieillard. Mais ni leurs attentions, ni la vie des champs ne pouvaient le consoler de la mort de Louis XVI.

Au mois d'octobre, Marie-Antoinette fut citée devant Fouquier-Tinville.' Malesherbes sollicita l'autorisation de venir la défendre. Sa demande fut refusée et ne servit qu'à rappeler son nom aux gouvernants.

Bientôt, dans les premiers jours de décembre, quatre membres du Comité Révolutionnaire de la rue de Bondy, où était situé l'hôtel de Rosambo, à Paris, vinrent arrêter sa fille et son gendre. Le lendemain ce fut son tour et celui du reste de la famille. Le vieillard reçut les gendarmes d'un front serein et d'un air enjoué, et les laissa mettre les scellés sur ses papiers. Mais

quand ils voulurent l'emmener, les officiers municipaux du village firent mine de résister et l'accompagnèrent jusqu'à Paris, pour protester en sa faveur. Vaines démarches ! Malesherbes fut jeté aux Madelonnettes et ses enfants dans d'autres prisons.

Une protection leur permit d'être réunis dans celle de la Bourbe, aujourd'hui l'hospice de la Maternité, dont le nom venait d'être tristement changé de Port-Royal en Port-Libre. Il s'y trouvait déjà la comtesse d'Estourmel, âgée de 78 ans, sa sœur la marquise de Senozan, âgée de 76, et son neveu le comte Molé, âgé de 34 ans. Tous trois devaient être exécutés en avril et mai suivants.

On a raconté quelles étaient les distractions des détenus de la Terreur. La causerie était surtout celle que prenait Malesherbes. On a retenu de lui des phrases qui le peignent au vif : « Pour faire un bon ministre, l'instruction et la probité ne suffisent pas. Turgot et moi nous en avons été la preuve. Notre science était toute dans les livres ; nous n'avions aucune connaissance des hommes. » Et un autre jour : « Ne me plaignez pas. J'ai été disgracié pour avoir

voulu devancer la Révolution par des réformes populaires. Je vais mourir pour avoir été fidèle à l'amitié. Je meurs en paix avec le passé et avec l'avenir. »

Le souci de sa famille était un autre emploi de son temps. Le 26 décembre 1793, le frère de sa femme étant mort, il écrivit tout de suite à son neveu : « C'est un grand chagrin pour vous que ma détention ne me permette pas de traiter entre votre mère et vous ces affaires. Mais il me serait bien doux de savoir, lorsque ma liberté me sera rendue, que tout se sera passé comme je le désire. »

Le reste de son temps était consacré à consoler les siens, à leur inspirer du courage et à leur donner des espérances qui lui manquaient peut-être à lui-même.

A la nouvelle que son gendre était accusé d'avoir protesté, en 1789, contre le licenciement des parlements, il rédigea en sa faveur un mémoire qui prouve qu'il devait, jusqu'à ses derniers moments, s'abuser sur la perversité humaine. Rosambo, condamné, fut exécuté, bien entendu, le 1er floréal.

Bientôt on remit à Malesherbes et à sa famille

un acte d'accusation où il était qualifié de défenseur officieux de celui qui a régné sous le nom de Louis XVI et prévenu, avec les siens, d'avoir conspiré contre la République. « La lecture de ce papier lui fit lever les épaules. Mais on les transféra de Port-Libre à la Conciergerie. C'est dans ce moment que Mme Rosambo dit à la fille du marquis de Sombreuil, qui restait : « Mademoiselle, vous avez eu le bonheur de sauver M. votre Père. J'aurai du moins la consolation de mourir avec le mien. »

Malesherbes et ses enfants furent traduits devant le tribunal révolutionnaire, dont le président, par une allusion ironique, affecta de lui donner un défenseur officieux. Dumas lui reprocha ensuite d'avoir écrit une lettre où se trouvaient ces mots : « Je me glorifie d'avoir sacrifié mon existence à Louis XVI et loin de me repentir de ce que j'ai fait, je recommencerais encore si je me trouvais dans le même cas. » Le seul témoin produit contre lui fut un domestique qui prétendait lui avoir dit en 1789 : « les vignes ont gelé » et en avoir reçu cette réponse : « Tant mieux; s'il n'y a pas de vin, nos têtes seront plus sages. » Après un simulacre de procédure,

les juges condamnèrent tous les membres de cette famille comme « convaincus d'être auteurs ou complices des complots qui ont existé depuis 1789 contre la liberté, la société et la souveraineté du peuple ». De retour à la prison, le condamné dit à son petit-fils, le jeune Tocqueville, qu'on lui avait amené pour l'embrasser. « Mon ami, si vous avez des enfants, élevez-les pour en faire des chrétiens. Il n'y a que cela de bon. » Cette bénédiction prouve, malgré quelques historiens, que les entretiens de Louis XVI et de l'abbé Edgeworth l'avaient frappé. Et d'après Chateaubriand même qui parle d'après des traditions de famille, les consolations religieuses ne manquèrent pas à ses derniers moments, grâce aux prêtres insermentés qui étaient alors à la Conciergerie. « La tolérance philanthropique avait trouvé ce moyen de donner des confesseurs aux chrétiens qu'elle envoyait au supplice. »

Le lendemain, 22 avril 1794 vieux style, ou 3 floréal an II, nouveau style, dès la première heure, l'exécuteur des jugements criminels faisait l'appel de 14 des condamnés de la veille. On coupa leurs cheveux et les collets de leurs habits, on leur lia les mains et ont leur mit aux

pieds des chaussures trop larges. La toilette terminée, il s'agit de les conduire à la place de la Révolution. Malesherbes, qui remontait sa montre, fit un faux pas en passant la porte : « Ah ! dit-il avec gaieté, c'est d'un mauvais présage. Un Romain ne serait pas sorti ce jour-là. » Il y avait là deux charrettes, pourvues de planches en long formant sièges. Le gendarme fit monter dans l'une les duchesses de Grammont et du Châtelet, la vicomtesse de Pouville, le marquis de Rochechouart Hall, et Parmentier. L'autre reçut Chapelier, Touret, d'Esprémenil; Mme de Rosambo, le marquis et la marquise de Chauteaubriand et Malesherbes. A cinq heures précises, on était au pied de l'échafaud. Les valets aidèrent successivement les victimes à descendre des charrettes et à monter l'escalier imprégné de sang qui menait à la plate-forme de la guillotine. Le bourreau en exécute d'abord dix, puis la petite-fille de Malesherbes, puis son petit-gendre, puis la fille de Malesherbes, enfin Malesherbes lui-même, âgé de 73 ans.

C'est ainsi que mourut l'homme dont le nom se place entre ceux de l'Hôpital et de Fénelon, et qui a été comme eux passionnément dévoué

aux deux grandes traditions de la France : la monarchie et la liberté.

§ 10. — *Les derniers Lamoignon.*

La mort révolutionnaire de Malesherbes n'avait pas épuisé le sang des Lamoignon.

Le garde des Sceaux, son cousin, avait épousé, en 1758, Marie-Élisabeth Berryer, fille d'un secrétaire d'État au département de la marine. De leur mariage étaient issus neuf enfants. Marie-Catherine, née le 3 mars 1759, épousa Henri Cardin Jean-Baptiste d'Aguesseau, conseiller d'État. Marie-Élisabeth-Olive, née le 18 juillet 1761, épousa Feydeau, marquis de Brou, ancien conseiller d'État. Marie-Élisabeth-Dorothée, née le 18 novembre 1768, mourut le 28 janvier 1769. Marie-Constance, née le 14 février 1774, épousa François-Philibert-Bertrand, duc de Caumont-Laforce. Chrétien-Guillaume-Jules, né en 1775, mourut en bas âge. L'histoire n'a pas conservé de renseignements sur ces membres de la famille; il n'en est pas de même de leurs frères et sœurs.

Christian-René-Auguste, dit Augustin, né le

19 juin 1765, fut marié, en 1784, à Mlle d'Angeville d'Auriches et pourvu d'une charge de conseiller au Parlement de Paris. Lorsque son père quitta le ministère, en 1788, le dépit lui fit partager sa retraite. A sa mort, qui arriva l'année suivante, le marquis se retira dans son domaine patrimonial, dont le droit d'aînesse lui donnait la propriété. Ses frères, le comte Charles, né en 1767 et le vicomte Christian, né en 1770, entrèrent dans la profession des armes, origine de leur famille.

Cependant la prise de la Bastille avait inspiré de vives alarmes à la noblesse. Dès le 16 juillet 1789, le comte d'Artois, le prince de Condé, le duc de Bourbon et beaucoup de personnes de la Cour quittèrent la France. La femme de l'aîné des Lamoignon était morte sans enfant et son père lui avait laissé une succession fort embarrassée. En 1791, après avoir, au mois de mars, mis aux enchères la bibliothèque de ses pères qui passa presque toute en Angleterre, et vendu, au mois d'avril, le château de Bâville à la veuve du fermier général Roslin d'Ivry, il partit avec ses frères pour l'armée des Princes. Auguste fut aide-de-camp du maréchal de Broglie; Charles,

de Louis XVIII et Christian servit comme garde du corps. Leur sœur aînée, Marie-Louise-Élisabeth, née le 30 octobre 1763, avait épousé en 1780 Molé de Champlatreux, président à mortier au Parlement de Paris, dont elle eut deux filles et un fils. Il avait émigré avec ses deux beaux-frères, mais au bout de quelques mois il crut devoir revenir en France partager le sort de ses anciens collègues. Il fut emprisonné, comme ancien membre de la magistrature, guillotiné le 20 avril 1794, à 34 ans, peu après son oncle Malesherbes, et ses biens furent mis sous séquestre. A ce terrible coup, une paralysie des bras et des jambes s'empara subitement de Mme Molé. Le comité révolutionnaire de son quartier ne discontinua pas l'anéantissement de cette famille, en faisant enlever sur un matelas la malade accompagnée de ses trois petits-enfants, pour les jeter en prison. Elle n'avait eu que le temps de prendre une Bible, une Imitation et un Crucifix. Aussitôt, l'inspiration lui vint, si elle était rendue par hasard à la liberté, de se consacrer à Dieu. Le geôlier la mit dans la cellule la plus voisine de la porte de façon à la faire trembler à chaque appel des condamnés à mort et de lui faire con-

naître toutes les mauvaises nouvelles. Voici ce qu'elle apprit de plus triste pendant l'année que dura sa détention.

En 1795, pendant que les conventionnels se dévoraient entre eux, les royalistes dispersés en Europe combinaient depuis longtemps une expédition contre la république française. Le moment leur sembla venu de délivrer le Dauphin, qui se mourait dans la tour du Temple et de rentrer dans leurs foyers, sur cette terre qu'ils n'osaient plus revoir. Les quinze cents plus énergiques parmi les émigrés abordèrent, le 17 juillet, dans la presqu'île de Quiberon, en Bretagne. Hoche les vainquit. Lorsqu'ils se sentirent perdus, la moitié des survivants résolut de se dévouer à protéger l'embarquement de l'autre dans les voiliers anglais mouillés au large qui venaient à leur secours. Les deux jeunes Lamoignon, qui se trouvaient dans la division de Sombreuil, couvraient la retraite. Christian reçut à la jambe une blessure qui l'étend sur le sable. Charles le prend sur ses épaules, le porte dans une chaloupe et, s'arrachant aux bras qui veulent le retenir : « Mon régiment, dit-il, doit se battre encore, je vais le rejoindre.» Sept cents royalistes restés

à terre furent faits prisonniers et déférés à un conseil de guerre. Avant de s'y rendre, le comte Charles dit à un de ses compagnons d'armes : « Si vous pouvez échapper à la mort et si vous revoyez un jour mon frère Christian, dites-lui combien, dans mes derniers moments, j'éprouve de consolation d'avoir pu le sauver. Dites-lui que j'emporte au tombeau la certitude qu'il conservera le souvenir d'un frère qui lui a toujours été tendrement attaché. »

La Convention avait ordonné de traiter ces vaincus comme étant sous la loi. On les conduisit par fournées de vingt dans les environs d'Auray, devant une fosse creusée d'avance, à laquelle ils devaient faire face, et on les fusilla à bout portant. Cet endroit s'appelle aujourd'hui le Champ des Martyrs. Le comte Charles mourut en brave et en chrétien, à une date inconnue du mois d'août 1795. Le vicomte Christian, à qui sa blessure avait sauvé la vie, pensa en mourir en Angleterre.

Cependant la Terreur finit. Les *directeurs*, qui lui avaient succédé, impuissants à créer un pouvoir solide, laissaient la société s'adonner à un agiotage effréné et à une licence mythologique.

Les émigrés rentraient à la sourdine et obtenaient la levée du séquestre mis sur leurs biens.

Mme Molé rentra dans ceux de son mari, mais elle perdit un de ses enfants. Ces deux événements l'engagèrent à écrire à son jeune frère de rentrer pour la conseiller sur le fils de 17 ans et la fille de 15 ans qui lui restaient. Les marier l'un et l'autre parut à l'oncle le meilleur moyen de les protéger; ce qui eut lieu. Louis Molé futur ministre de Napoléon, de Louis XVIII et de Louis-Philippe épousa l'une des plus riches héritières de France, et Christian de Lamoignon épousa sa nièce.

Les choses ainsi réglées, et la santé étant revenue à Mme Molé depuis sa mise en liberté et l'établissement de ses enfants, rien, ni les succès personnels ni les tentations du jour pour les grands noms, ni les séductions du nom et les affections de famille ne purent s'opposer à ce que la nouvelle Chantal se consacrât à Dieu, elle et sa fortune. Elle en parla à son directeur, qui venait d'être nommé évêque de Vannes. C'était justement le pays qui lui rappelait les souvenirs les plus tristes et où la guerre civile avait causé le plus de ruines. Il se trouvait entre le canal qui ferme le port et la campagne, dans un parc, un

ancien couvent de femmes expulsé par la Révolution. L'acheter fut aussitôt fait que résolu. Elle proposa à six de ses amies de l'accompagner, et, peu de temps après, elle put écrire : « Dans ma maison je reçois des petites filles pauvres auxquelles on fournit tout, en maladie et en santé. Mon but a été de leur inspirer des principes de religion, de les préserver ou de les retirer de la corruption du siècle, et de leur faire aimer et pratiquer dès leur enfance la morale de l'Évangile et des vertus chrétiennes, puis de leur apprendre à lire, à écrire et à calculer. Afin de les accoutumer au travail, j'ai établi deux manufactures, l'une de dentelles et l'autre de filature de coton, plus une fabrique d'étoffes de coton. »

Mme Molé faisait marcher cette institution en consacrant toute sa fortune, toute son intelligence et toute sa sollicitude, ainsi que la bonne volonté de ses amies qui avaient été comme elles brisées par les événements. Bientôt, après des succès constatés, l'évêque de Vannes les autorisa à se constituer en communauté sous le nom de la « Charité de Saint Louis ». On la nomma ainsi parce qu'elle se proposait la pratique de cette vertu et qu'elle se mettait sous la protection du

plus grand roi de la France, son patron. Le 25 mars 1803, ces dames firent leur profession religieuse, et nommèrent leur fondatrice supérieure à vie.

Sur ces entrefaites, un décret de messidor an XII (24 juin 1804) défendit de créer des établissements pieux sans l'approbation formelle du gouvernement. Le préfet du Morbihan vint lui-même au couvent à ce sujet. Mme Molé lui répondit d'abord : « Monsieur, quand on paie les violons, on fait jouer la danse qu'on veut. » Puis la réflexion lui suggéra d'écrire au ministre des cultes, qui calma ses inquiétudes par une lettre officielle.

Une fois sûre de l'avenir, la sœur Saint-Louis reprit son apostolat, agrandissant son asile, ses ateliers, son école. Le miel de la ruche ne tarda pas à être apprécié des familles voisines. Il fallut essaimer. Une succursale de la maison mère fut établie à Auray, le 12 août 1807; d'autres suivirent dans la Bretagne. Cette communauté en compte aujourd'hui dix, desservies par 192 sœurs sans compter les novices et les postulantes; elle nourrit des centaines d'orphelins et élève des milliers d'enfants pauvres.

Il n'y a pas à insister sur le dévouement de Mlle de Lamoignon, sur l'esprit d'organisation dont elle était douée, assistant aux offices, inspectant la nourriture, dirigeant les classes, conduisant les ateliers, ne commandant que le silence. Mais ce serait mal que de ne pas citer un trait de vertu qui faisait surtout l'édification de sa communauté. On était à une époque d'épidémie. Le grand vicaire de Vannes prêchait dans la cathédrale un sermon de charité. L'éloquence de l'orateur et la rigueur de la maladie furent telles que l'Évêque, qui faisait la quête, recueillait de l'argent, de l'or, des bijoux, des châles, des mouchoirs, des camisoles et des jupons. Une seule personne ne donna pas : ce fut la fille des Lamoignon. Les sœurs indiscrètes apprirent que le matin même elle avait retiré sa chemise pour en faire de la charpie, et il ne lui restait plus que sa robe. Une telle vie semée de tant d'épreuves et pleine de tant d'abnégation devait finir trop tôt pour les autres. Dans les premiers jours de 1825, Mme Molé sentit les approches de la mort. Elle baisa le crucifix qui avait été la consolation de ses mois de captivité et le conseil de ses travaux de communauté.

Toutes les sœurs entouraient son lit, en lui disant qu'elles allaient prier Dieu de calmer ses souffrances. « Demandez-lui plutôt que sa volonté soit faite, » répliqua-t-elle. Et elle expira. Elle avait 62 ans.

L'histoire de Mlle de Lamoignon a un peu détourné de celle de son frère, devenu son gendre.

Le vicomte Christian, après son mariage, alla demeurer à Méry-sur-Oise, dans le château du premier président Molé, et le fit réparer d'après le goût du pays où il avait vécu si longtemps comme émigré. L'Empereur, aidé de son neveu, qui était ministre, ne put le décider qu'à se laisser nommer membre du conseil de Seine-et-Oise et plus tard du corps municipal de Paris. C'est à ce dernier titre qu'on le voit signer la fameuse proclamation, datée du 1er avril 1814, qui « faisait les vœux les plus ardents pour le retour du Gouvernement des Bourbons ». A son arrivée, en 1815, Louis XVIII, qui l'autorisa plus tard à fonder un majorat de vicomté et à poser une fleur de lys sur ses armes, le nomma pair de France.

Ce n'était pas un homme médiocre que Chris-

tian de Lamoignon. La chambre haute le choisit souvent pour y faire des rapports sur des lois importantes. Le plus mémorable est celui qu'il présenta pour l'abolition du divorce et qui l'a déterminée (en 1816) : « L'indissolubilité du mariage est une des plus belles institutions qui existent sur la terre. C'est elle qui assure l'État et l'éducation des enfants ; c'est elle qui attache les parents à leur famille et les citoyens à leur patrie, c'est elle enfin qui donne des mœurs à la société et l'humanité lui doit ses sentiments les plus doux... La séparation est bien moins nuisible que le divorce. Les époux séparés n'en surveillent pas moins leurs enfants; les époux divorcés sont par cela même hors d'état de remplir à leur égard les devoirs dont la nature les a chargés. Une nouvelle femme, un nouveau mari rebutent et éloignent les enfants. C'est cependant pour les enfants que le mariage a été établi et c'est surtout leur intérêt qu'il faut considérer dans toutes les questions relatives au mariage. La séparation de corps laisse toujours une porte ouverte à la réconciliation ; une rencontre fortuite, l'isolement où se trouvent des époux habitués à vivre ensemble, surtout l'aspect des enfants communs

peuvent faire répandre autour d'eux les pleurs du repentir et ceux de la pitié. Le divorce, au contraire, ferme toute issue à cette réconciliation si désirable et ne laisse après lui que le remords et les regrets. »

J'ose le dire. Ce discours de Christian de Lamoignon me rappelle celui de son aïeul demandant l'abolition du congrès. Quant à son rôle politique à la chambre des Pairs, personne ne fut plus dévoué à la monarchie ni moins aveugle, et ne remplit ses fonctions avec plus d'exactitude jusqu'à ce que sa blessure de Quiberon, s'étant rouverte, le confina chez lui et l'emporta, le 22 mars 1827, sans postérité masculine.

Il restait encore un Lamoignon, le fils aîné du garde des Sceaux de Louis XVI, né en 1765. Il avait habité l'Angleterre depuis 1791 et y séjourna pendant la Révolution et l'Empire. Le retour de Louis XVIII put seul l'engager à rentrer en France. Il y acheta, dans la Gironde, le château de Saint-Pierre de la Lande. Son neveu Molé, qui était ministre, le fit nommer président du collège électoral de Blaye, et l'engaga à se porter candidat à la députation pour cet arrondissement. Mais le succès ne répondit pas à ses désirs.

Sa vie se passa dès lors à assainir cette propriété, qui était couverte de marais. Les plus belles promesses ne le décidèrent pas à venir à Paris pendant la Restauration. Louis-Philippe n'y parvint pas en le nommant pair de France en 1832. Il mourut dans ses terres en avril 1845 à l'âge de 80 ans, sous le nom de Bâville. Faute d'enfants sa race s'est éteinte en lui, non dans l'obscurité, comme le Rhin dans les sables, mais sans déchoir, comme la Seine dans la mer, entre le Havre et Honfleur.

Je ne veux pas quitter ce Lamoignon sans saluer en lui tous ses ancêtres, le dernier rejeton d'une de ces grandes familles qui, par de longs services rendus à la patrie, s'élevaient aux suprêmes fonctions de l'État ; qui prenaient dans leurs mœurs quelque chose de royal et conservaient dans leurs opinions quelque chose de populaire également fait pour servir la monarchie et la nation. La France en était pleine autrefois, de même qu'elle était couverte de grands bois qui maintenaient les terres sur la pointe des montagnes, garantissaient le sol des inondations, protégeaient l'existence des sources, défendaient les frontières et rendaient l'air plus salubre. Des

défrichements mal entendus les ont détruites. Les agriculteurs pourront reboiser nos landes et nos dunes; mais qui pourra jamais faire renaître de grandes familles ?



FIN

TABLE DES MATIÈRES

Poitiers — Imp. Blais et Roy, 7, rue Victor-Hugo.



